

MONITORING FINAL DU PACTE LOGEMENT 1.0



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Introduction.....	3
-------------------	---

1. 1. Monitoring des conventions « Pacte Logement ».....	4
--	---

1.1. Les conventions signées par les communes.....	4
1.1.1. Les engagements communaux et la participation étatique.....	4
1.1.2. Les communes signataires.....	5
1.1.3. Les changements de convention suite aux fusions de communes.....	7
1.2. La croissance de la population.....	9
1.3. Estimation du nombre de nouveaux logements.....	12
1.3.1. Cadre méthodologique pour l'estimation des logements nouvellement construits.....	12
1.3.2. Les différentes périodes observées.....	14
1.3.3. Le dénombrement des logements nouvellement construits.....	16
1.4. La contribution financière étatique accordée aux communes.....	18
1.4.1. Contribution financière étatique reçue par les communes.....	18
1.4.2. Affectation de la participation financière étatique reçue.....	23

2. 2. Monitoring des instruments pour la mise en œuvre de la loi dite Pacte Logement.....	23
---	----

2.1. Droit de préemption.....	24
2.2. Taxe communale annuelle spécifique sur certains immeubles.....	28
2.3. Impôt foncier B6.....	30
2.4. Logements abordables.....	32
2.5. Droit d'emphytéose.....	34
2.6. Exemption de l'impôt sur le revenu.....	36

3. 3. Fiches par communes.....	37
--------------------------------	----

Introduction

La base légale du « Pacte Logement » est la « loi modifiée du 22 octobre 2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat », anciennement « loi modifiée du 22 octobre 2008 portant sur la promotion de l'habitat et la création d'un pacte logement avec les communes », ci-après « la loi dite Pacte Logement 1.0 ». Les articles 1^{er} et 2 de la loi de 2008 ont été abrogés avec effet au 31 décembre 2020. Le « Pacte Logement 2.0 » est prévu par la nouvelle loi du 30 juillet relative au Pacte Logement 2.0. Le présent rapport se consacre au monitoring de la loi dite Pacte Logement 1.0.

Les communes ont pu signer une convention dénommée « Pacte Logement » avec l'Etat et ainsi s'engager à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements et pour réduire le coût du foncier et de l'habitat par la mise en œuvre de différentes mesures. En signant la convention du Pacte Logement, les communes se sont ainsi engagées à contribuer activement à la construction de nouveaux logements sur leur territoire dans la perspective d'augmenter leur population. Ces conventions ont expiré le 31 décembre 2020 et les dernières contributions financières ont été liquidées en 2021.

En même temps, l'ensemble des communes du Luxembourg, qu'elles aient signé ou non une convention Pacte Logement, disposent de divers instruments pour augmenter l'offre de logements et pour réduire leur coût. Ainsi, elles peuvent acquérir des terrains, notamment en ayant recours au droit de préemption légal, introduire une taxe communale spécifique annuelle sur des immeubles inoccupés, introduire l'impôt foncier B6, réaliser des logements abordables, mettre à disposition des terrains constructibles via les droits d'emphytéose et de superficie et acquérir des terrains pour lesquels le vendeur bénéficie d'une exemption d'impôt sur le revenu.

Dans les conventions signées par les communes il est prévu de réaliser un monitoring tous les trois ans afin d'observer l'évolution démographique et le nombre de nouveaux logements et pour évaluer l'application des instruments du Pacte Logement. A cette fin, les communes fournissent des informations au Ministère du Logement à l'aide d'une plateforme intranet spécifiquement dédiée à cette fin.

Suite aux premiers monitorings qui ont été réalisés par le Ministère du Logement et le Ministère de l'Intérieur en collaboration avec le LISER en 2011, 2014 et 2017, le présent monitoring dresse un bilan final du Pacte Logement pour l'ensemble de la période (d'octobre 2008 à décembre 2020). Le bilan final du Pacte Logement est divisé en trois parties : dans un premier temps sont analysés les impacts des conventions signées par les communes, suivi d'une analyse des impacts des instruments mis en œuvre par l'ensemble des communes. Une troisième partie se consacre à des fiches communales qui présentent les chiffres clés pour chaque commune signataire.

1. Monitoring des conventions « Pacte Logement »

Les conventions signées sur base volontaire entre les communes et l'Etat ont pour but la création de logements supplémentaires au sein des communes, permettant ainsi une croissance de la population. En contrepartie, les communes reçoivent de la part de l'Etat une subvention financière destinée à financer des projets de logements et des équipements collectifs.

La première partie de ce rapport se focalise sur les communes qui ont signé une convention. En premier lieu, elle détaille le contenu des conventions et présente les communes signataires. Après ces éléments de contexte, le rapport se tourne vers la vérification du respect des obligations prévues par les conventions. Le suivi de la croissance de la population est un élément important du monitoring car la contribution financière y est directement liée. Le nombre de logements nouvellement construits est estimé, pour mesurer l'impact de la croissance de la population sur la construction de logements. Un dernier point se focalise sur les subventions financières attribuées par l'Etat et l'utilisation que les communes en ont faites.

1.1. Les conventions signées par les communes

1.1.1. Les engagements communaux et la participation étatique

La loi dite Pacte Logement 1.0 permet aux communes de signer une convention dénommée « Pacte Logement » avec l'Etat (représenté par le Ministère du Logement et le Ministère de l'Intérieur) avec le but d'augmenter l'offre de logements et donc implicitement le nombre d'habitants des communes.

En signant la convention, les communes s'engagent à augmenter leur nombre d'habitants de plus de 15% sur une période de dix années. En même temps, la population doit augmenter d'au moins 1% par an et d'au moins 30 habitants en chiffres absolus par an. En plus, les communes s'engagent à assurer une mixité sociale de leur population et de viser une utilisation plus rationnelle du foncier par une densité du bâti appropriée.

En contrepartie, l'Etat participe au financement des frais liés à la création des nouveaux logements et d'équipements collectifs induits par l'accroissement de la population. Cette contribution financière est payée annuellement et s'élève à 4 500 € pour tout nouvel habitant dépassant la croissance de 1% de la population. Pour les centres de développement et d'attraction (CDA), définis par le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) de 2003, cette contribution financière est majorée de 70%. Pour les communes hors CDA identifiées comme prioritaires pour le développement par l'IVL (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg) de 2004, la contribution financière de 4 500 € est majorée de 50%. La contribution financière est toujours payée au cours

de l'année qui suit l'année de référence. Le premier paiement de cette contribution annuelle a eu lieu en 2008 et le dernier en 2021. Les dates de début et de fin de paiement diffèrent en fonction de la date de signature de la convention par la commune, tout en s'élevant à dix tranches au maximum par commune (pour dix années consécutives). Les communes non jugées comme prioritaires (donc autres que CDA et IVL), et qui ont connu une croissance de la population supérieure à 7,5% au cours des cinq années précédant l'entrée en vigueur de la loi, ont pu demander que la période d'engagement de 10 ans soit calculée rétroactivement à partir de 2003. Il existe donc quatre types de conventions : les conventions standard, les conventions avec l'option « CDA », les conventions avec l'option « IVL » ainsi que les conventions avec l'option « rétroactivité ». La prochaine section d'intéresse à la répartition de ces types de conventions parmi les communes.

1.1.2. Les communes signataires

A l'expiration du Pacte Logement 1.0 le Grand-Duché de Luxembourg comptait 102 communes dont 96 ont signé le Pacte Logement. Le tableau 1 montre le nombre de communes signataires par type de convention.

TABLEAU 1

Nombre de communes par type de convention signée

Type de convention	Nombre de communes
option «CDA»	16
option «IVL»	22
«standard»	27
option «rétroactivité»	31
pas de convention	6

Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

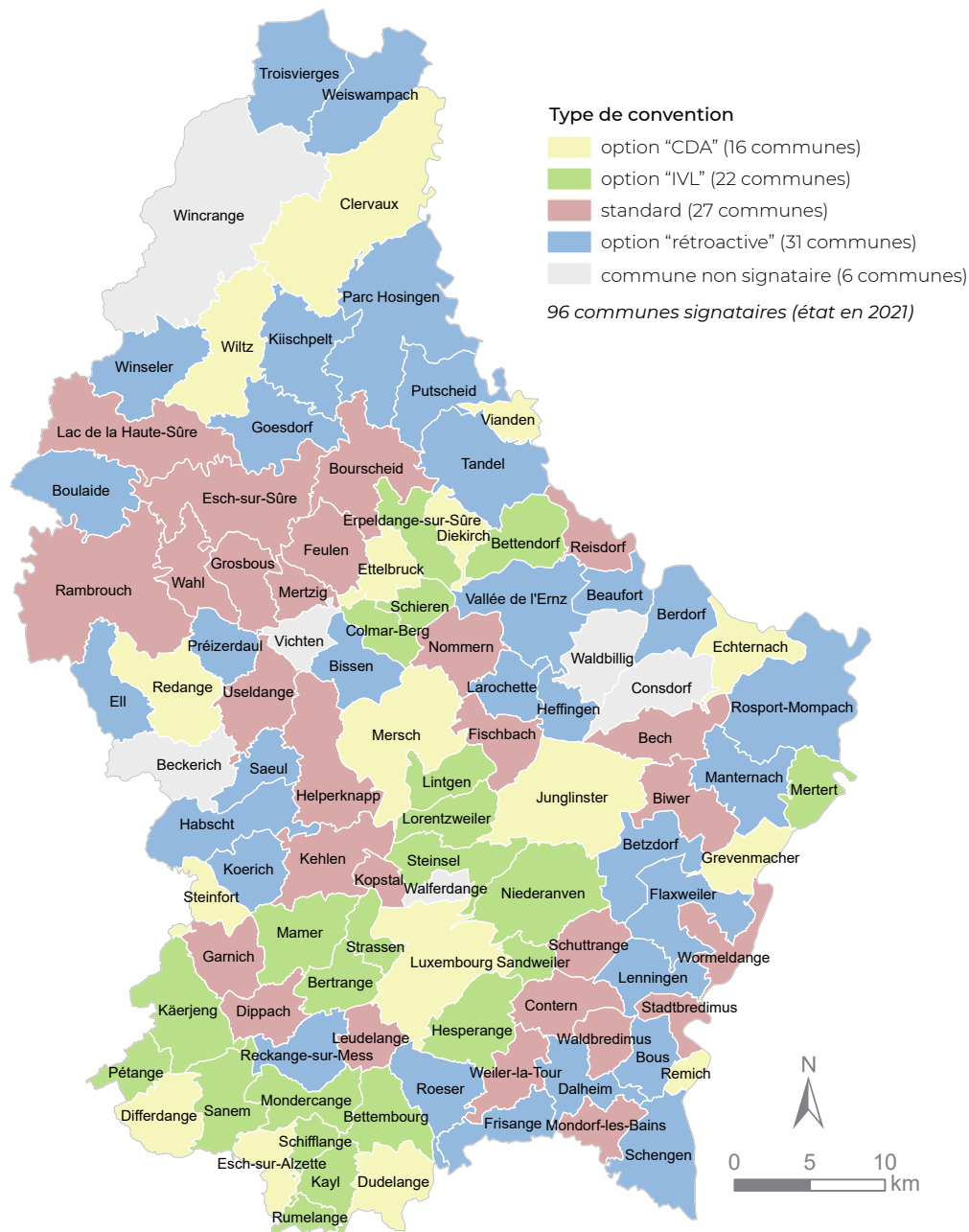
Les conventions avec l'option « CDA » et l'option « IVL » concernent l'ensemble des communes qui répondent à ces critères.¹ Les autres communes ont eu le choix entre la convention « standard » et la convention avec l'option « rétroactivité ». Avec 31 communes contre 27, la répartition entre ces deux types de conventions est très proche l'une de l'autre, avec un léger surplus de communes qui ont choisi l'option « rétroactivité ». L'adhésion au Pacte Logement n'est pas obligatoire et six communes ont fait le choix de ne pas signer de convention.

¹ Parmi ces deux groupes, la commune de Walferdange, commune IVL, n'a pas signé le Pacte Logement.

La carte ci-dessous montre la répartition du type de convention signée parmi les communes.

CARTE 1

Type de convention du Pacte Logement (1.0) signée entre l'Etat et les communes



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Source : Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Selon la date de signature de la convention, la première année de mise en œuvre du Pacte Logement se situe entre 2007 et 2011. Les communes qui ont signé la convention dès l'année de l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire en 2008 ont profité des subventions de l'Etat à partir de l'exercice 2007. Pour les communes qui ont choisi l'option rétroactive, l'application de la convention a eu lieu de manière rétroactive depuis l'année 2003. Le tableau 2 montre que la majorité des communes a signé le Pacte Logement dès l'entrée en vigueur de la loi. Pour uniquement 20 communes l'année d'entrée en vigueur de la convention est 2008 ou après.

TABLEAU 2

Date de mise en œuvre de la convention

Date de mise en œuvre de la convention	Nombre de communes
1 ^{er} janvier 2003	31
1 ^{er} janvier 2007	45
1 ^{er} janvier 2008	6
1 ^{er} janvier 2009	9
1 ^{er} janvier 2010	2
1 ^{er} janvier 2011	3

Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

1.1.3. Les changements de convention suite aux fusions de communes

Suite aux fusions de communes qui ont eu lieu en 2012, 2015 et 2018, l'état des conventions a évolué. Pour les nouvelles communes issues des fusions, une des anciennes conventions s'est appliquée à partir de la date de fusion pour l'ensemble de la nouvelle commune tandis que la ou les autres anciennes conventions sont résiliées. Certaines anciennes communes ont donc vu leur convention être modifiée en cours de période. Les fusions de communes impliquent en même temps une diminution du nombre de communes non signataires vu que quatre anciennes communes n'avaient pas conclu de convention. Le [Tableau 3](#) résume les dix changements qui ont eu lieu dans le contexte des fusions de communes.

TABLEAU 3

Résumé des changements de convention suite aux fusions de communes

commune fusionnée	type de convention après la fusion	date de la fusion communale	communes avant la fusion	type de convention avant la fusion	conventions restant en vigueur et conventions résiliées
Clervaux	CDA	2012	Clervaux	CDA	convention en vigueur
			Heinerscheid	rétroactivité	convention résiliée
			Munshausen	rétroactivité	convention résiliée
Esch-sur-Sûre	standard	2012	Heiderscheid	standard	convention en vigueur
			Esch-sur-Sûre	pas de convention	pas de convention
			Neunhausen	pas de convention	pas de convention
Käerjeng	IVL	2012	Bascharage	IVL	convention en vigueur
			Clemency	standard	convention résiliée
Parc Hosingen	rétroactivité	2012	Hosingen	rétroactivité	convention en vigueur
			Consthum	rétroactivité	convention résiliée
			Hoscheid	standard	convention résiliée
Schengen	rétroactivité	2012	Schengen	rétroactivité	convention en vigueur
			Burmerange	standard	convention résiliée
			Wellenstein	rétroactivité	convention résiliée
Vallée de l'Ernz	rétroactivité	2012	Medernach	rétroactivité	convention en vigueur
			Ermsdorf	rétroactivité	convention résiliée
Wiltz	CDA	2015	Wiltz	CDA	convention en vigueur
			Eschweiler	rétroactivité	convention résiliée
Habscht	rétroactivité	2018	Hobscheid	rétroactivité	convention en vigueur
			Septfontaines	pas de convention	pas de convention
Helperknapp	standard	2018	Tuntange	standard	
			Boevange-sur-Attert	rétroactivité	convention résiliée
Rosport-Mompach	rétroactivité	2018	Rosport	rétroactivité	
			Mompach	pas de convention	pas de convention

Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

1.2. La croissance de la population

Le suivi de la croissance de la population est un point essentiel du Pacte Logement, vu que les contributions financières de l'Etat sont directement reliées à l'augmentation de la population au niveau communal. Comme mentionné plus haut, la population communale doit augmenter de 15% sur les dix années qui suivent l'entrée en vigueur du Pacte Logement, tout en assurant une croissance de la population annuelle de 1% et une augmentation de 30 habitants au moins par an.

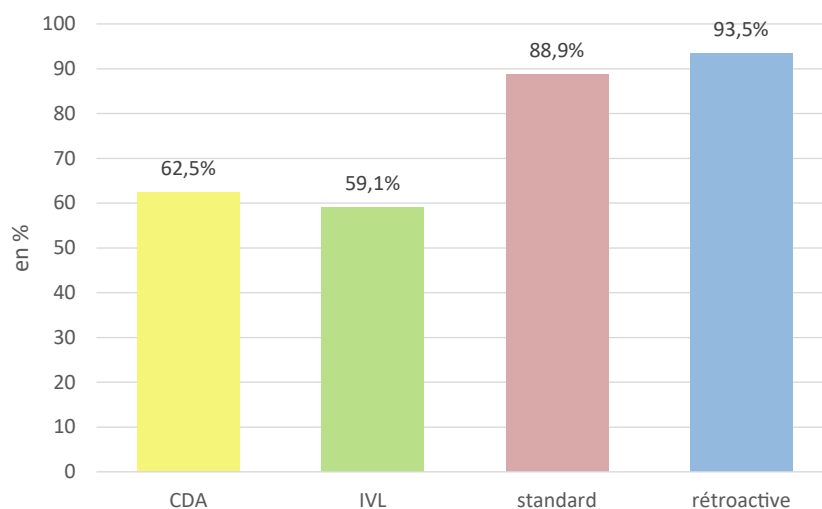
Le graphique ci-dessous montre la part des communes qui ont atteint l'objectif de la croissance de la population de 15% sur les 10 années pour lesquelles la convention est en vigueur.

Il faut noter que pour les communes ayant fusionné au cours de la période de la convention Pacte Logement, la convention d'une seule des anciennes communes fusionnées est restée en vigueur et a été adaptée par avenant à la situation actuelle. La convention signée par la/les autre(s) commune(s) fusionnée(s) a/ont été résiliée(s) par ce même avenant. Ceci implique que la croissance de la population pour la nouvelle commune issue de la fusion est observée pour la période de référence seulement sur le territoire de l'ancienne commune dont la convention reste en vigueur. Seulement la nouvelle commune de la Vallée de l'Ernz présente une exception. L'accroissement de la population est observé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, étant donné que c'est la seule commune ayant une situation de départ identique à celle après la fusion (les deux anciennes communes avaient chacune conclu une convention rétroactive).

79% des communes ont atteint l'objectif de croissance de la population de 15% au cours des périodes d'observation respectives de dix ans. 20 communes sur les 96 ayant signé le Pacte Logement sont donc restées en-dessous de l'objectif, dont 17 communes avec une croissance entre 10% et 15% et trois communes avec une croissance de moins de 10%.

GRAPHIQUE 1

Part des communes ayant atteint l'objectif de croissance de la population des 15% selon le type de convention signée



Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

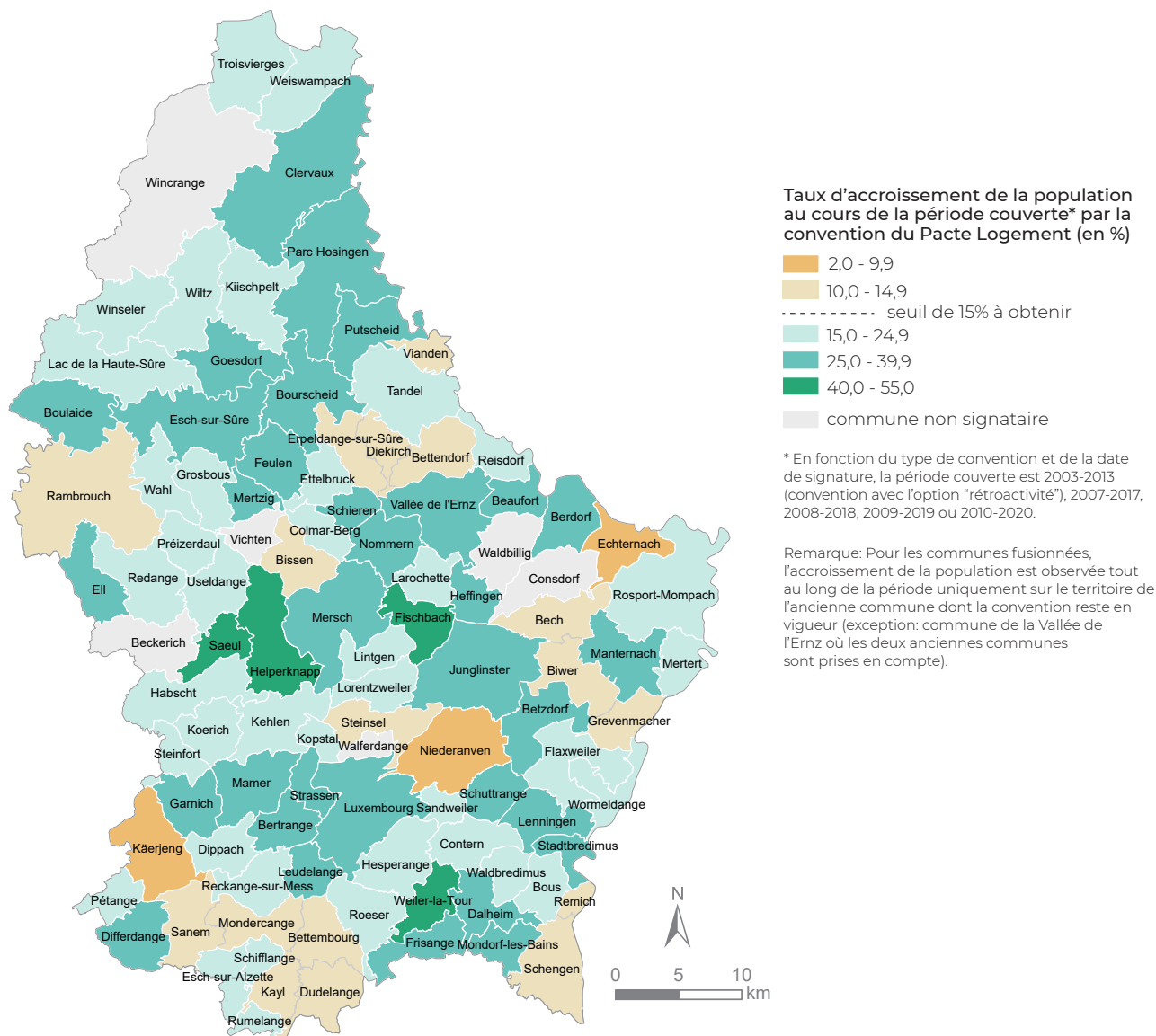
Le graphique ci-dessus montre aussi qu'il existe des différences selon le type de commune. Vu que les communes rétroactives ont choisi cette option justement parce qu'elles ont connu une croissance de population importante dans les années qui ont précédé la signature de la convention, il n'est pas étonnant que presque l'ensemble de ces communes ait atteint l'objectif. Uniquement deux des 31 communes concernées restent légèrement en-dessous des 15%. Les communes avec une convention standard, sauf trois, ont également atteint l'objectif. Parmi les trois qui ne l'ont pas atteint, deux communes affichent une croissance de la population supérieure à 14%.

De l'autre côté, six communes CDA sur les 16 concernées n'ont pas atteint l'objectif de croissance de population. A l'exception d'un CDA qui n'a eu qu'une croissance de 2%, la croissance de la population se situe entre 10% et 15% dans les autres CDA restant en-dessous de l'objectif. Ceci montre que certains CDA ont connu des difficultés à se développer d'un point de vue démographique, même si ce sont justement ces communes qui sont censées se développer le plus dans un souci d'aménagement du territoire cohérent. Avec une croissance de la population de 33% au cours des dix années d'observation (ce qui équivaut à plus que 28 000 nouveaux habitants), la ville de Luxembourg est de loin le CDA avec la croissance la plus importante. Les communes IVL, qui forment à côté des CDA le deuxième groupe de communes amenées à se développer, peinent également à croître puisque neuf des 22 communes concernées n'ont pas rempli l'objectif de croissance. Il est également remarquable que parmi les trois communes avec une croissance de la population de moins de 10% se trouvent un CDA et deux communes IVL.

La carte suivante montre le taux de croissance de la population par commune. Quatre communes affichent un taux de croissance supérieur à 47%. Ce sont surtout des communes rurales qui ont connu une croissance importante. Vu que leur population de départ était plus réduite, la construction d'un lotissement peut, en termes de pourcentages, avoir des impacts importants. Concernant les communes urbaines, ce sont la ville de Luxembourg et la commune de Mamer qui ont connu la croissance la plus importante en valeurs relatives.

CARTE 2

Taux d'accroissement de la population



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Sources : Administrations communales 2003-2021, Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Parmi les 96 communes signataires du Pacte Logement, 20 communes se trouvent donc dans la situation où elles devraient théoriquement restituer partiellement ou intégralement la contribution financière reçue. Le Ministère du Logement ensemble avec le Ministère de l'Intérieur ont demandé aux communes concernées de fournir une argumentation écrite détaillant les raisons pour lesquelles elles

n'ont pas obtenu la croissance de population prévue. Suite à cet argumentaire (décrit dans le [chapitre 1.4.1](#) sur la contribution financière étatique reçue par les communes), l'ensemble des communes concernées a finalement été libéré d'une restitution de la contribution financière.

Le détail sur la croissance de la population au niveau de chaque commune est à consulter sur les fiches communales se trouvant dans la partie 3 de ce rapport.

1.3. Estimation du nombre de nouveaux logements

La population des communes augmente bien évidemment par la création de nouveaux logements, mais en même temps, ce n'est pas un facteur exclusif de l'accroissement de la population. Cet accroissement peut également résulter d'une densification de la population au sein du parc de logements existants, à travers l'occupation de logements vides ou par l'augmentation du nombre de personnes par ménage. Pour avoir une vision plus complète du nombre de logements nouvellement créés au cours des périodes couvertes par les conventions des communes, l'Observatoire de l'Habitat a réalisé des estimations prenant en compte à la fois les terrains consommés et reconstruits, et en mobilisant les données sur les logements du cadastre vertical. Il faut bien noter que le but de l'estimation du nombre de logements créés permet simplement de mieux appréhender les répercussions de la loi sur la production de logements. Cette estimation n'a toutefois aucune implication sur les contributions financières reçues par les communes. Avant de se pencher sur les résultats, la prochaine section détaille la démarche méthodologique utilisée pour réaliser cette estimation.

1.3.1. Cadre méthodologique pour l'estimation des logements nouvellement construits

Pour estimer le nombre de nouveaux logements créés, plusieurs informations sont utilisées et exploitées dans un système d'information géographique (SIG). Deux grandes étapes sont distinguées :

- Dans une première étape sont déterminées les **parcelles consommées et les parcelles reconstruites** au cours de la période d'observation. Ces données sont collectées à partir de deux orthophotos prises au début et à la fin de la période d'observation sur lesquelles est superposé le plan cadastral numérique (PCN). Ces informations, issues de l'Administration du Cadastre et de la Topographie (ACT), permettent de distinguer visuellement les parcelles vides de constructions au début de la période d'observation et construites (ou étant en cours de construction) à la fin, de même que celles où une construction a été démolie au cours de la période et où un autre bâtiment a été reconstruit au même endroit. Jusqu'en 2016, les orthophotos n'ont été réalisées que tous les trois ans, ce qui implique qu'en fonction de la période de référence des différentes communes, les photos de 2004, 2007, 2010, 2013, 2016 et finalement 2020 ont été prises en compte.

- Dans une deuxième étape, ces parcelles sont confrontées au **cadastre vertical**, identifiant les copropriétés. Le cadastre vertical de l'année 2021 et les adresses géoréférencées issues de l'ACT permettent de déterminer le nombre de logements créés dans les résidences nouvellement construites sur les terrains consommés et reconstruits. Le cadastre vertical ne comporte cependant que les logements localisés dans les copropriétés et fait abstraction des maisons unifamiliales. Pour déterminer le nombre de nouvelles maisons unifamiliales, deux informations supplémentaires sont superposées, à savoir le Plan d'aménagement général (PAG) des communes permettant de distinguer dans quelles zones les nouveaux bâtiments sont localisés et des informations sur la nature des bâtiments issues de la base de données du plan cadastral numérique de l'ACT. Ainsi, on considère que les maisons unifamiliales ne se trouvent que dans les zones d'habitation et les zones mixtes des PAG, ce qui veut dire que l'ensemble des bâtiments construits dans d'autres zones (p.ex. zone d'activité, zone publique etc.) ne sont pas considérés comme des maisons unifamiliales.² En deuxième étape, les informations sur la nature des bâtiments permettent d'éliminer les bâtiments à caractère commercial, industriel, agricole ou public dans les zones mixtes et d'habitation. L'ensemble des autres nouveaux bâtiments détectés dans les zones d'habitation ou mixtes sans cadastre vertical sont ainsi considérés comme maisons unifamiliales.

La méthodologie adoptée pour ce monitoring final repose donc sur les informations du cadastre vertical, qui reprend tous les logements dans les copropriétés. Cette méthode présente des avantages par rapport à la méthodologie utilisée pour les monitorings intermédiaires, qui ont utilisé des fichiers de population anonymisés des communes. Alors que l'ancienne méthode ne permettait de mesurer que les logements nouvellement construits et déjà habités, le cadastre vertical fournit le nombre total de logements nouvellement construits (ou reconstruits) sur une parcelle, ce qui inclut les logements habités et ceux qui sont encore vides. De plus, le cadastre vertical est une base de données centralisée qui prend en compte l'ensemble du territoire, ce qui présente des avantages en termes de fiabilité, de comparabilité et de facilité de gestion par rapport aux 96 fichiers communaux utilisés pour les monitorings intermédiaires. Le cadastre vertical permet aussi de détecter les logements qui sont encore sous travaux et donc ceux qui ne sont pas encore habités, ce qui donne une vision plus complète du nombre de nouveaux logements construits. Finalement, cette méthodologie repose sur une information moins détaillée que celle dans les fichiers de population (nombre de logements par parcelle plutôt que nombre de ménages et d'individus par parcelle). Cette économie d'information est en phase avec les recommandations du règlement général sur la protection des données (RGPD). La seule limitation de cette nouvelle approche est que le cadastre vertical ne concerne que les copropriétés, et ne donne donc pas d'informations sur les maisons unifamiliales. Cette difficulté est palliée par l'utilisation du PAG et par les informations sur la nature des bâtiments, comme décrit ci-dessus.³

² Des logements dans ces zones sont uniquement pris en compte si le cadastre vertical l'indique clairement.

³ Par rapport aux monitorings précédents, des différences peuvent exister entre l'estimation du nombre de logements au niveau d'établissements collectifs, comme par exemple pour les maisons de retraite. Ceci découle du fait que les fichiers de population indiquent l'occupation de ces bâtiments par des ménages, alors que ces établissements n'ont pas de cadastre vertical (car les unités d'habitation ne sont pas des logements détenus privativement).

La nouvelle méthodologie permet donc de faire d'une part la distinction entre la création de logements sur les nouveaux terrains consommés et celle sur les terrains reconstruits, et d'autre part, la distinction entre les appartements et les maisons. Tous les logements en copropriété sont donc ainsi considérés comme des appartements.⁴

1.3.2. Les différentes périodes observées

Comme déjà mentionné, les conventions signées par les communes se réfèrent à des dates différentes, ce qui implique que l'estimation du nombre de nouvelles unités de logement créées se réfère à des périodes différentes selon les communes. Les années prises en compte ne sont donc pas homogènes ce qui complique la présentation et la comparaison des résultats à l'échelle nationale.

De plus, jusqu'en 2016, les orthophotos n'ont été prises que tous les trois ans. L'année choisie pour le début de l'observation est donc celle de l'orthophoto qui se rapproche le plus possible du début de la convention Pacte Logement. L'année de fin d'observation correspond à l'année d'échéance de la convention (2020), sauf pour les communes rétroactives, où elle correspond à 2013. Les différentes périodes observées sont donc les suivantes :

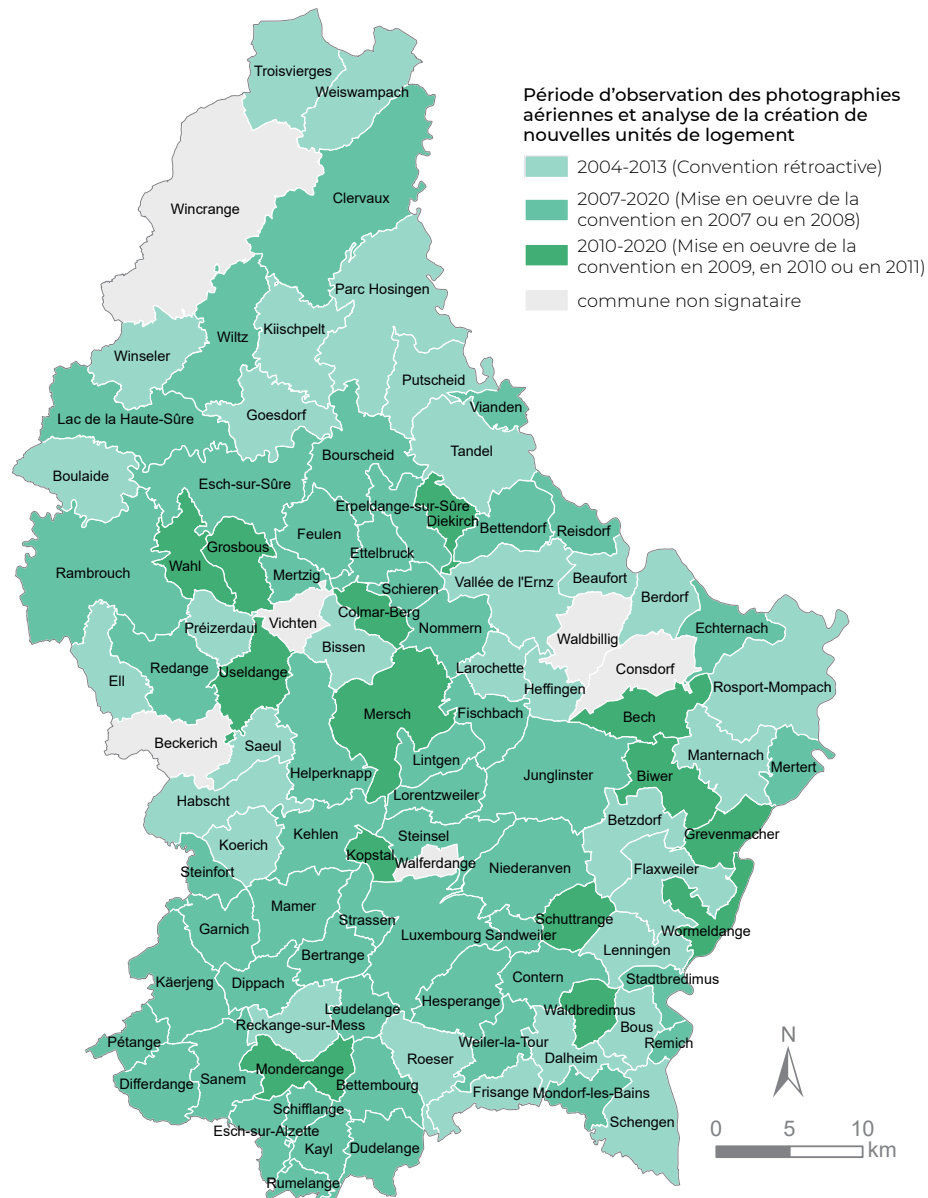
- Pour les communes avec une convention rétroactive s'étirant de 2003 à 2013, les orthophotos de 2004 et de 2013 ont été prises en compte (31 communes).
- Pour les communes avec une mise en œuvre de la convention en 2007 ou 2008, les orthophotos considérées sont celles de 2007 et de 2020 (51 communes).
- Pour les communes avec une mise en œuvre de la convention en 2009, 2010 ou 2011, les orthophotos de référence datent de 2010 et de 2020 (14 communes).

La carte ci-dessous résume les différentes périodes prises en compte pour l'analyse des terrains sur lesquels de nouveaux logements ont été créés.

⁴ Dans certains cas très spécifiques, le résultat de cette démarche est différent de celui de la démarche par le nombre de ménages par adresse, puisque pour certains projets de construction assez récents, il se peut qu'à une seule adresse est localisé un logement unique, mais ce logement fait partie d'un ensemble de logements sur une grande parcelle disposant de parties communes. Techniquement, ce logement fait donc partie d'une copropriété et est considéré comme un appartement duplex ou triplex, même si uniquement un seul ménage habite à cette adresse.

CARTE 3

Période d'observation pour la création de nouvelles unités de logement



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Source : Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Précisons que pour les communes issues de fusions c'est toujours l'ensemble du territoire communal tel qu'il existe après la fusion qui sert comme unité de référence pour mesurer le nombre de nouveaux logements construits.

1.3.3. Le dénombrement des logements nouvellement construits

Pris dans l'ensemble, environ 52 900 nouveaux logements ont été construits (ou étaient en cours de construction) dans les 96 communes signataires du Pacte Logement au cours de leurs périodes d'observation respectives. Parmi ces logements, 63% sont situés sur des terrains nouvellement consommés (soit environ 33 500 logements) et 37% ont été reconstruits à des endroits où se trouvait un autre bâtiment au début de la période d'analyse (soit environ 19 400 logements). La tendance des nouvelles constructions va dans la direction des appartements, vu que 72% des nouveaux logements sont des appartements et 28% des maisons. Ces chiffres reflètent donc l'ensemble des logements créés, tout en sachant qu'ils se basent sur des périodes très différentes. Les tableaux suivants montrent le détail selon la période concernée par les différents groupes de communes, tout en distinguant dans le tableau 4 les nouveaux terrains consommés des terrains reconstruits et dans le tableau 5 les appartements des maisons.

TABLEAU 4

Nouveaux logements créés selon la consommation et la reconstruction et selon les différentes périodes d'observation

Période	Nombre de logements créés par la consommation de terrains	Nombre de logements créés par la reconstruction	Part de logements créés par la consommation de terrains	Part de logements créés par la reconstruction	Total nouveaux logements	Nombre de communes concernées
2003-2013	3 103	2 386	56,5	43,5	5 489	31
2007-2020	28 280	15 304	64,9	35,1	43 584	51
2010-2020	2 138	1 706	55,6	44,4	3 844	14
Grand Total	33 521	19 396	63,3	36,7	52 917	96

Source : Observatoire de l'Habitat – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

TABLEAU 5

Nouveaux logements créés selon le type de logement et selon les différentes périodes d'observation

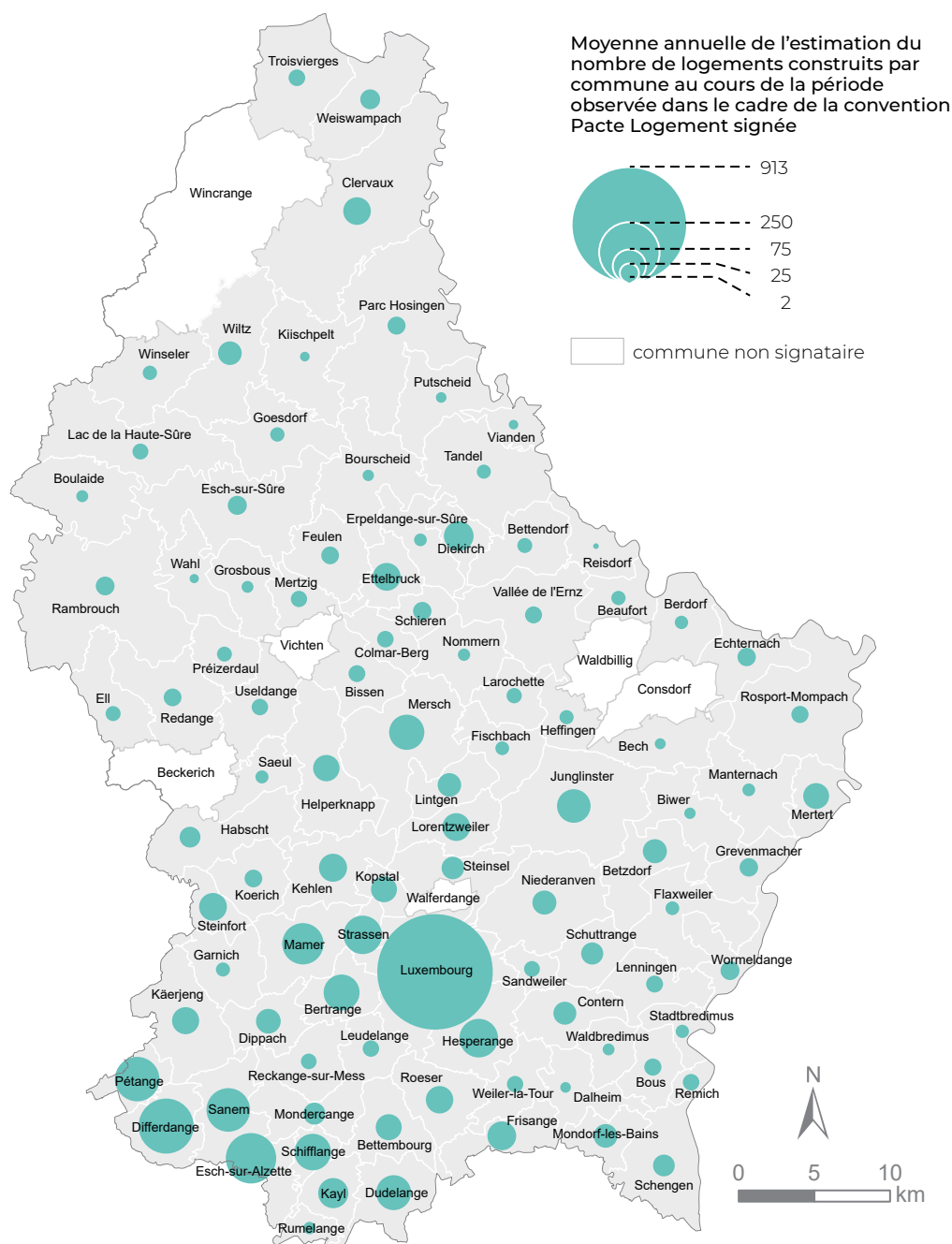
Période	Nombre d'appartements	Nombre de maisons	Part d'appartements	Part de maisons	Total nouveaux logements	Nombre de communes concernées
2003-2013	2 742	2 747	50,0	50,0	5 489	31
2007-2020	33 221	10 363	76,2	23,8	43 584	51
2010-2020	2 085	1 759	54,2	45,8	3 844	14
Grand Total	38 048	14 869	71,9	28,1	52 917	96

Source : Observatoire de l'Habitat – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Vu que ces tableaux reprennent des chiffres qui concernent des périodes et des types de communes très différents, la carte suivante visualise le nombre moyen de logements construits (ou en construction) au cours d'une année.

CARTE 4

Logements construits annuellement



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Source : Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

La carte montre que la ville de Luxembourg est de loin la commune dans laquelle ont été produits le plus de logements avec en moyenne autour de 900 logements par an sur la période observée. La majorité des communes de la région sud, de même que celles autour de la ville de Luxembourg, ont également connu une production annuelle de logements assez importante. La carte reflète des moyennes étalées sur dix, voire treize, années d'observations. La production de logements peut bien évidemment fluctuer fortement selon les années, en fonction du moment où sont finalisés de nouveaux projets de construction.

En considérant que la taille moyenne des ménages de 2,3 personnes par logement s'applique également aux nouveaux logements, alors les 52 900 logements créés au cours de la période ont permis de loger près de 122 000 habitants.

1.4. La contribution financière étatique accordée aux communes

1.4.1. Contribution financière étatique reçue par les communes

L'évolution de la population de chaque commune est observée annuellement. La contribution financière est payable l'année suivante à charge du budget du Ministre ayant le Logement dans ses attributions. Elle est calculée et accordée chaque année sur base du constat de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée avec un minimum de croissance de 30 habitants par an. Le calcul se fait par comparaison des inscriptions au registre de la population des deux années consécutives concernées. Si une commune ne répond pas à ces deux conditions, elle ne reçoit pas de contribution financière pour l'année en question, mais sans pour autant impacter les contributions financières des autres années.

Parallèlement, les communes doivent afficher une croissance de la population de 15% au cours de la période d'observation de dix ans. Le cas échéant, la loi prévoit une restitution partielle ou intégrale de la contribution financière à l'Etat. Comme vingt communes ne répondent pas à ces conditions, elles ont dû fournir des explications sur les raisons qui les ont empêché d'atteindre cet objectif. Voici un résumé des explications données par les communes, regroupées thématiquement :

- les délais de procédure sont plus longs que prévus ; la phase de planification de certains projets a pris du retard ou a été plus longue que prévue ; des obstacles de nature administrative, procédurale ou juridique ont freiné la construction de logements ; retards dus à des facteurs environnementaux, archéologiques, de zones inondables ou de concours urbanistiques ; le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration reste en procédure d'approbation avec fin indéfinie ;
- la refonte d'un PAP nécessite une refonte du PAG ; modification ponctuelle de PAP ; retard dans la refonte du PAG ; extensions de périmètre prévues dans la refonte du PAG mais qui ont finalement dû être sorties dans la version finale ;

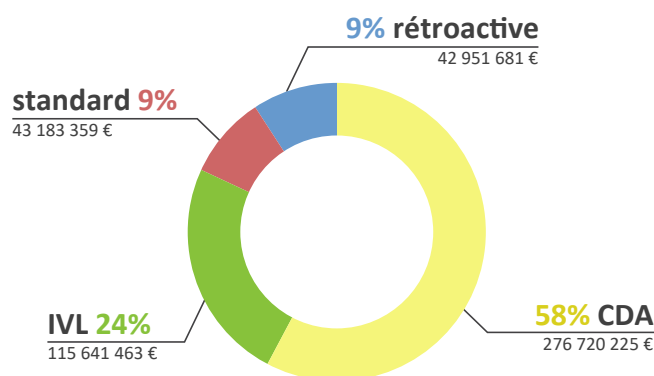
- retards relatifs à l'acquisition de terrains ; réticence des propriétaires à mettre à disposition leurs terrains ;
- retards des maîtres d'ouvrage ; faillite du promoteur ; changement de promoteur ; échec pour trouver des investisseurs ; retards causés par la crise économique ; retards dans la vente des logements ;
- des logements sont en cours de construction mais ne sont pas encore achevés ; des projets ont été achevés uniquement après la période d'observation ;
- les ressources des communes sont limitées, à la fois au niveau des ressources humaines ainsi qu'au niveau des moyens financiers pour l'acquisition d'importantes surfaces constructibles ;
- le nombre de ménages a augmenté, sans augmentation considérable de la population totale suite à une baisse du nombre de personnes par ménage.

Un groupe de travail du Ministère du Logement et du Ministère de l'Intérieur a analysé les explications données par les communes. Ce groupe de travail a donné son accord à ce qu'aucune commune ne doive procéder à la restitution intégrale ou partielle de la contribution financière, ce qui implique que l'ensemble des communes signataires a reçu des contributions financières.

Au cours de toute la période, c'est-à-dire les exercices budgétaires allant de 2008 à 2021, l'Etat a payé près de 478,5 millions d'euros aux communes. Vu que la contribution financière des CDA et des communes IVL est majorée par rapport aux autres communes, il n'est pas étonnant de voir que ces deux catégories de communes se partagent 82% de la contribution financière (avec 276,7 millions d'euros pour les CDA et 115,6 millions d'euros pour les communes IVL). Les communes ayant une convention standard ainsi que celles ayant choisi l'option rétroactive ont chacune reçu 9% de l'ensemble du budget (ce qui revient à environ 43 millions d'euros pour chacun de ces deux groupes de communes).

GRAPHIQUE 2

Budget accordé aux communes selon le type de convention signée au cours de la période du Pacte Logement 1.0



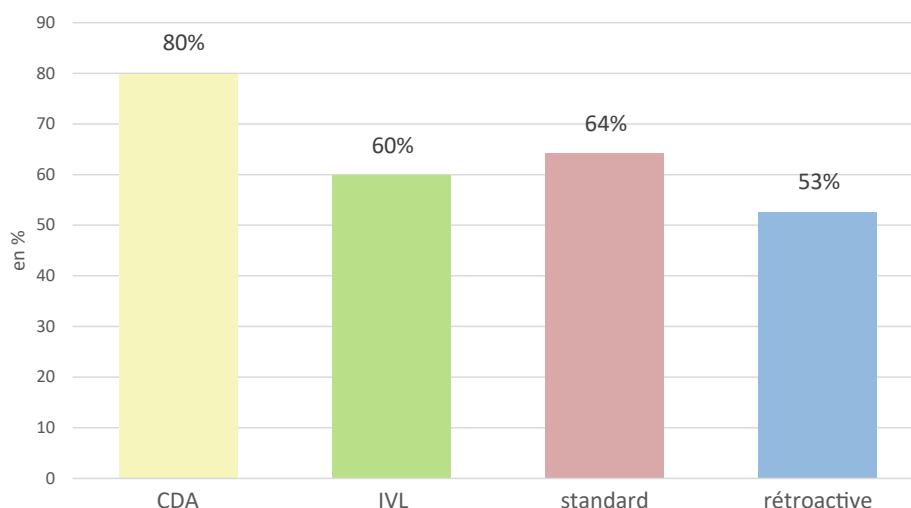
Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

A la fin de la période, 71% de ce budget a été dépensé, correspondant à 340,8 millions d'euros. Ceci implique qu'environ 137,7 millions d'euros restent encore à dépenser. Les raisons pour lesquelles cet argent reste encore disponible sont multiples. Ainsi certaines communes ont par exemple financé des projets à travers un autre budget, ou bien l'opportunité ne se présentait pas encore de réaliser des projets d'infrastructure ou encore les communes ont gardé l'argent en réserve afin de pouvoir financer des projets planifiés dans les années à venir.

Selon le type de commune, la part du budget dépensé diffère comme le montre le graphique suivant.

GRAPHIQUE 3

Part du budget dépensé par les communes selon le type de convention signée au cours de la période du Pacte Logement 1.0



Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Avec 80% du budget dépensé, les CDA sont le groupe de communes qui ont dépensé la plus grande proportion de leur budget. Vu que les CDA ont reçu la contribution financière la plus importante, les 20% du budget qu'ils n'ont pas encore dépensé (ce qui correspond à 55,5 millions d'euros) restent en valeur absolue le montant le plus important selon le type de convention signée (cf. [Tableau 6](#)). Ainsi, les communes rétroactives qui n'ont dépensé qu'un peu plus que la moitié du montant qu'elles ont reçu, n'ont que 20,4 millions d'euros encore à dépenser.

Le tableau suivant synthétise le budget reçu, utilisé et restant selon les communes par type de convention signée.

TABLEAU 6

Contribution financière accordée et utilisée par les communes selon le type de convention signée au cours de la période du Pacte Logement 1.0

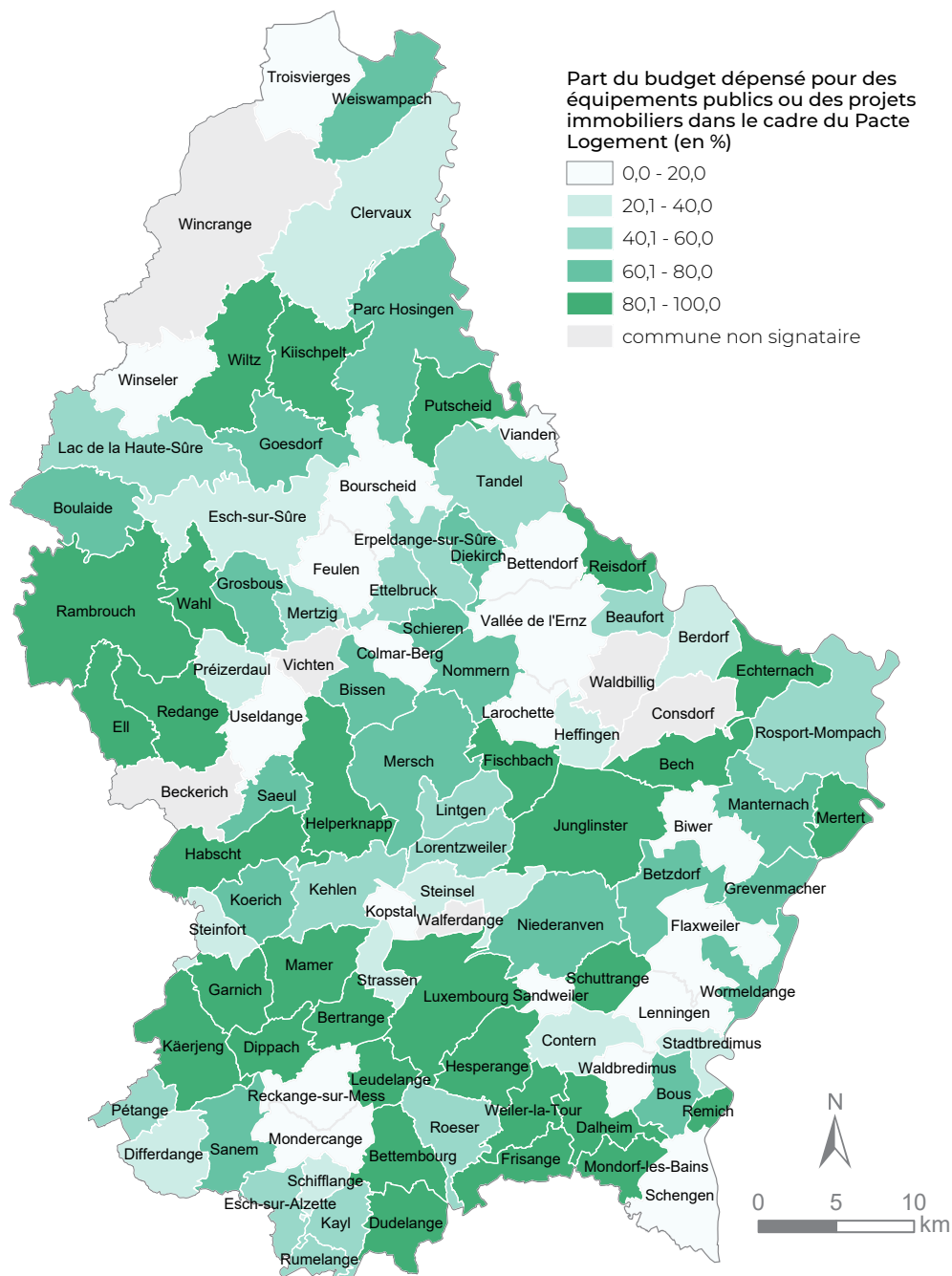
Type de convention signée	Budget reçu	Budget utilisé	Part du budget utilisé	Montant restant
CDA	276 720 225 €	221 179 090 €	80 %	55 541 135 €
IVL	115 641 463 €	69 375 343 €	60 %	46 266 120 €
standard	43 183 359 €	27 717 844 €	64 %	15 465 515 €
rétroactive	42 951 681 €	22 568 064 €	53 %	20 383 617 €
Grand Total	478 496 728 €	340 840 341 €	71 %	137 656 387 €

Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Dans le détail, les proportions de budget dépensé sont très diverses. Ainsi, 15 communes n'ont pas encore utilisé leur budget du tout (4 communes CDA, 6 communes rétroactives et 5 communes standard). D'autre part, 20 communes ont dépensé au moins 90% de la contribution financière reçue (4 communes CDA, 5 communes IVL, 8 communes standard et 3 communes rétroactives). La carte suivante synthétise la part du budget dépensé par commune jusqu'en 2021.

CARTE 5

Budget dépensé par les communes (2008-2021)



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Source : Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

1.4.2. Affectation de la participation financière étatique reçue

Les contributions financières reçues par l'Etat sont destinées au (co-)financement d'équipements collectifs ou de projets immobiliers induits par l'accroissement de la population.

Sur les 96 communes signataires de la convention Pacte Logement, 81 communes ont utilisé leur budget en partie ou en entier. Parmi les types d'équipements qui ont été privilégiés figurent les maisons relais et les crèches, de même que les écoles, avec respectivement 38 et 37 communes qui ont investi dans ces équipements pour les jeunes. Uniquement 18 communes ont investi dans des projets immobiliers.

TABLEAU 7

Type d'équipement ou de projet financé au cours de la période du Pacte Logement 1.0 selon le type de convention signée

Type de convention signée	Nombre de communes ayant investi dans des équipements publics ou projets immobiliers							Nombre de communes signataires du Pacte Logement
	Ecole	Maison relais / Crèche	Maison communale / Service technique	Infrastructures sportives ou culturelles	Réseaux d'eau, de gaz, d'électricité	Projets immobiliers	Divers	
CDA	8	11	3	8	5	7	6	16
IVL	11	7	5	8	3	3	4	22
standard	10	11	4	1	5	3	5	27
réroactive	8	9	2	9	5	5	2	31
Grand Total	37	38	14	26	18	18	17	96

Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

2. Monitoring des instruments pour la mise en œuvre de la loi dite Pacte Logement

Au-delà des conventions Pacte Logement signées par les communes et les engagements spécifiques qui y sont directement liés, l'ensemble des 102 communes du pays ont la possibilité d'utiliser les instruments mis à disposition dans le cadre de la loi dite Pacte Logement. Ces instruments sont : l'application du droit de préemption, l'introduction d'une taxe communale annuelle spécifique sur certains immeubles, l'introduction de l'impôt foncier B6, la création de logements abordables, le recours au droit d'emphythéose ainsi que l'application de l'exemption de l'impôt sur le revenu lors de la vente d'un bien immobilier. L'utilisation de ces instruments est donc indépendante du fait d'avoir signé la convention ou non.

Les éléments chiffrés présentés dans ce chapitre se basent en grande partie sur des déclarations que les communes ont faites au Ministère du Logement via la plateforme du Pacte Logement. Le Ministère du Logement et le Ministère de l'Intérieur déclinent donc toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou oublis de la part des communes.

2.1. Droit de préemption

Le droit de préemption permet aux communes et au Fonds du Logement d'acquérir des parcelles situées dans les zones prévues, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre. C'est donc un instrument qui facilite pour ces deux acteurs l'acquisition de parcelles pour la réalisation de logements abordables, de travaux de voirie et d'équipements publics, ainsi que pour des travaux visant à ériger des équipements collectifs. Ces précisions ont été apportées par la loi dite Omnibus du 3 mars 2017.

Les communes et le Fonds du Logement peuvent appliquer le droit de préemption sur des parcelles situées dans les zones prévues par l'article 3⁵. Les communes exercent leur droit de préemption avec priorité par rapport au Fonds du Logement.

Entre 2008 et 2020, un total de 985 terrains⁶ ont été offerts au Fonds du Logement dans le cadre de son droit de préemption légal⁷. A cela se rajoutent encore 369 terrains sur lesquels le Fonds du Logement n'a pas de droit ainsi que 85 terrains⁸ acquis par les communes, ce qui implique que l'offre totale au droit de préemption s'élève à 1 439 terrains au cours de la période. La carte ci-dessous montre qu'il y a eu des offres dans presque l'ensemble des communes.

⁵ Les **communes** pour (i) les parcelles sises dans les zones de développement, (ii) dans les zones à restructurer et (iii) pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal. Les **communes** et le **Fonds du Logement** pour (i) les parcelles sises dans les zones de réserves foncières, (ii) dans les zones d'aménagement différé et (iii) pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisées et située à l'extérieur de ces zones.

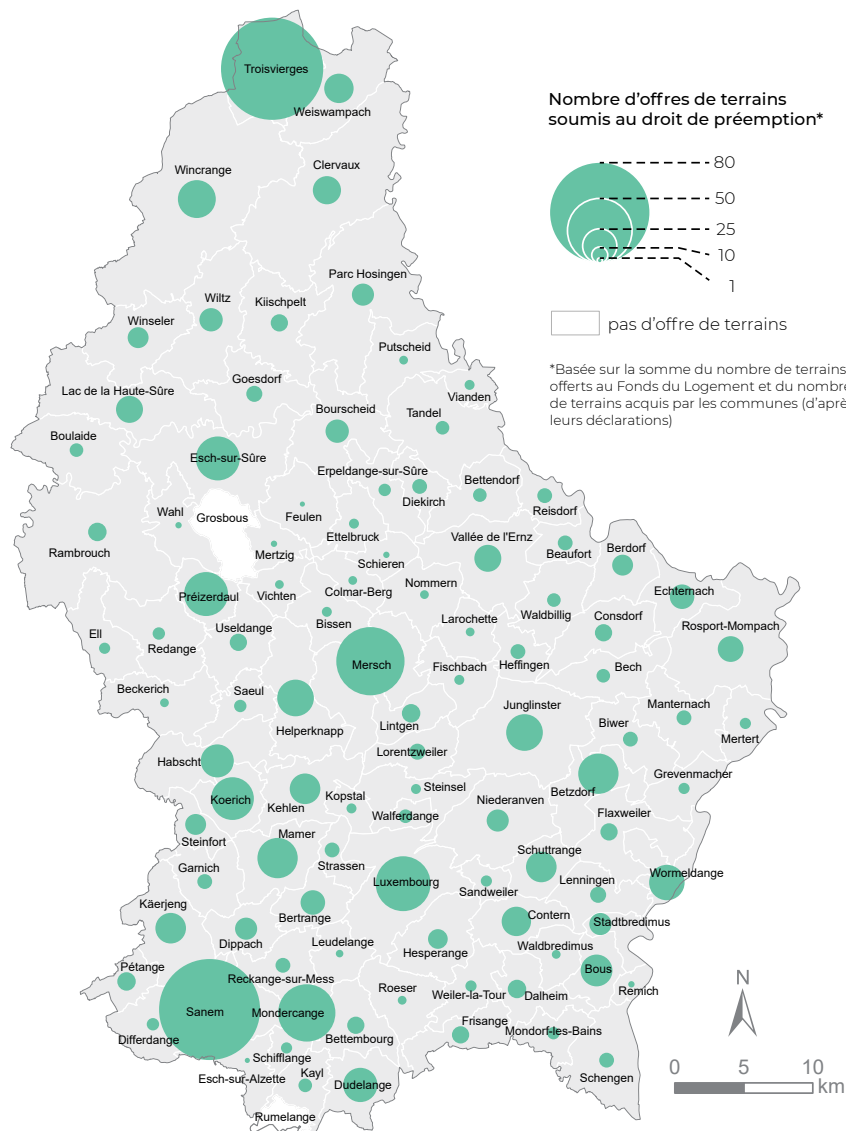
⁶ Bien que la loi utilise le terme de « parcelle », l'échelle d'analyse est le terrain, qui regroupe plusieurs parcelles contiguës et qui permet ainsi de tenir compte de l'envergure d'un projet.

⁷ Source : Fonds du Logement

⁸ Source : déclaration des communes au Ministère du Logement

CARTE 6

Offre de terrains soumis au droit de préemption (2008-2020)



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

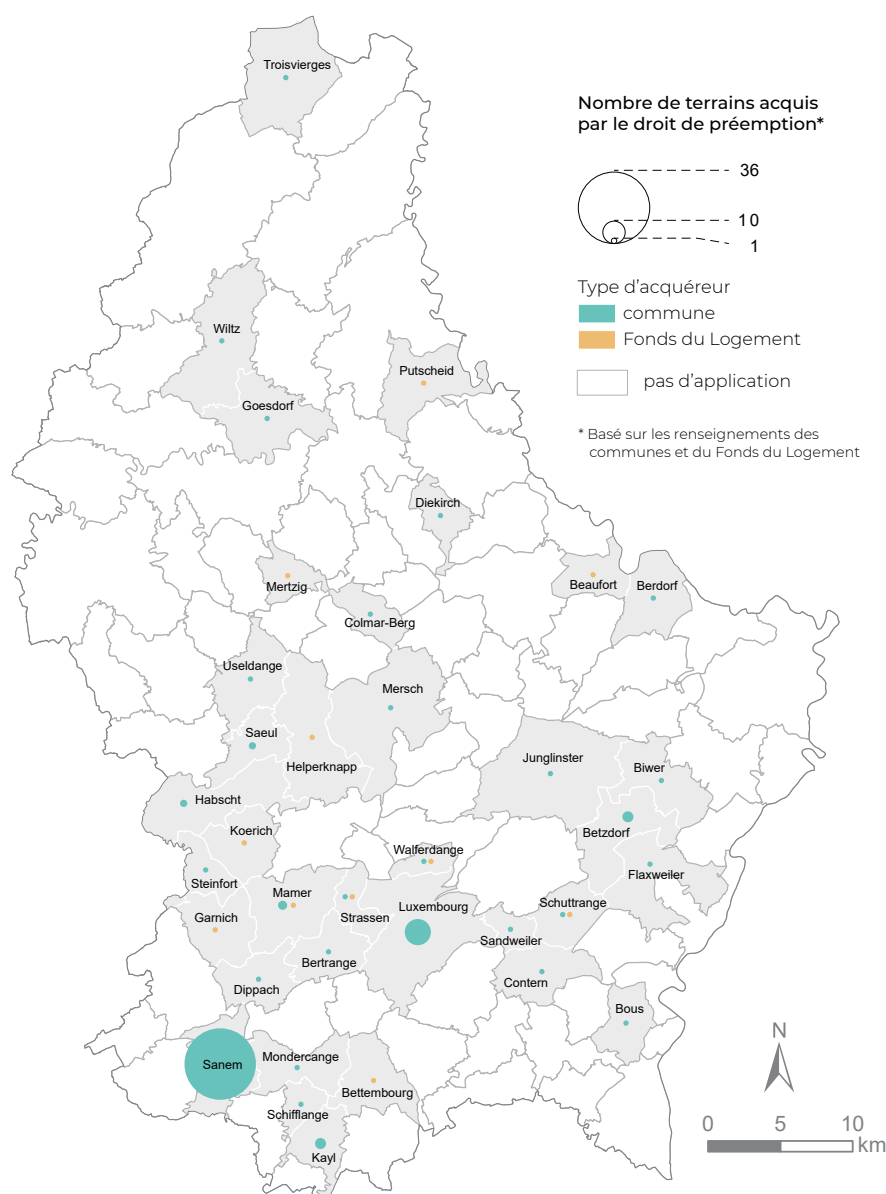
Sources : Fonds du Logement 2021, Administrations communales 2021, Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Parmi ces offres, 96 terrains ont été acquis via le droit de préemption au cours de la période, dont 85 par des communes et 11 par le Fonds du Logement. Pour deux terrains supplémentaires, des contentieux sont encore en cours. La superficie des terrains acquis par les communes s'élève à 33,77 hectares, tandis que les terrains acquis par le Fonds du Logement ont une surface de 8,95 hectares, ce qui donne un total de 42,72 hectares acquis par le droit de préemption.

La carte ci-dessous montre la répartition communale du nombre de terrains acquis, avec en bleu les terrains acquis par les communes et en orange ceux qui ont été acquis par le Fonds du Logement. Le droit de préemption a été utilisé dans 36 communes différentes d'après les renseignements qu'elles ont fournis. Dans la majorité des communes, uniquement un des deux acteurs est intervenu (25 communes où uniquement l'administration communale a appliqué le droit de préemption et sept communes où uniquement le Fonds du Logement l'a appliqué). Dans quatre communes les deux acteurs ont acquis des terrains.

CARTE 7

Aquisition de terrains soumis au droit de préemption (2008-2020)



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Sources : Fonds du Logement 2021, Administrations communales 2021, Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Uniquement 7% des terrains offerts ont été acquis par le droit de préemption, ce qui paraît très peu, mais les raisons pour la non application de ce droit sont multiples. La liste suivante identifie les raisons principales pour la non-application du droit de préemption :

- terrain offert, mais avec absence de droit d'acquisition pour le Fonds du Logement ;
- absence d'accessibilité du terrain ou accessibilité limitée ;
- développement du bâti peu probable à l'endroit où le terrain est situé ;
- les parcelles sont trop étroites pour développer un projet convenable ;
- la topographie n'est pas favorable à la construction ;
- le prix de cession est trop élevé ;
- le terrain se situe dans un espace naturel protégé ;
- la végétation est dense ou le terrain présente un biotope ;
- le terrain est localisé en zone inondable ou partiellement inondable.

A partir de la mise en place du Pacte Logement en 2008, on observe deux périodes avec une activité plus importante d'acquisitions de terrains par le droit de préemption, à savoir au début et à la fin de la période, comme le montre le graphique ci-dessous. Lors du premier monitoring intermédiaire du Pacte Logement en 2011, la superficie acquise par le droit de préemption jusqu'à cette date était de 19,16 hectares. Jusqu'en 2017, uniquement 1,74 hectares supplémentaires ont été acquis, pour atteindre une superficie cumulée de 21,9 hectares en 2017. Après 2017, la superficie a presque doublé, vu que 20,82 hectares ont été rajoutés pour arriver à un total cumulé de 42,72 hectares en 2020.

GRAPHIQUE 4

Superficie acquise par le droit de préemption au cours du temps



Source : Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Etant donné que l'application pratique du droit de préemption a montré un certain nombre de points méritant d'être améliorés, un projet de réforme du droit de préemption est en cours d'élaboration.

2.2. Taxe communale annuelle spécifique sur certains immeubles

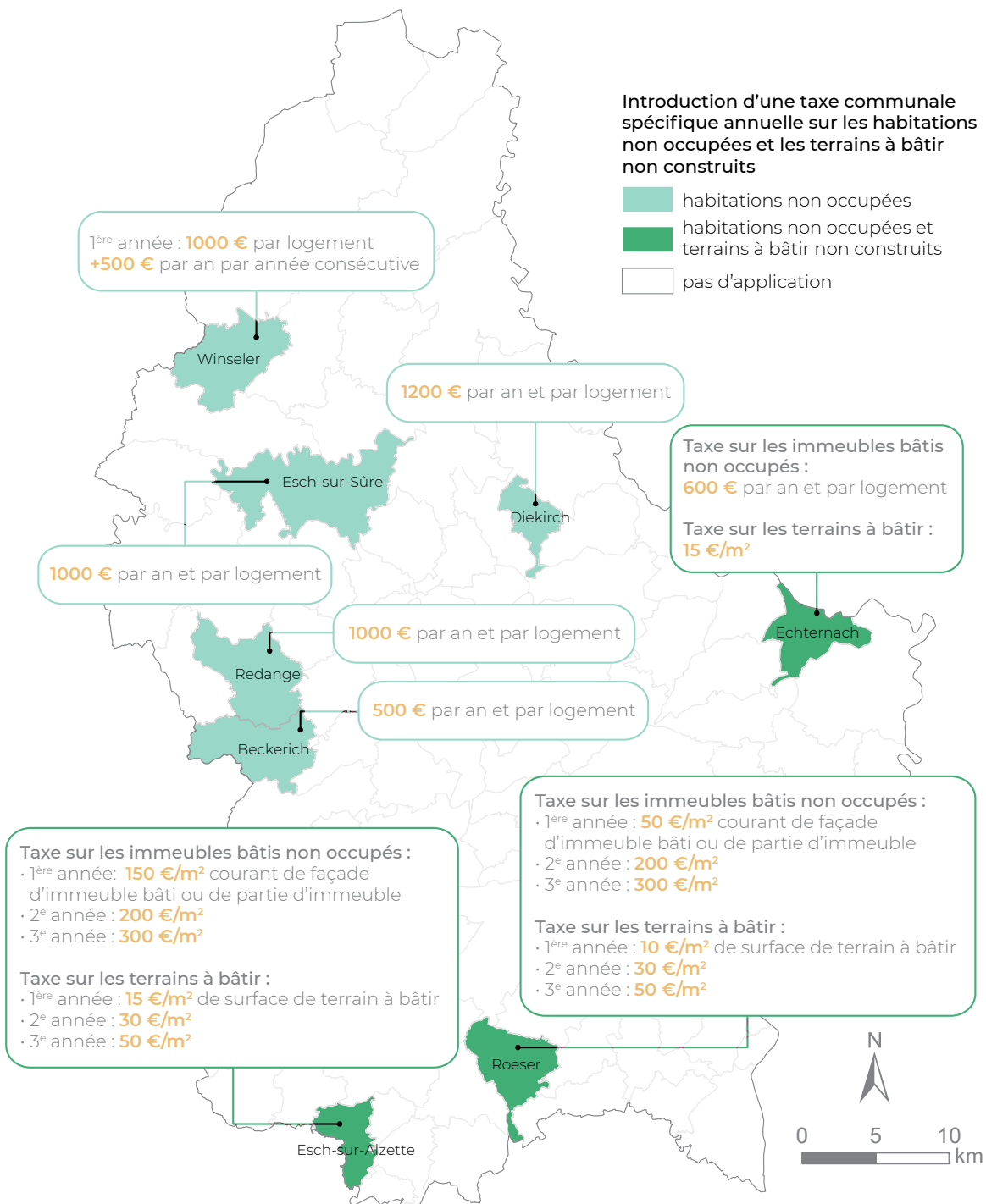
La loi dite Pacte Logement 1.0 autorise les communes à percevoir une taxe annuelle spécifique sur certains immeubles et terrains. Ainsi, elles peuvent percevoir une taxe d'inoccupation sur les immeubles bâtis destinés au logement qui ne sont pas occupés pendant une période de 18 mois consécutifs. Elles peuvent aussi introduire une taxe de non-affectation à la construction sur des terrains à bâtir, susceptibles, depuis trois ans, de faire l'objet d'une autorisation de construire et pour lesquels le début des travaux de construction n'a pas eu lieu. Cette taxe n'est pas déductible fiscalement.

Depuis l'introduction de la loi, seules neuf communes sur les 102 communes du pays ont introduit la taxe communale annuelle spécifique sur certains immeubles. Actuellement la mesure n'est en place que dans huit communes, car la commune de Bettendorf, qui avait introduit cette taxe en 2014 l'a abrogée en 2019 suite aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre pratique et un manque de personnel pour en assurer le suivi. La majorité des communes a introduit cette taxe entre 2012 et 2014. Les deux dernières, à savoir Echternach et Winseler, l'ont adopté en 2017. Beckerich a d'ailleurs introduit la taxe sans avoir signé la convention Pacte Logement.

Ces taxes peuvent être perçues à la fois sur les habitations non occupées et sur les terrains non construits, ou bien uniquement pour une de ces deux situations. Ainsi, l'ensemble des communes concernées ont introduit la taxe sur les logements non habités, tandis que seules trois communes l'ont appliqué sur des terrains non construits, comme le montre la carte ci-dessous. Il faut cependant noter, que parmi les huit communes qui l'ont mise en place, uniquement deux communes la perçoivent, ce qui veut dire que la carte reflète une situation très théorique.

CARTE 8

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles (2020)



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Sources : Ministère de l'Intérieur 2021, Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Les communes sont libres de fixer le montant de la taxe, ce qui implique qu'il varie fortement d'une commune à l'autre. Ainsi, pour les logements non occupés, il varie par logement et par année entre 500 € (Beckerich), 600 € (Echternach), 1 000 € (Esch-sur-Sûre, Redange) et 1 200 € (Diekirch). La taxe introduite par la commune de Winseler présente la spécificité que la taxe initiale de 1 000 € est majorée de 500 € pour chaque année consécutive. Dans les communes d'Esch-sur-Alzette et de Roeser, la taxe tient compte de la longueur de la façade de l'immeuble bâti, tout en augmentant le montant annuellement au cours de trois années consécutives.

Pour les terrains non construits, la taxe introduite par la commune d'Echternach s'élève 15 €/m². Pour un terrain de 5 ares par exemple, ceci revient à un montant total de 7 500 €. Les communes d'Esch-sur-Alzette et de Roeser augmentent la taxe annuellement, en partant la première année respectivement de 15 €/m² et de 10 €/m² pour arriver toutes les deux à 50 €/m² à la troisième année consécutive. Pour un terrain de 5 ares par exemple, la taxe s'élève ainsi à 25 000 € au cours de la troisième année dans ces deux communes.

Depuis l'introduction de la taxe dans ces communes, les montants sont restés stables jusqu'en 2022, mais comme déjà mentionné, son application reste très théorique, et uniquement Beckerich et Esch-sur-Sûre l'ont déjà perçue. Dans les communes qui ne l'ont pas appliquée, la situation est hétérogène et va d'une volonté de l'appliquer à partir de 2023 jusqu'à l'idée de l'abroger définitivement vu la difficulté d'identifier les biens en question. En raison des exceptions prévues, il est aussi possible que l'application de cette taxe n'ait jamais été nécessaire.

La mesure n'a donc pas connu un grand succès auprès des communes. Mais même en n'étant pas appliquée, la taxe peut avoir un effet dissuasif, vu que les propriétaires savent que la commune pourrait l'appliquer à tout moment. La taxe permet ainsi de sensibiliser la population à l'importance de remettre sur le marché les biens inoccupés.

2.3. Impôt foncier B6

Les communes ont le droit de percevoir un impôt foncier classé en différentes catégories. L'impôt foncier B est appliqué aux immeubles bâtis et non bâtis ainsi qu'aux terrains à bâtir à des fins d'habitation (contrairement à l'impôt foncier A qui s'applique aux propriétés agricoles et forestières). Les communes ont le droit d'appliquer des taux différents pour les différentes catégories d'immeubles bâtis et non bâtis (impôt foncier B1, B2, B3, B4, B5, B6)⁹. Parmi ces différents impôts, c'est l'impôt B6 qui est applicable aux terrains à bâtir à des fins d'habitation. L'impôt foncier est calculé à partir d'une base d'assiette¹⁰ qui est multipliée par le taux

⁹ L'impôt foncier B1 s'applique aux constructions commerciales, le B2 aux constructions à usage mixte, le B3 aux constructions destinées à un autre usage, le B4 aux maisons unifamiliales et aux maisons de rapport, le B5 aux immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation et finalement le B6 aux terrains à bâtir à des fins d'habitation.

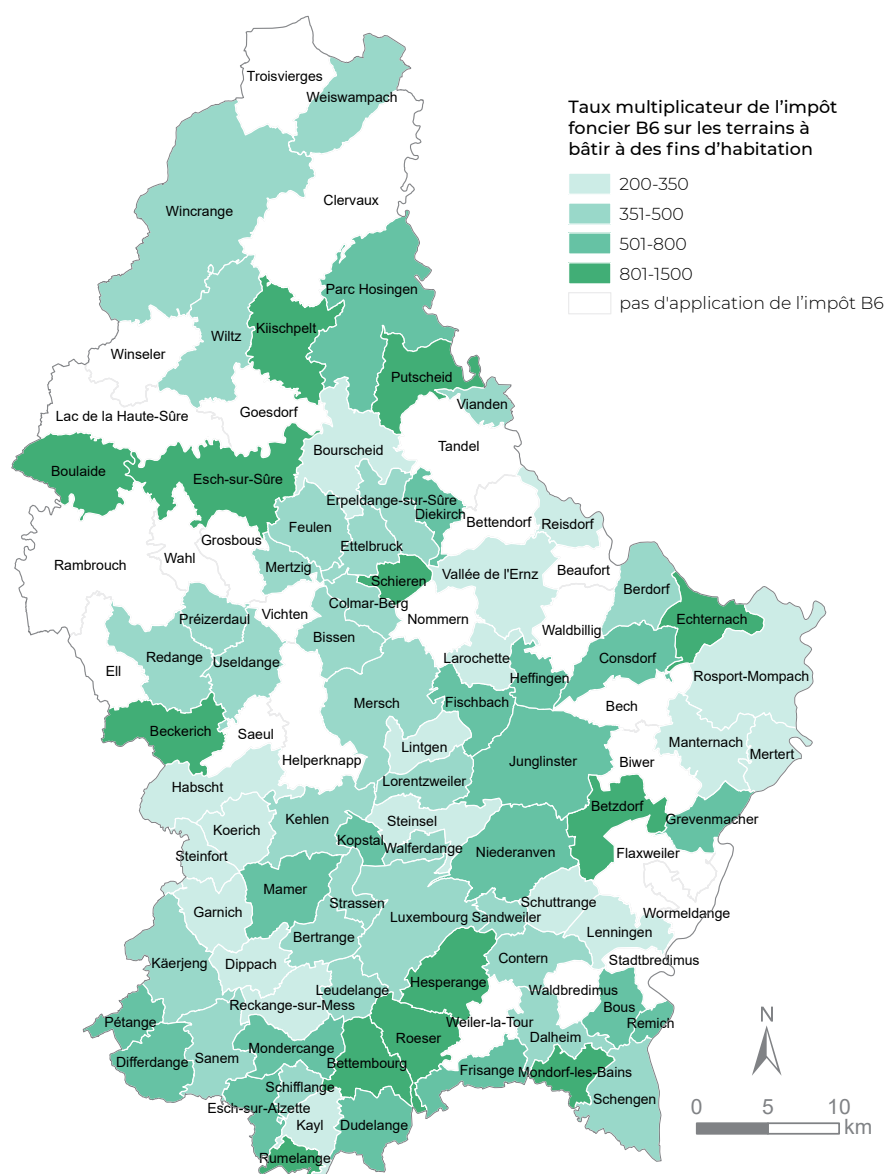
¹⁰ La **base d'assiette** est égale à la valeur unitaire attribuée à chaque bien immobilier multipliée par le taux assiette. La **valeur unitaire** est attribuée par la section des évaluations immobilières de l'Administration des contributions directes. Elle classe les immeubles en fonction de leur destination pour ensuite les évaluer séparément à leur valeur unitaire. Le **taux d'assiette** est déterminé par le législateur. Il est fixé notamment d'après la nature du bien immobilier et d'après sa situation. Pour les terrains à bâtir à des fins d'habitation le taux est fixé à 1,5% pendant les deux premières années de classement dans cette catégorie et 10% à partir de la troisième année.
D'après : MyGuichet

communal. Chaque année civile, la commune fixe le taux communal pour les différentes catégories. Une liste complète des délibérations de l'ensemble des conseils communaux aux termes desquelles ils ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition concernée est publiée annuellement par arrêté grand-ducal.

En 2020, 78 communes ont appliqué l'impôt foncier B6, tandis que 24 communes sont restées à un impôt unique B. Le taux multiplicateur utilisé pour l'impôt B6 varie entre 200 (Manternach) et 1 500 (Schieren et Kiischpelt). La carte montre la répartition communale des différents taux multiplicateurs.

CARTE 9

Application de l'impôt foncier B6 en 2020



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Source : Arrêté grand-ducal du 6 décembre 2019 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2020 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal.

Au cours de l'année d'imposition 2009, qui suit donc directement l'année d'entrée en vigueur du Pacte Logement, sept communes seulement ont appliqué l'impôt foncier B6.¹¹ Jusqu'en 2014, le nombre de communes signataires a augmenté pour atteindre 76 communes sur un total de 106 communes existantes à cette époque où le taux multiplicateur variait entre 200 et 1 000. Depuis 2014, quatre communes supplémentaires ont introduit l'impôt foncier B6. Suite aux fusions communales qui ont eu lieu après 2014, le nombre total de communes qui l'appliquent en 2020 s'élève à 78 sur 102. Dans 59 communes, la valeur du taux multiplicateur n'a pas changé entre 2014 et 2020. Le taux multiplicateur a augmenté dans 12 communes avec un nombre de points compris entre 25 et 600. Les deux seuls cas où la valeur du taux multiplicateur a baissé sont liés à des fusions communales du fait de l'existence d'un taux plus élevé dans une des anciennes communes avant la fusion.

2.4. Logements abordables

Un logement abordable est destiné à des personnes répondant aux conditions d'octroi des primes de construction ou d'acquisition prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Selon l'article 31 point 2 de la loi dite Pacte Logement, il existe une obligation pour chaque PAP dont la superficie du terrain à bâtir brut est supérieure à un hectare de réserver 10% de la surface du terrain à bâtir net ou 10% des logements futurs à la réalisation de logements abordables. Une modification a été introduite avec la loi dite Omnibus qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017 : pour chaque PAP « nouveau quartier » avec un nombre de logements supérieur à 25 unités, au moins 10% de la surface construite brute est à affecter à la réalisation de logements abordables. Avant l'exécution d'un PAP, la commune et l'initiateur du projet signent une convention relative à ce PAP. Cette convention doit contenir des informations sur les modalités qui règlent la réalisation des logements abordables, dont le nombre de logements à réaliser et leur prix de vente.

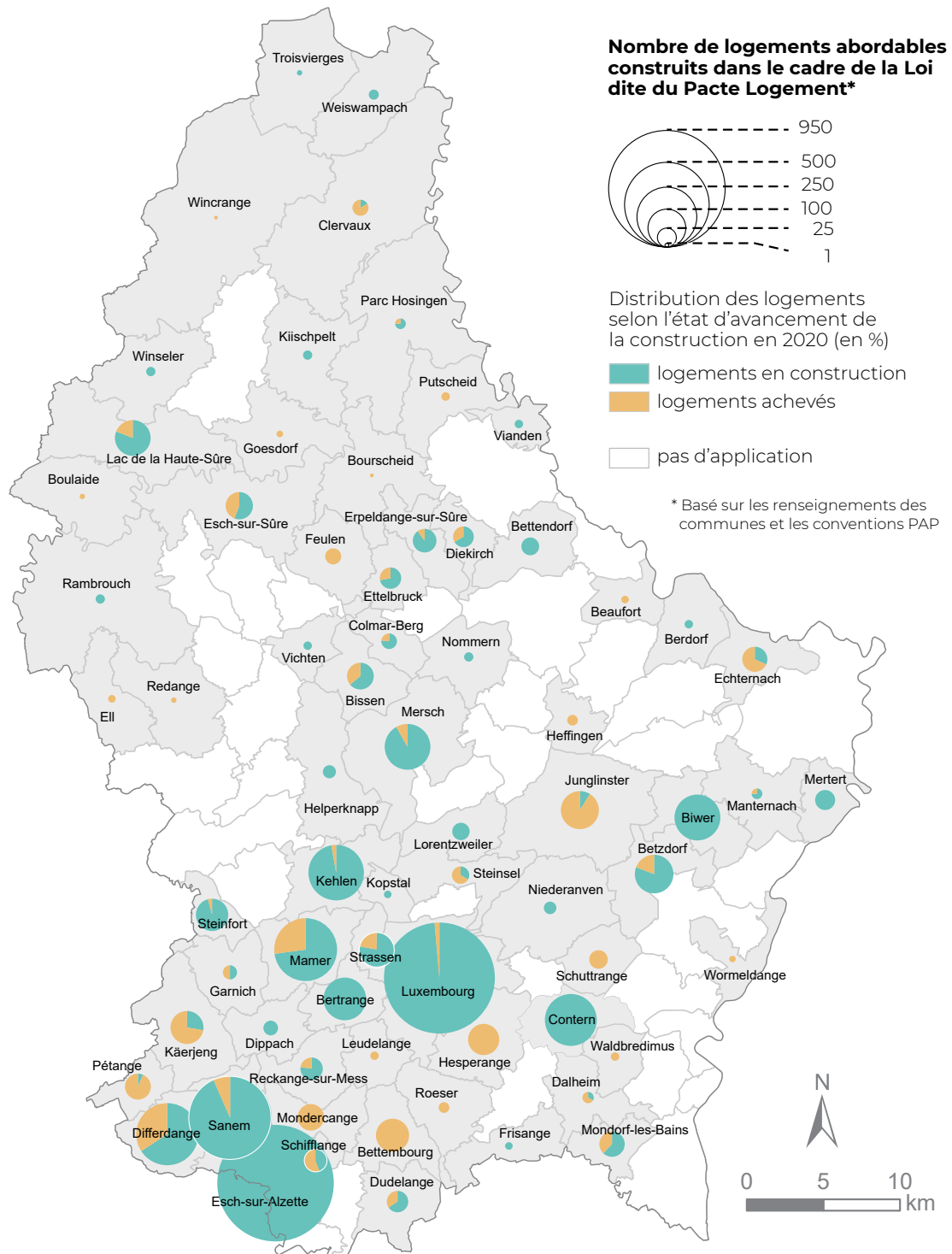
Sur base des informations contenues dans les conventions que les communes ont signées ainsi que les déclarations qu'elles ont faites sur la plateforme du Pacte Logement, autour de 5 200 logements abordables ont été construits au cours de la période couverte par le Pacte Logement. 81% de ces logements étaient encore en cours de construction en 2020. Autour de 22% de ces logements abordables tombent sous le régime de la loi dite Omnibus tandis que les autres 78% sont conformes à l'ancienne loi.

La carte ci-dessous montre la construction de logements abordables à l'échelle communale, tout en faisant une distinction entre les logements qui étaient encore en cours de construction en 2020 et les logements achevés.

¹¹ Arrêté grand-ducal du 13 février 2009 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier.

CARTE 10

Construction de logements abordables (2008-2020)



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Sources : Ministère de l'Intérieur 2021, Administrations communales 2021, Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Ces chiffres ne reprennent que des logements qui sont soit déjà achevés ou pour lesquels il existe une certitude qu'ils sont en cours de construction. Ces chiffres n'incluent donc pas les logements en phase de planification, où des changements restent possibles.

2.5. Droit d'emphytéose

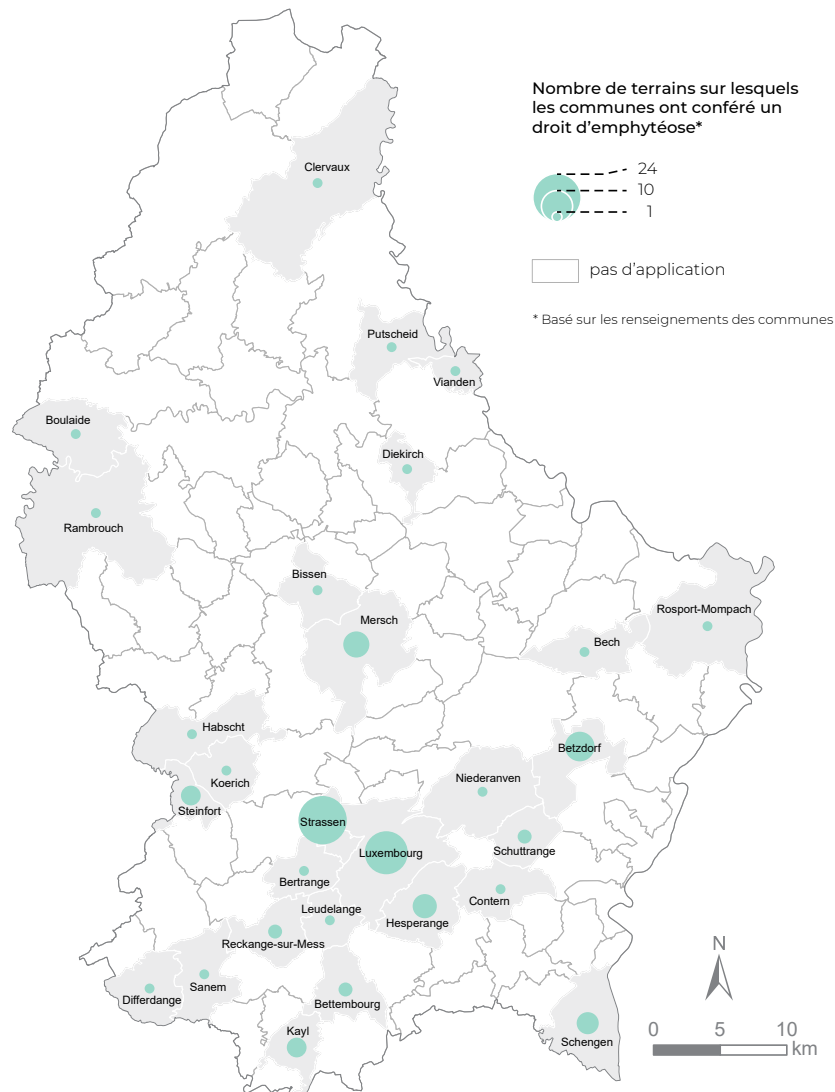
La loi dite Pacte Logement 1.0 indique que l'emphytéose est un droit réel qui consiste à avoir la pleine jouissance d'un immeuble appartenant à autrui, moyennant le paiement d'une redevance à convenir entre le propriétaire et l'emphytéote, c'est-à-dire le preneur de l'emphytéose. C'est un contrat de bail fait pour une durée entre 27 et 99 ans, avec un minimum de 50 ans pour les immeubles destinés au logement. L'emphytéote a la propriété, jusqu'au terme de sa jouissance, des biens qu'il a ajoutés à ceux faisant l'objet du bail, et notamment des bâtiments qu'il a fait construire.

Comme le terrain reste la propriété du bailleur, l'emphytéote ne paie que le prix du logement tandis que le prix du terrain est neutralisé, ce qui implique que l'emphytéose permet de réduire de manière substantielle le coût du logement. Elle est en même temps une mesure de lutte efficace contre la spéculation. Le Pacte Logement a permis de sensibiliser et de familiariser les communes à l'usage de cet instrument, mais son utilisation présuppose une réflexion à plus long terme, notamment en termes budgétaires. En même temps, certains acquéreurs peuvent hésiter à avoir recours à cet instrument.

Même si la loi dite Pacte Logement mentionne spécifiquement le droit d'emphytéose, l'instrument n'est pas nouveau et il est déjà appliqué depuis plusieurs dizaines d'années par les promoteurs publics, à savoir le Fonds du Logement et la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM). La ville de Luxembourg l'utilise aussi dans le cadre de son programme « Baulücken » ainsi que dans d'autres projets pilotes dont « Vivre sans voiture ». Les autres communes commencent également à l'appliquer, comme le visualise la carte ci-dessous, réalisée d'après les renseignements communaux dans la base de données « Pacte Logement » et concernant la période couverte par la loi dite Pacte Logement.

CARTE 11

Utilisation du droit d'emphytéose (2008-2020)



Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Sources : Administrations communales 2021, Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

28 communes (soit environ un quart) appliquent le droit d'emphytéose pour un total de 101 projets.

Après des débuts difficiles, les communes semblent recourir de plus en plus fréquemment à cet instrument. Ainsi, le nombre de communes qui l'appliquent a plus que doublé depuis le monitoring de 2017, puisqu'à cette date uniquement 12 communes l'avaient appliqué pour un total de 63 projets.

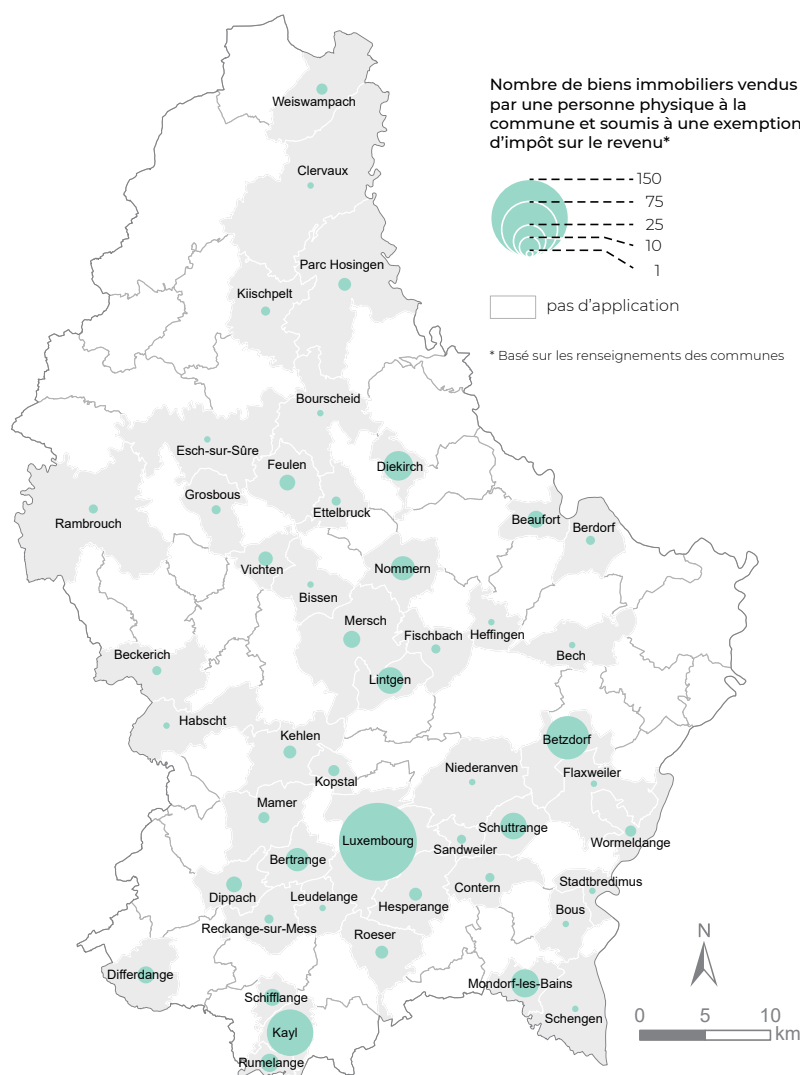
2.6. Exemption de l'impôt sur le revenu

La plus-value et le bénéfice de spéculation réalisés par une personne physique sur une cession de terrain ou d'immeuble effectuée au profit de l'Etat, d'une commune ou d'un syndicat intercommunal sont exemptés de l'impôt sur le revenu. Cette mesure ne s'applique pas aux parcelles ayant fait l'objet du droit de préemption. L'exemption d'impôt sur la plus-value permet ainsi aux communes de convaincre les personnes physiques qui sont propriétaires de terrains et d'immeubles de leur céder leur bien immobilier.

Au cours de la période couverte par la loi dite Pacte Logement, 47 communes ont acquis 452 terrains ou immeubles différents d'après les renseignements qu'elles ont indiqués dans la plateforme. La carte ci-dessous visualise les communes qui ont utilisé la mesure ainsi que le nombre de biens immobiliers qu'elles ont acquis.

CARTE 12

Exemption d'impôt sur le revenu (2008-2020)



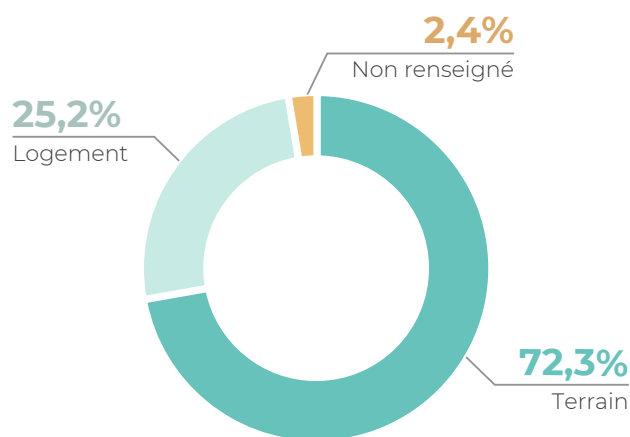
Auteur : Observatoire de l'Habitat, LISER, 2022.

Sources : Administrations communales 2021, Ministère du Logement - Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la grande majorité des biens immobiliers acquis par des communes sous le bénéfice de l'avantage fiscal pour le vendeur sont des terrains (72%). Uniquement un quart des biens acquis correspond à des logements.

GRAPHIQUE 5

Type de biens immobiliers acquis à travers l'exemption d'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi dite Pacte Logement 1.0



Sources : Administrations communales 2021, Ministère du Logement – Monitoring du Pacte Logement (1.0) 2021.

Une comparaison avec le monitoring du Pacte Logement de 2017 (la première année pour laquelle le nombre d'applications de l'exemption d'impôt est renseigné), montre que le nombre d'applications de l'exemption de l'impôt sur le revenu a plus que triplé depuis cette date (de 140 à 452 acquisitions de biens immobiliers). Cette augmentation est probablement en relation avec la publicité importante que le Ministère du Logement a fait pour cet instrument.

3. Fiches par communes

Afin d'avoir une vision synthétique de chacune des communes signataires du Pacte Logement, les données présentées ci-dessus sont reprises de façon synthétique dans une fiche par commune. Les fiches sont classées selon le type de convention signée, en attribuant à chaque commune la même couleur que sur la carte présentant les conventions signées. On aura donc :

- 16 communes avec l'option « CDA » (en jaune)
- 22 communes avec l'option « IVL » (en vert)
- 27 communes de type « standard » (en rouge)
- 31 communes avec l'option « rétroactivité » (en bleu)

Les fiches sont divisées en cinq rubriques. Voici un résumé synthétique de ces différentes rubriques :

- **Cadre général**

La date d'échéance de la convention Pacte Logement est pour l'ensemble des communes le 31 décembre 2020 tandis que la date d'entrée en vigueur varie selon les communes en fonction de la date de signature et du choix de l'option rétroactive. Ainsi pour les communes rétroactives, la date d'entrée en vigueur de la convention est le 1^{er} janvier 2003 et pour les autres types de convention il s'agit de l'année 2007, 2008, 2009, 2010 ou 2011. Pour les communes fusionnées au cours de la période, uniquement une des anciennes conventions reste en vigueur et s'applique sur l'ensemble de la nouvelle commune fusionnée tandis que les conventions des autres anciennes communes sont abolies.

- **Accroissement de la population**

Les données sur l'accroissement de la population se basent sur les renseignements fournis par les communes au Ministère du Logement. A partir de la date d'entrée en vigueur du Pacte Logement, l'évolution de la population est observée sur une période de dix ans. Au cours de cette période, la population doit augmenter de 15% et le nombre d'habitants à atteindre est indiqué dans la fiche. La fiche reprend l'accroissement réalisé au cours de la période de 10 ans, le taux de croissance annuel moyen et la différence entre l'objectif à réaliser, le nombre d'habitants atteint et le pourcentage d'accroissement de la population. Un graphique montre visuellement l'évolution de la population à partir de la date d'entrée en vigueur du Pacte Logement. Pour les communes issues de fusions, l'augmentation de la population est observée sur l'ensemble de la période concernée au sein de l'ancienne commune dont la convention reste en vigueur.

- **Création de nouvelles unités de logement**

Le nombre de nouveaux logements créés se base sur des estimations réalisées à partir de la comparaison de photographies aériennes, et d'une superposition sur ces photographies du cadastre vertical pour les différentes années de référence. Le nombre de nouveaux logements créés distingue ceux issus de terrains consommés et ceux issus de terrains reconstruits. Une seconde différenciation est réalisée entre les maisons unifamiliales et les appartements.

- **Participation financière de l'Etat**

Cette rubrique permet de faire le bilan de l'argent reçu de l'Etat et de l'argent dépensé par la commune. De plus, les grands groupes d'affectation pour laquelle l'argent a été utilisé sont indiqués sur la fiche.

- **Utilisation des instruments du Pacte Logement**

Les fiches communales visualisent de façon synthétique si les communes ont eu recours aux instruments mis à leur disposition dans le cadre du Pacte Logement ou non. Ces différents instruments sont les suivants :

- le droit de préemption ;
- la taxe communale annuelle spécifique sur les habitations non occupées et les terrains à bâtir non construits ;
- les logements abordables ;
- l'impôt foncier B6 sur les terrains à bâtir à des fins d'habitation ;
- le droit d'emphytéose ;
- l'exemption de l'impôt sur le revenu sur la plus-value et le bénéfice de spéculation réalisés par une personne physique sur une cession de terrain ou d'immeuble effectué au profit d'un acteur public.

Répetons que l'utilisation de ces instruments s'applique également aux communes qui n'ont pas signé le Pacte Logement. Vu que ces communes ne sont pas concernées par les autres points, elles ne sont pas reprises dans les fiches communales.

Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Clervaux

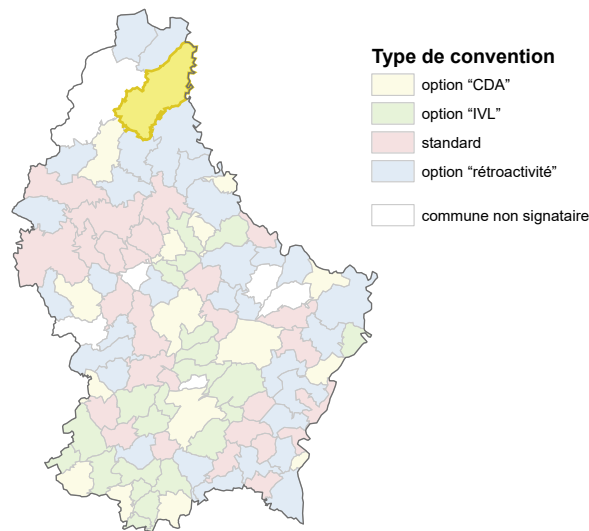
Convention avec l'option "CDA"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2008

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

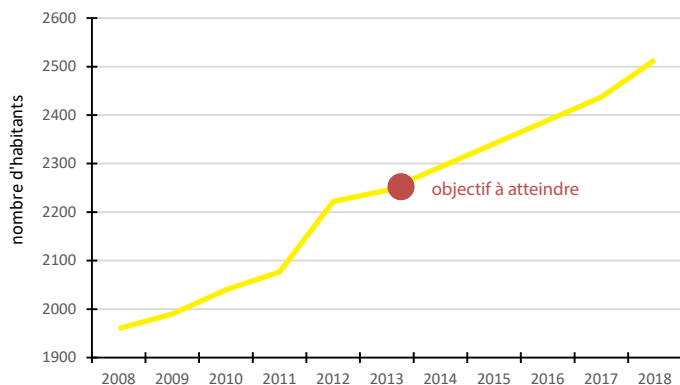
Fusion communale en 2012 entre les anciennes communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen

La convention de l'ancienne commune de Clervaux reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018, soit atteindre 2256 habitants*



01.01.2008 : 1 962 habitants

01.01.2018 : 2 514 habitants

Accroissement entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018 : 552 habitants, soit 28,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 6,39 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2018 : + 258 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Clervaux vu que cette convention reste en vigueur après la fusion communale

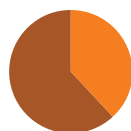
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 677 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (416 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (261 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales 259 unités)

estimation du nombre d'appartements (418 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 5 502 574 €

Utilisation par la commune : 1 865 344 € (34%)

Solde disponible : 3 637 230 € (66%)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☒ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'émphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

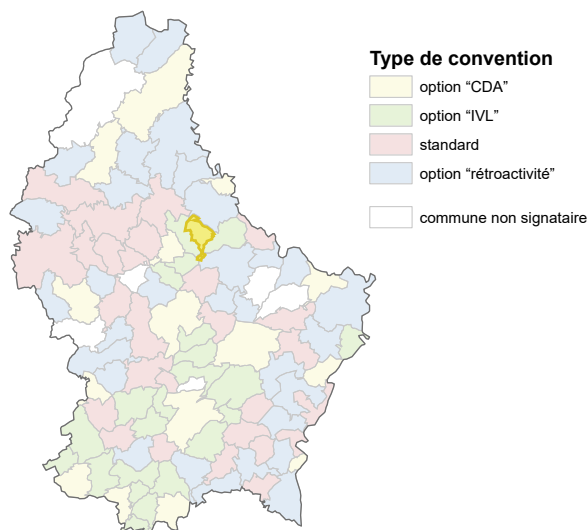
Bilan final 2021

Diekirch

Convention avec l'option "CDA"

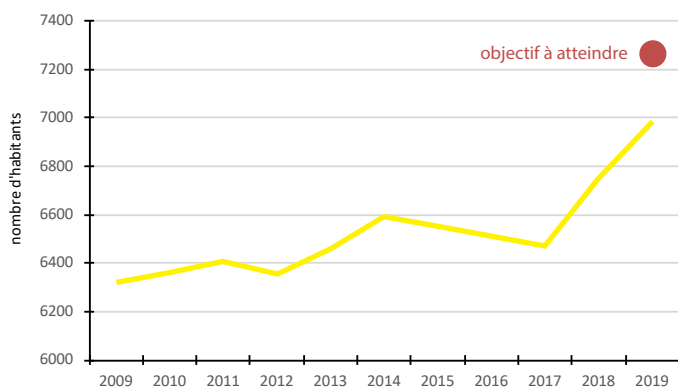
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 7270 habitants



01.01.2009 : 6 322 habitants

01.01.2019 : 6 986 habitants

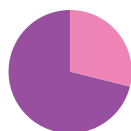
Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 664 habitants, soit 10,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,00 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : - 284 habitants

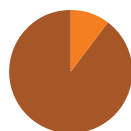
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 602 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (175 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (427 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (62 unités)

estimation du nombre d'appartements (540 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021* : 4 096 931 €

Utilisation par la commune : 2 949 552 € (72 %)

Solde disponible : 1 147 379 € (28 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☒ Projets immobiliers
- ☒ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☒

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

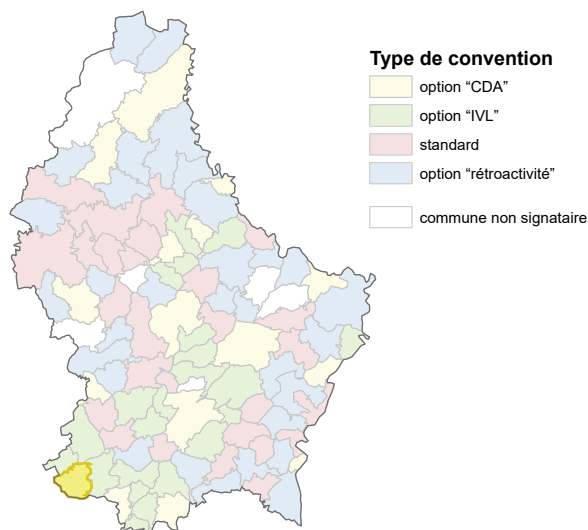
Bilan final 2021

Differdange

Convention avec l'option "CDA"

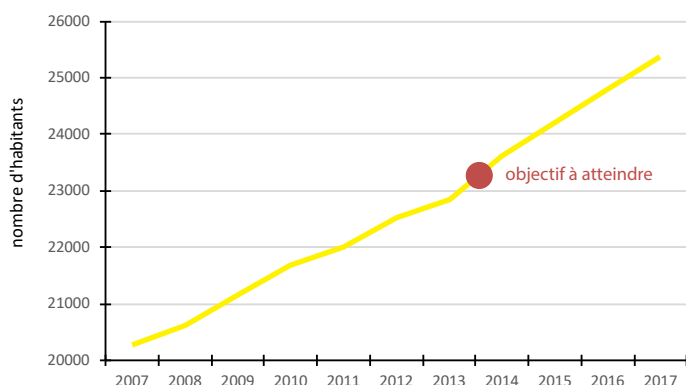
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 23314 habitants



01.01.2007 : 20 273 habitants

01.01.2017 : 25 377 habitants

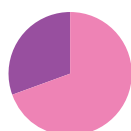
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 5 104 habitants, soit 25,2 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,27 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 2 063 habitants

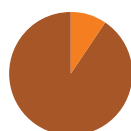
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 2 699 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (1 880 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (819 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (262 unités)

estimation du nombre d'appartements (2437 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 22 883 796 €

Utilisation par la commune : 8 297 334 € (36%)

Solde disponible : 14 586 462 € (64%)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☒ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

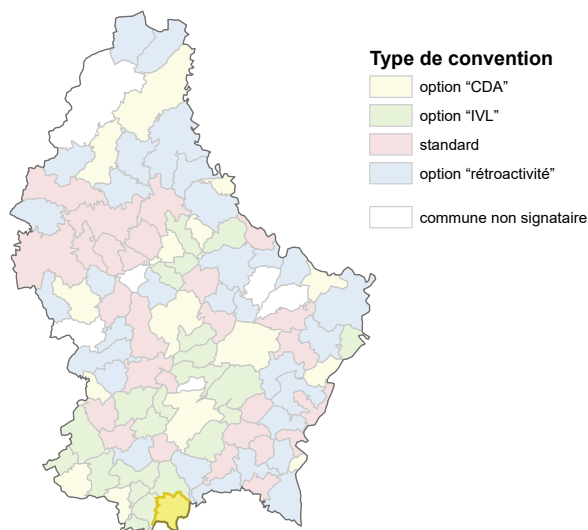
Bilan final 2021

Dudelange

Convention avec l'option "CDA"

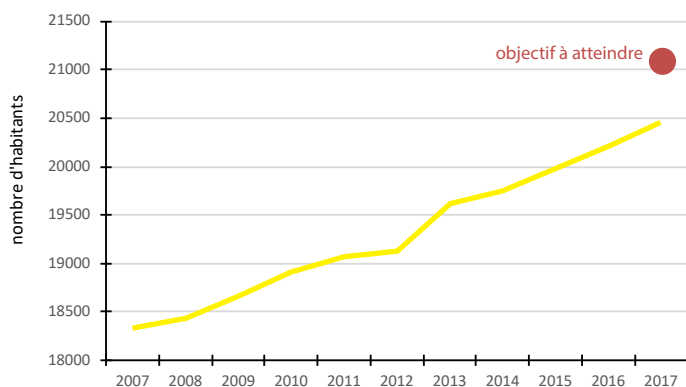
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 21081 habitants



01.01.2007 : 18 331 habitants

01.01.2017 : 20 450 habitants

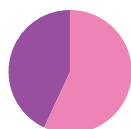
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 2 119 habitants, soit 11,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,10 %

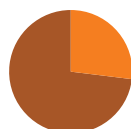
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 631 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 085 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (619 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (466 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (295 unités)
estimation du nombre d'appartements (790 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 5 640 903 €

Utilisation par la commune : 5 587 240 € (99 %)

Solde disponible : 53 663 € (1 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

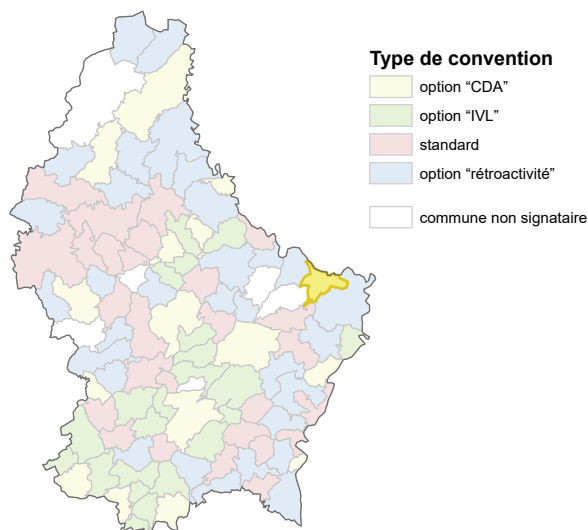
Bilan final 2021

Echternach

Convention avec l'option "CDA"

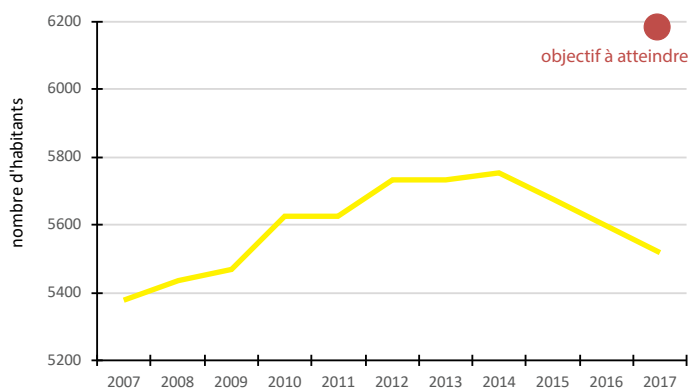
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 6 186 habitants



01.01.2007 : 5 379 habitants

01.01.2017 : 5 516 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 137 habitants, soit 2,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 0,25 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 670 habitants

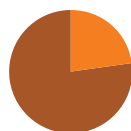
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 300 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (150 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (150 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (69 unités)

estimation du nombre d'appartements (231 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 982 697 €

Utilisation par la commune : 981 696 € (100 %)

Solde disponible : 1 001 € (0 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☒

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

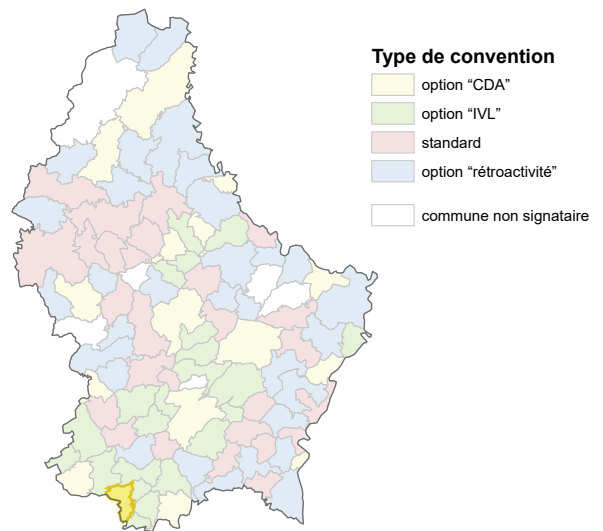
Bilan final 2021

Esch-sur-Alzette

Convention avec l'option "CDA"

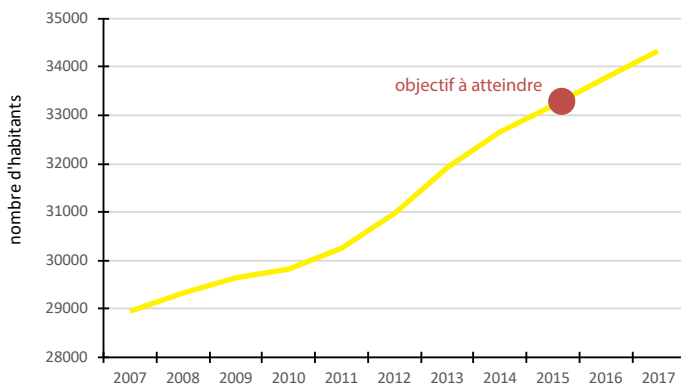
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 33289 habitants



01.01.2007 : 28 947 habitants

01.01.2017 : 34 340 habitants

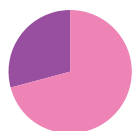
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 5 393 habitants, soit 18,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,72 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 1 051 habitants

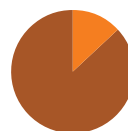
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 2 260 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (1 603 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (657 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (297 unités)

estimation du nombre d'appartements (1963 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 23 201 888 €

Utilisation par la commune : 13 098 609 € (56%)

Solde disponible : 10 103 279 € (44%)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☒ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☒

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

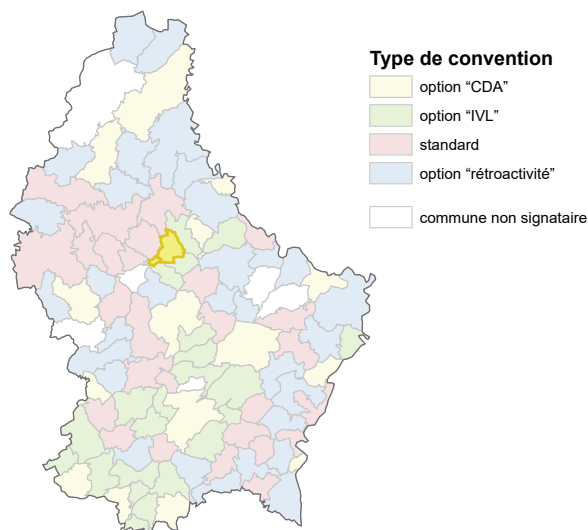
Bilan final 2021

Ettelbruck

Convention avec l'option "CDA"

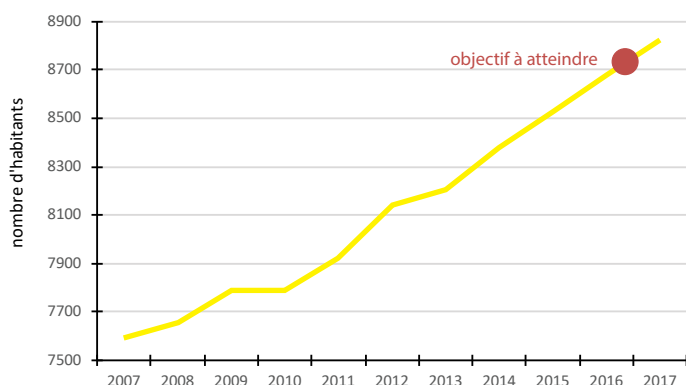
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 8 734 habitants



01.01.2007 : 7 595 habitants

01.01.2017 : 8 824 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 229 habitants, soit 16,2 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,51 %

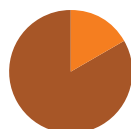
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 90 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 688 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (445 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (243 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (116 unités)
estimation du nombre d'appartements (572 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 6 558 953 €

Utilisation par la commune : 3 900 680 € (59 %)

Solde disponible : 2 658 273 € (41 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☒ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

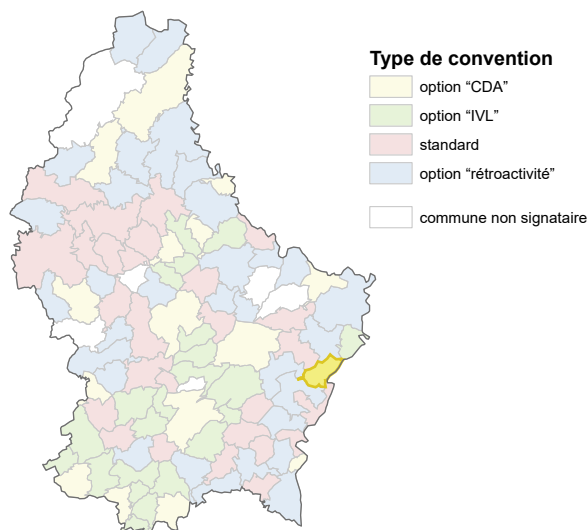
Bilan final 2021

Grevenmacher

Convention avec l'option "CDA"

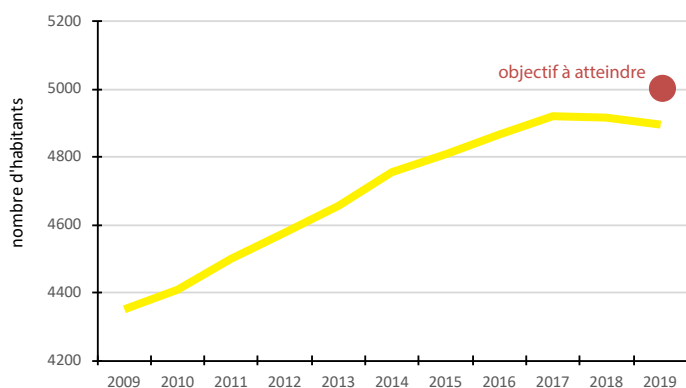
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 5005 habitants



01.01.2009 : 4 352 habitants

01.01.2019 : 4 896 habitants

Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 544 habitants, soit 12,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,18 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : - 109 habitants

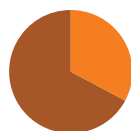
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 233 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (118 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (115 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (77 unités)

estimation du nombre d'appartements (156 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021* : 1 766 462 €

Utilisation par la commune : 1 212 140 € (69 %)

Solde disponible : 554 322 € (31 %)

Affectation:

- | | |
|--|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

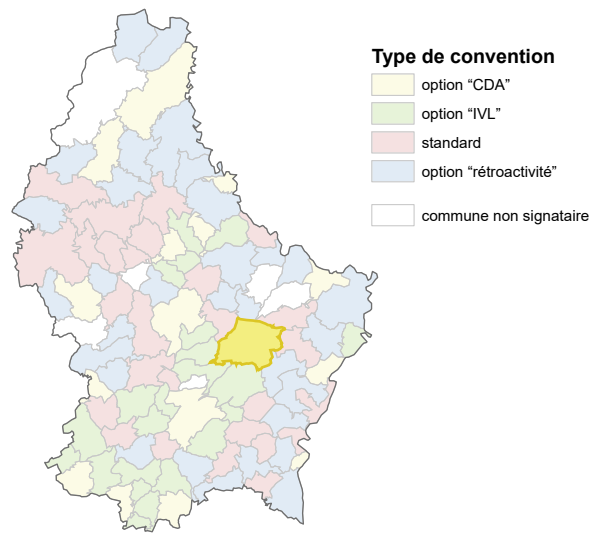
Bilan final 2021

Junglinster

Convention avec l'option "CDA"

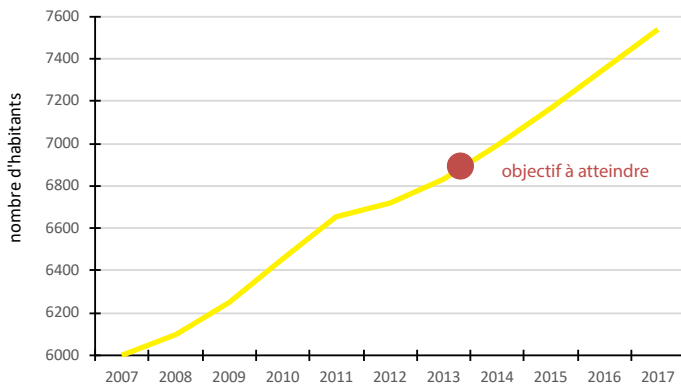
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 6 900 habitants



01.01.2007 : 6 000 habitants

01.01.2017 : 7 538 habitants

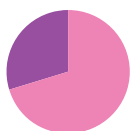
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 538 habitants, soit 25,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,31 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 638 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 003 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (706 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (297 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (510 unités)
estimation du nombre d'appartements (493 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 8 215 916 €

Utilisation par la commune : 6 927 109 € (84 %)

Solde disponible : 1 288 807 € (16 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☒ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☒ Projets immobiliers
- ☒ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

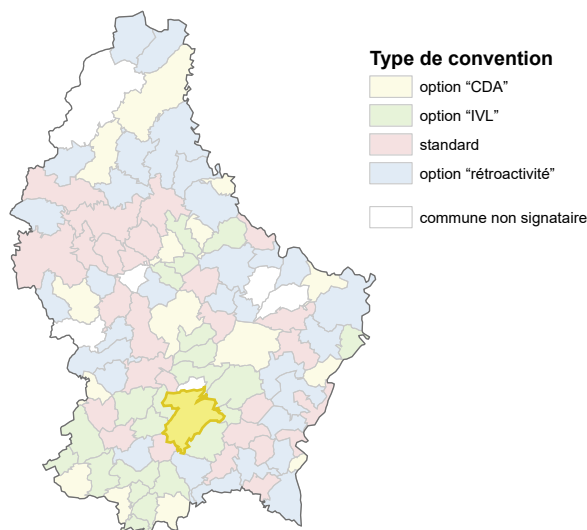
Bilan final 2021

Luxembourg

Convention avec l'option "CDA"

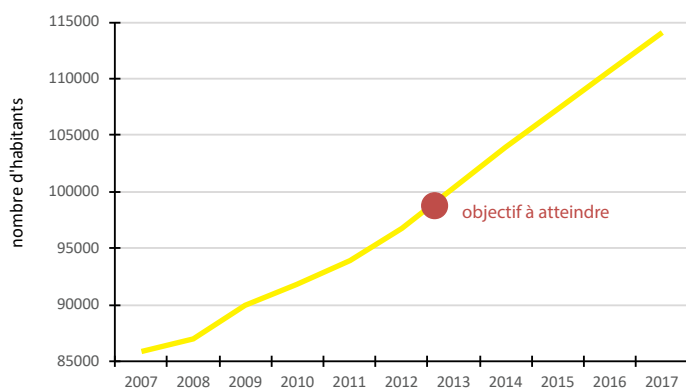
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 98794 habitants



01.01.2007 : 85 908 habitants

01.01.2017 : 114 090 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 28 182 habitants, soit 32,8 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,88 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 15 296 habitants

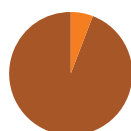
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 11 875 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (7 462 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (4 413 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (697 unités)

estimation du nombre d'appartements (11 178 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 172 488 435 €

Utilisation par la commune : 159 066 784 € (92%)

Solde disponible : 13 421 651 € (8%)

Affectation:

- Ecole
- Infrastructure sport / culture
- Réseaux eau / gaz / électricité
- Maison communale / service technique
- Maison relais / crèche
- Projets immobiliers
- Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

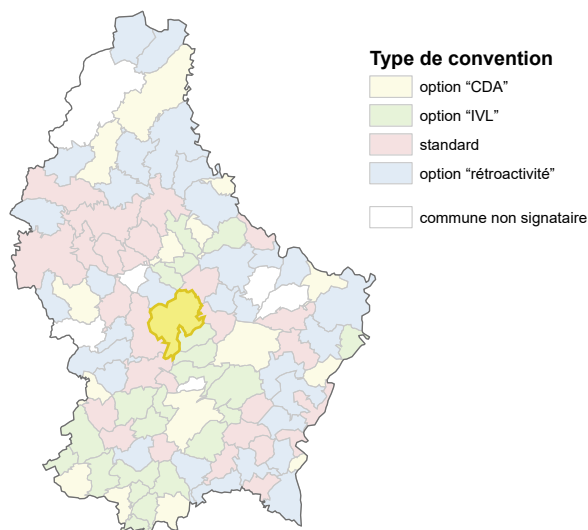
Bilan final 2021

Mersch

Convention avec l'option "CDA"

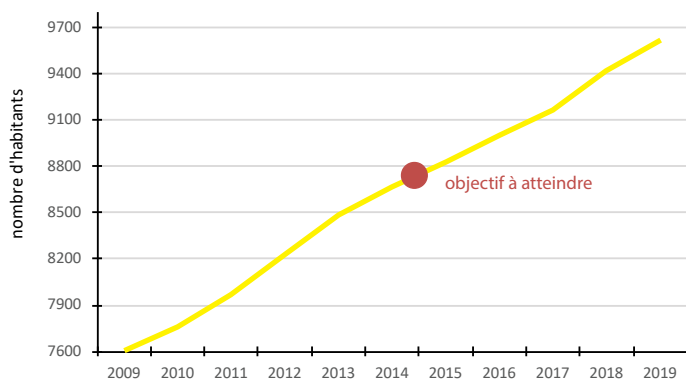
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 8 742 habitants



01.01.2009 : 7 602 habitants

01.01.2019 : 9 619 habitants

Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 2 017 habitants, soit 26,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,38 %

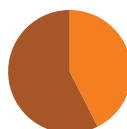
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : + 877 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 849 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (530 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (319 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (361 unités)
estimation du nombre d'appartements (488 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021* : 9 431 820 €

Utilisation par la commune : 6 500 000 € (69 %)

Solde disponible : 2 931 820 € (31 %)

Affectation:

- | | |
|--|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

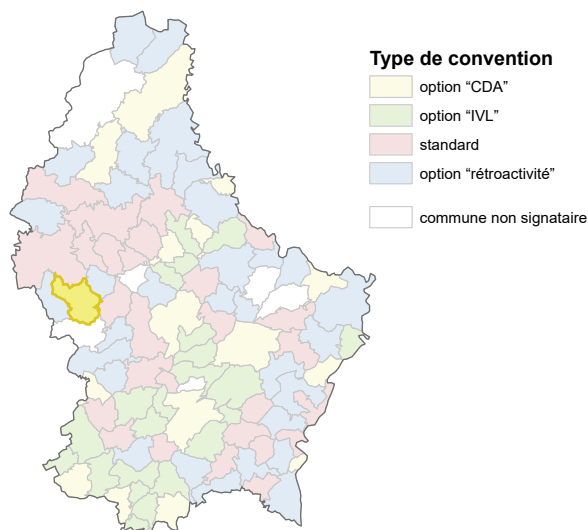
Bilan final 2021

Redange

Convention avec l'option "CDA"

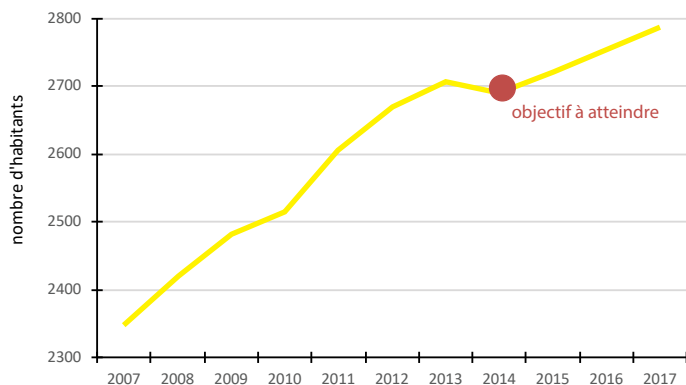
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 2 699 habitants



01.01.2007 : 2 347 habitants

01.01.2017 : 2 786 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 439 habitants, soit 18,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,73 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 87 habitants

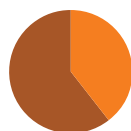
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 280 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (134 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (146 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (111 unités)

estimation du nombre d'appartements (169 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 508 115 €

Utilisation par la commune : 2 253 208 € (90 %)

Solde disponible : 254 907 € (10 %)

Affectation:

- | | |
|--|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☒ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☒

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

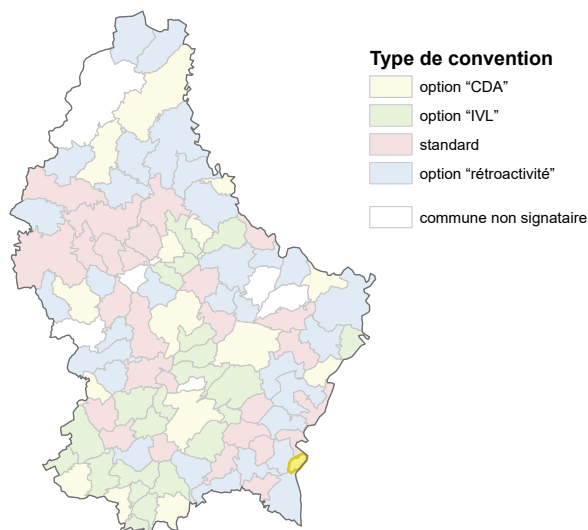
Bilan final 2021

Remich

Convention avec l'option "CDA"

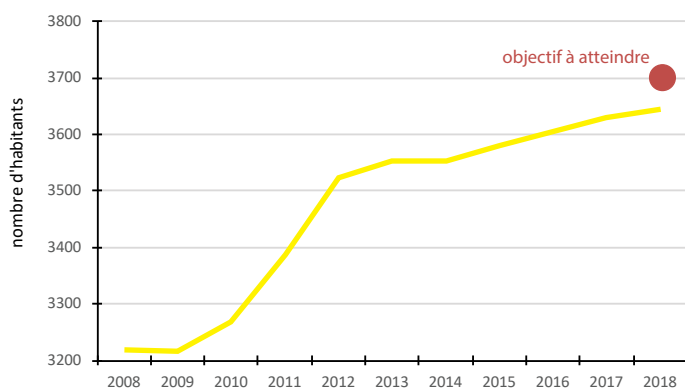
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2008

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018, soit atteindre 3701 habitants



01.01.2008: 3 218 habitants

01.01.2018 : 3 645 habitants

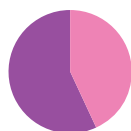
Accroissement entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018 : 427 habitants, soit 13,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,25 %

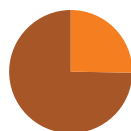
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2018 : - 56 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 243 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (105 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (138 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (62 unités)
estimation du nombre d'appartements (181 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2009 et 2021* : 1 838 048 €

Utilisation par la commune : 1 550 000 € (84 %)

Solde disponible : 288 048 € (16 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

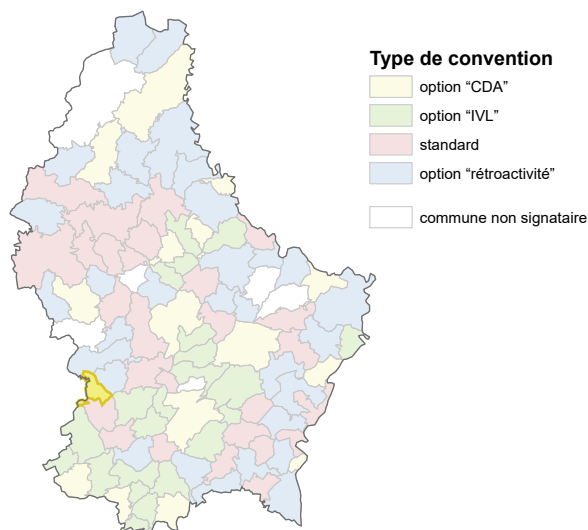
Bilan final 2021

Steinfort

Convention avec l'option "CDA"

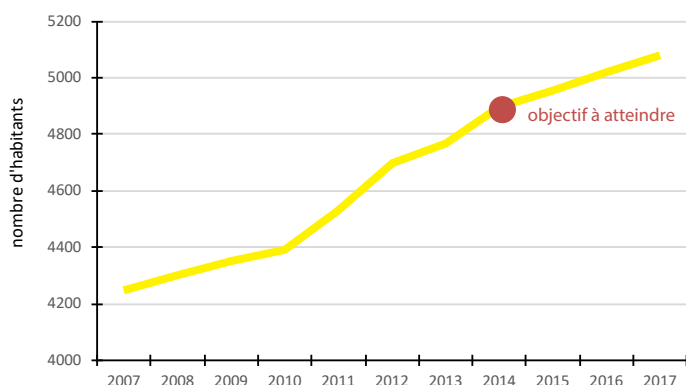
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 4 888 habitants



01.01.2007 : 4 250 habitants

01.01.2017 : 5 078 habitants

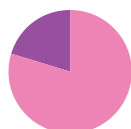
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 828 habitants, soit 19,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,80 %

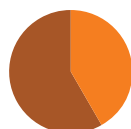
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 191 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 686 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (547 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (139 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (287 unités)
estimation du nombre d'appartements (399 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 5 087 331 €

Utilisation par la commune : 1 998 945 € (39 %)

Solde disponible : 3 088 386 € (61 %)

Affectation:

- | | |
|--|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

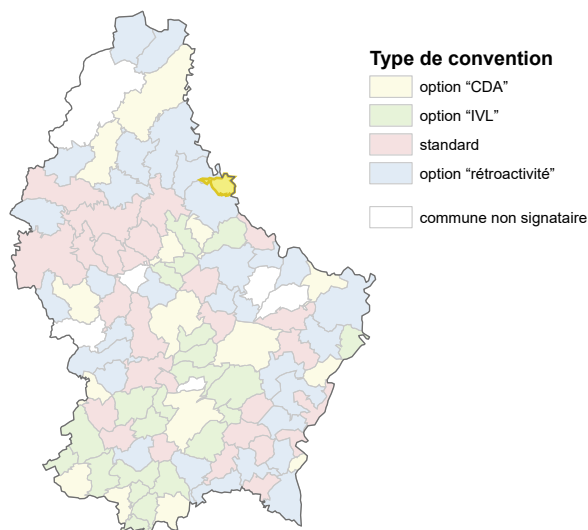
Bilan final 2021

Vianden

Convention avec l'option "CDA"

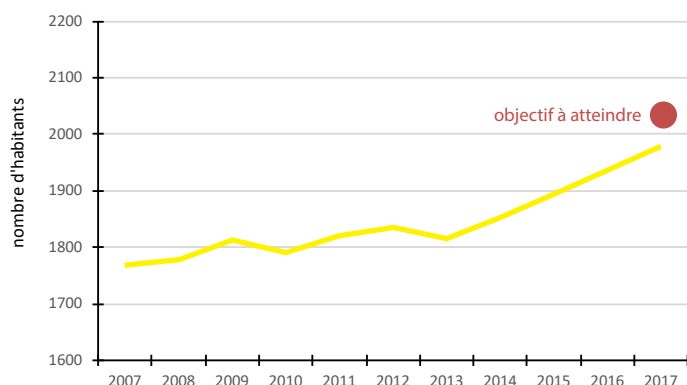
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 2 033 habitants



01.01.2007 : 1 768 habitants

01.01.2017 : 1 980 habitants

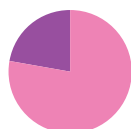
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 212 habitants, soit 12,0 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,14 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 53 habitants

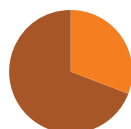
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 81 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (63 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (18 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (25 unités)

estimation du nombre d'appartements (56 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 280 934 €

Utilisation par la commune : 244 519 € (19 %)

Solde disponible : 1 036 415 € (81 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☒ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Wiltz

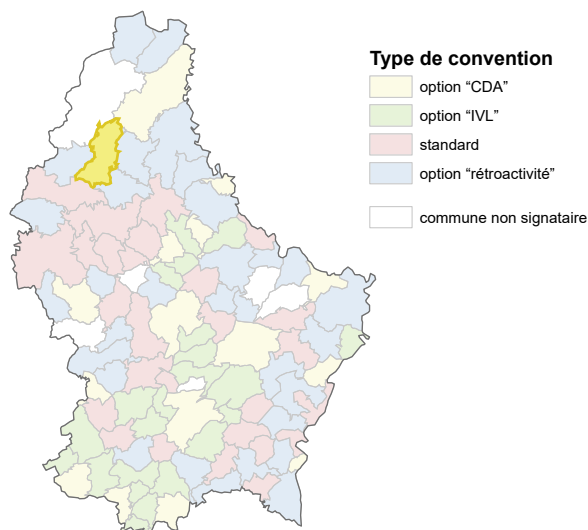
Convention avec l'option "CDA"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 01.01.2020

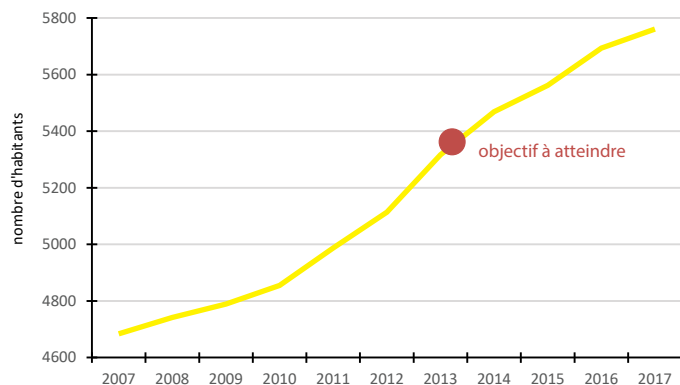
Fusion communale en 2015 entre les anciennes communes de Wiltz et d'Eschweiler

La convention de l'ancienne commune de Wiltz reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 5 373 habitants*



01.01.2007 : 4 672 habitants

01.01.2017 : 5 761 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 089 habitants, soit 23,3%

Taux de croissance annuel moyen : 2,65%

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 388 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Wiltz vu que cette convention reste en vigueur après la fusion communale

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 495 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (304 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (191 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (242 unités)

estimation du nombre d'appartements (253 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 5 235 422 €

Utilisation par la commune : 4 745 930 € (91%)

Solde disponible : 489 492 € (9%)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

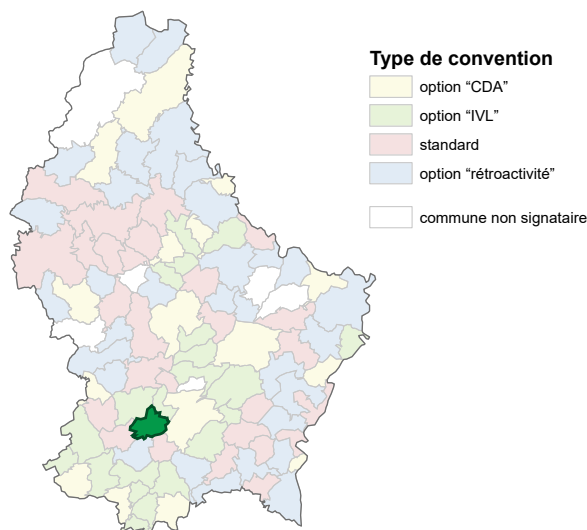
Bilan final 2021

Bertrange

Convention avec l'option "IVL"

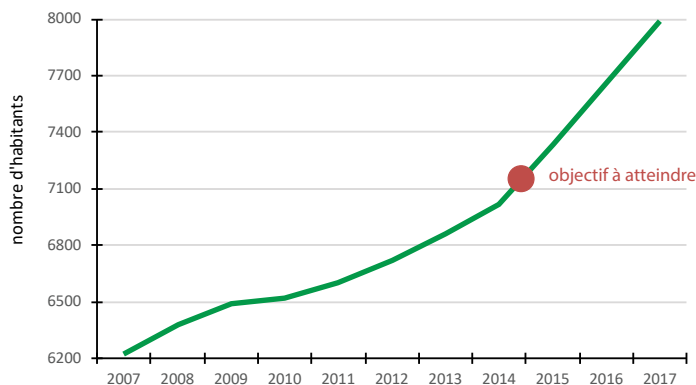
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 7154 habitants



01.01.2007 : 6 221 habitants

01.01.2017 : 7 987 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 766 habitants, soit 28,4 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,53 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 833 habitants

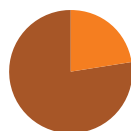
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 151 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (737 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (414 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (262 unités)

estimation du nombre d'appartements (889 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 8 544 600 €

Utilisation par la commune : 7 124 247 € (83 %)

Solde disponible : 1 420 353 € (17 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☒ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

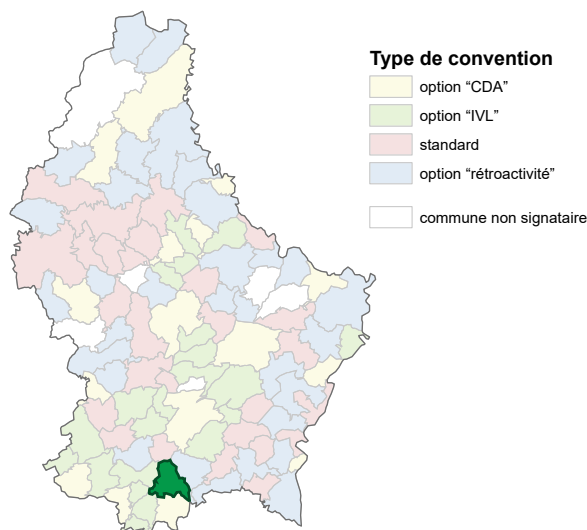
Bilan final 2021

Bettembourg

Convention avec l'option "IVL"

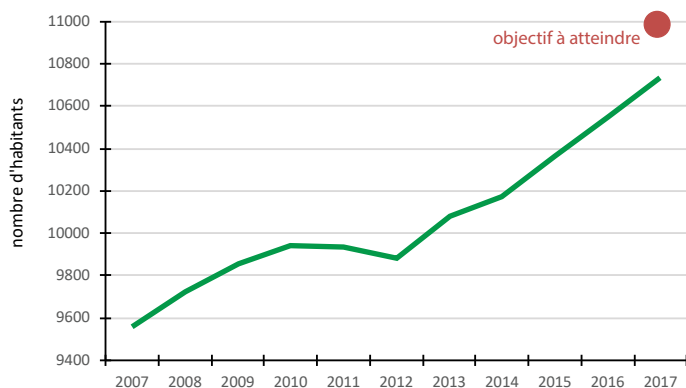
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 10993 habitants



01.01.2007 : 9 559 habitants

01.01.2017 : 10 731 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 172 habitants, soit 12,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,16 %

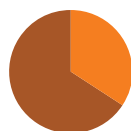
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 262 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 602 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (409 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (193 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (207 unités)
estimation du nombre d'appartements (395 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 4 379 958 €

Utilisation par la commune : 3 962 053 € (90 %)

Solde disponible : 417 905 € (10 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Divers
- ☐ Maison communale / service technique

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

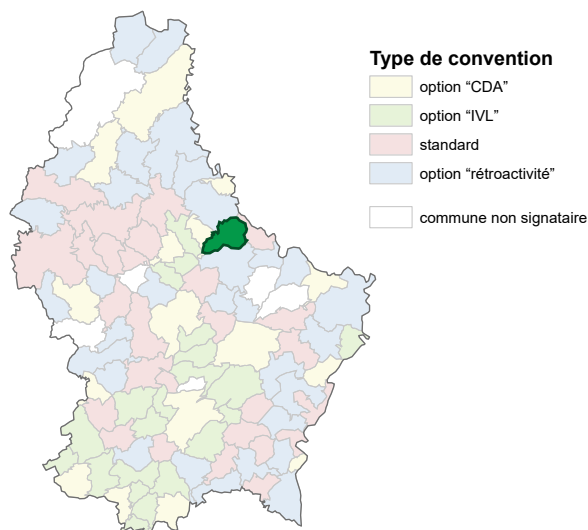
Bilan final 2021

Bettendorf

Convention avec l'option "IVL"

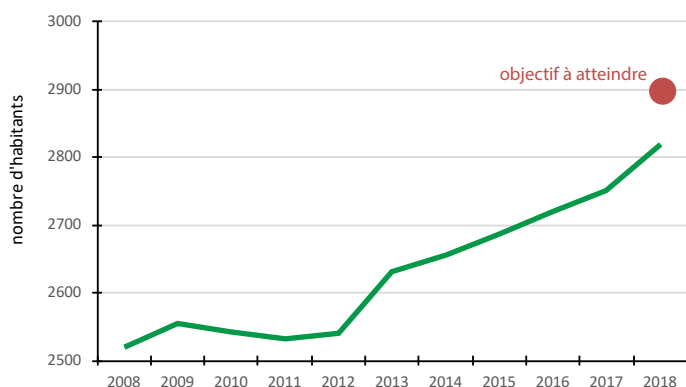
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2008

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018, soit atteindre 2898 habitants



01.01.2008 : 2 520 habitants

01.01.2018 : 2 819 habitants

Accroissement entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018 : 299 habitants, soit 11,9 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,13 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2018 : - 79 habitants

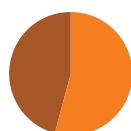
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 199 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (109 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (90 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (108 unités)

estimation du nombre d'appartements (91 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2009 et 2021* : 1 264 095 €

Utilisation par la commune : 0 € (0%)

Solde disponible : 1 264 095 € (100%)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

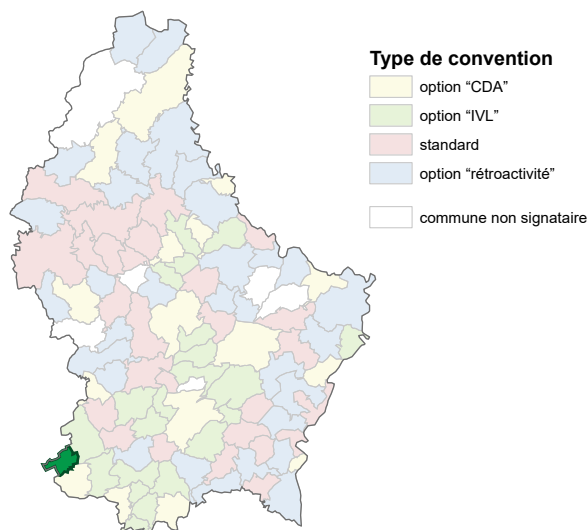
Bilan final 2021

Pétange

Convention avec l'option "IVL"

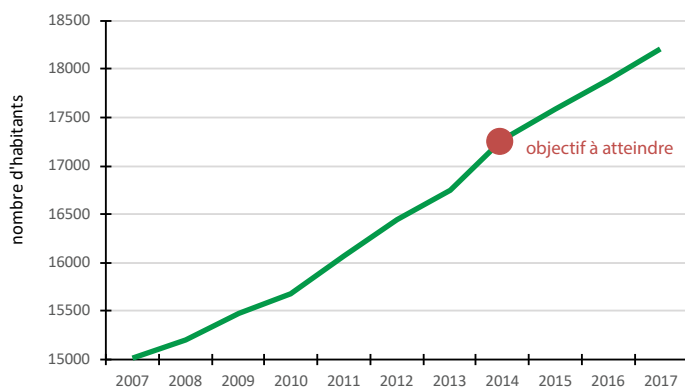
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 17270 habitants



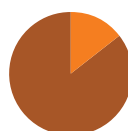
01.01.2007 :	15 017 habitants
01.01.2017 :	18 206 habitants
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 :	3 189 habitants, soit 21,2 %
Taux de croissance annuel moyen :	1,94 %
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 :	+ 936 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 765 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (618 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (1 147 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (259 unités)
estimation du nombre d'appartements (1 506 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 15 488 995 €

Utilisation par la commune : 7 800 000 € (50 %)

Solde disponible : 7 688 995 € (50 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

- Droit de préemption ☐
- Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐
- Logements abordables ☒
- Impôt foncier B6 ☒
- Droit d'emphytéose ☐
- Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

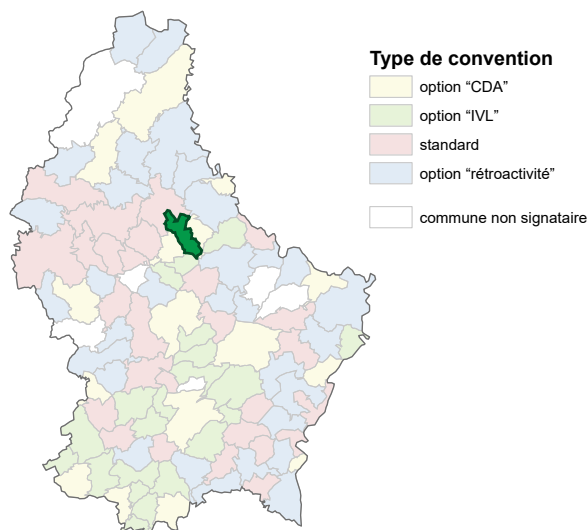
Bilan final 2021

Erpeldange-sur-Sûre

Convention avec l'option "IVL"

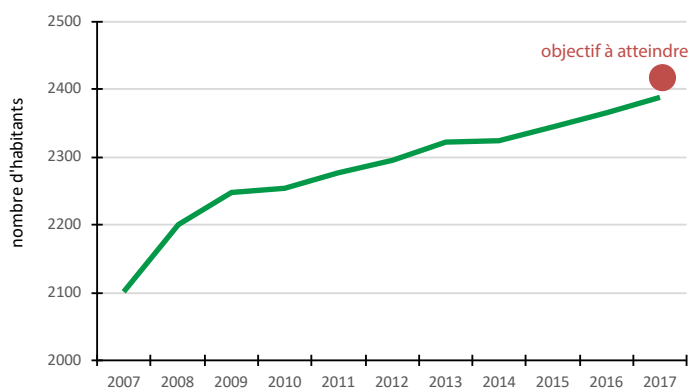
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 2416 habitants



01.01.2007 : 2 101 habitants

01.01.2017 : 2 387 habitants

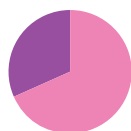
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 286 habitants, soit 13,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,28 %

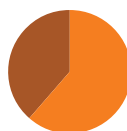
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 29 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 143 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (98 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (45 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (88 unités)
estimation du nombre d'appartements (55 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 431 050 €

Utilisation par la commune : 589 121 € (41 %)

Solde disponible : 841 929 € (59 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

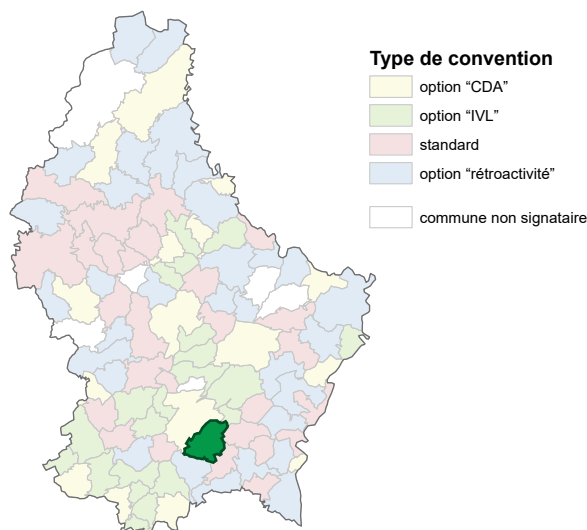
Bilan final 2021

Hesperange

Convention avec l'option "IVL"

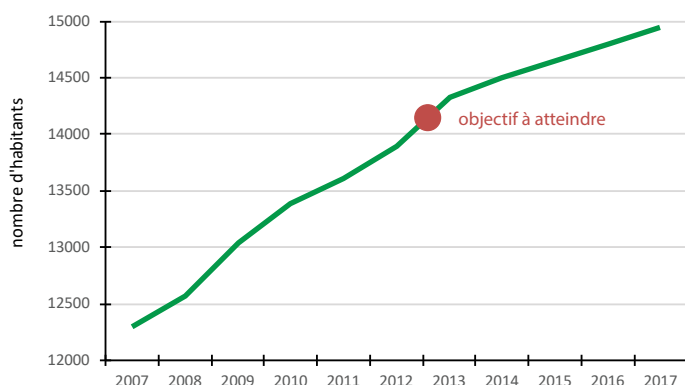
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 14148 habitants



01.01.2007 : 12 303 habitants

01.01.2017 : 14 945 habitants

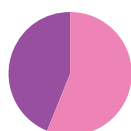
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 2 642 habitants, soit 21,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,96 %

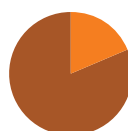
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 797 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 327 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (746 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (581 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (249 unités)
estimation du nombre d'appartements (1 078 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 9 719 352 €

Utilisation par la commune : 9 619 726 € (99 %)

Solde disponible : 99 626 € (1 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☒ Projets immobiliers
- ☒ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Käerjeng

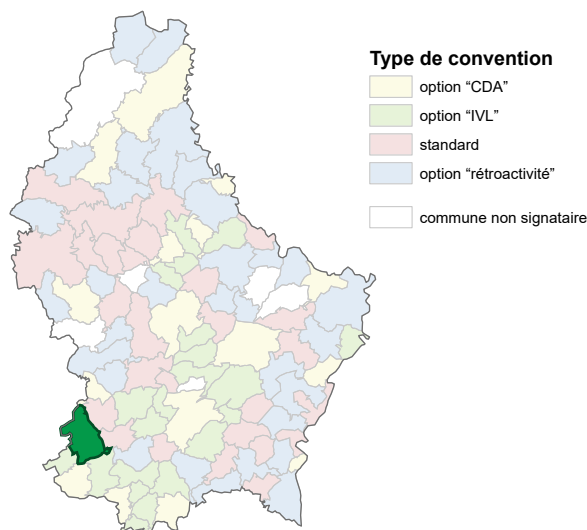
Convention avec l'option "IVL"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

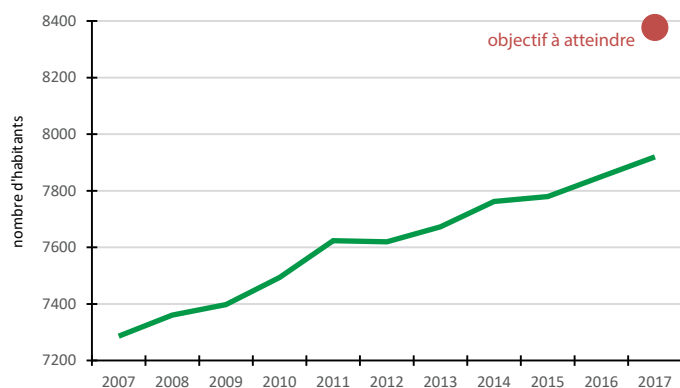
Fusion communale en 2012 entre les anciennes communes de Bascharage et de Clemency

La convention de l'ancienne commune de Bascharage reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 8381 habitants*



01.01.2007 : 7 288 habitants

01.01.2017 : 7 920 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 632 habitants, soit 8,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,68 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 461 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Bascharage vu que cette convention reste en vigueur après la fusion communale

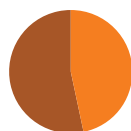
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 652 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (295 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (358 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (305 unités)

estimation du nombre d'appartements (347 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 787 698 €

Utilisation par la commune : 772 705 € (98 %)

Solde disponible : 14 993 € (2 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☒ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☒ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

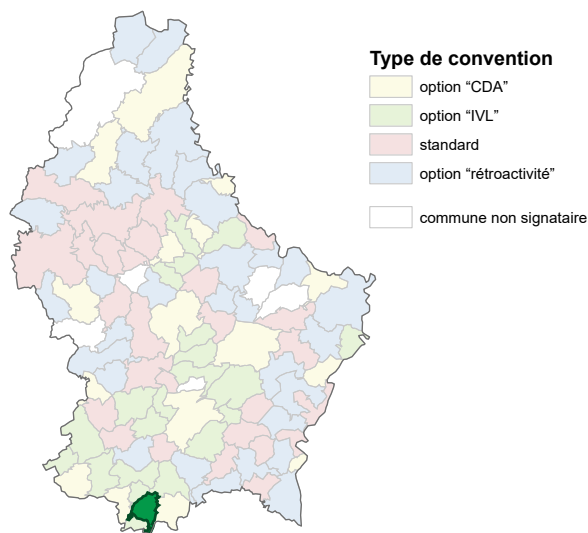
Bilan final 2021

Kayl

Convention avec l'option "IVL"

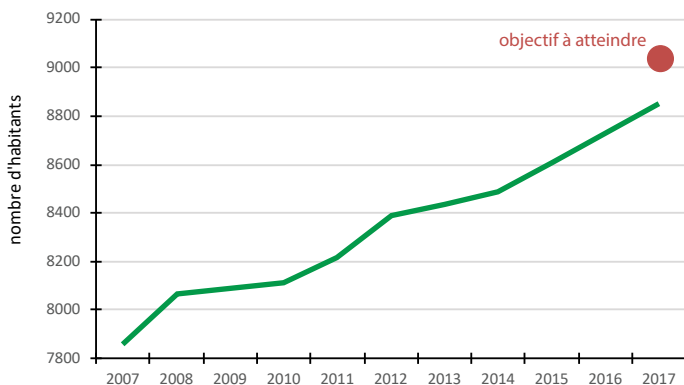
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 9036 habitants



01.01.2007 : 7 857 habitants

01.01.2017 : 8 849 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 992 habitants, soit 12,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,20 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 187 habitants

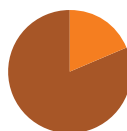
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 809 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (296 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (513 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (152 unités)

estimation du nombre d'appartements (657 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 3 929 504 €

Utilisation par la commune : 1 805 609 € (46 %)

Solde disponible : 2 123 895 € (54 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

LISER
LUXEMBOURG INSTITUTE OF
SOCIO-ECONOMIC RESEARCH

Monitoring Pacte Logement 1.0

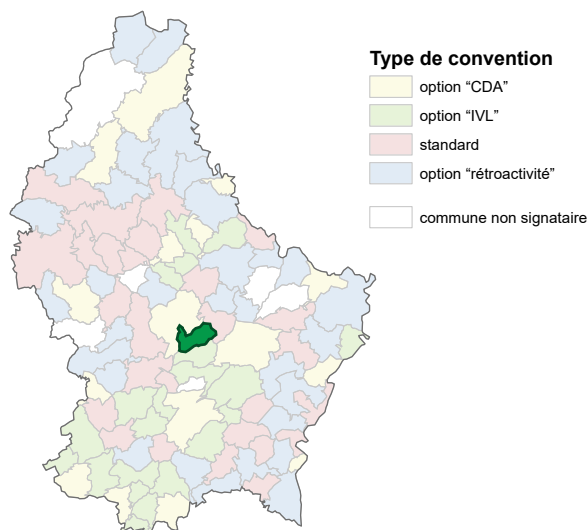
Bilan final 2021

Lintgen

Convention avec l'option "IVL"

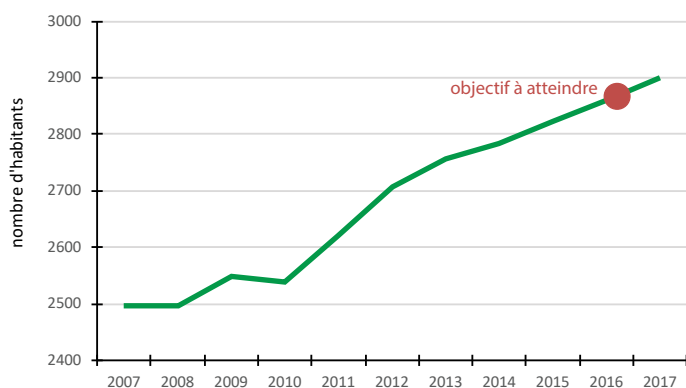
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 2872 habitants



01.01.2007 : 2 497 habitants

01.01.2017 : 2 900 habitants

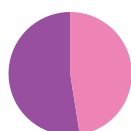
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 403 habitants, soit 16,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,51 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 28 habitants

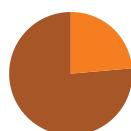
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 491 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (234 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (257 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (117 unités)

estimation du nombre d'appartements (374 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 564 028 €

Utilisation par la commune : 1 124 016 € (44 %)

Solde disponible : 1 440 012 € (56 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☒ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

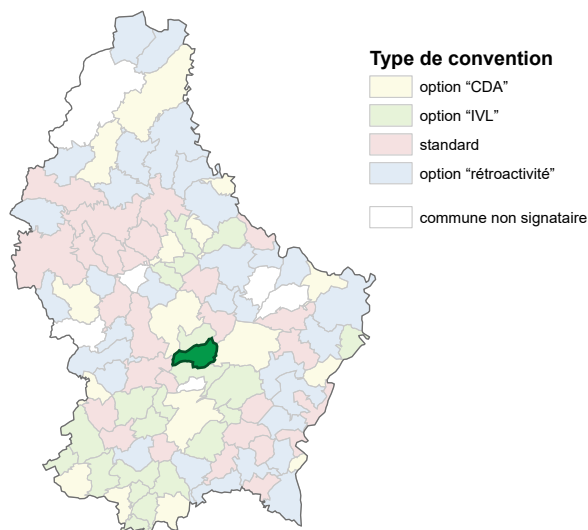
Bilan final 2021

Lorentzweiler

Convention avec l'option "IVL"

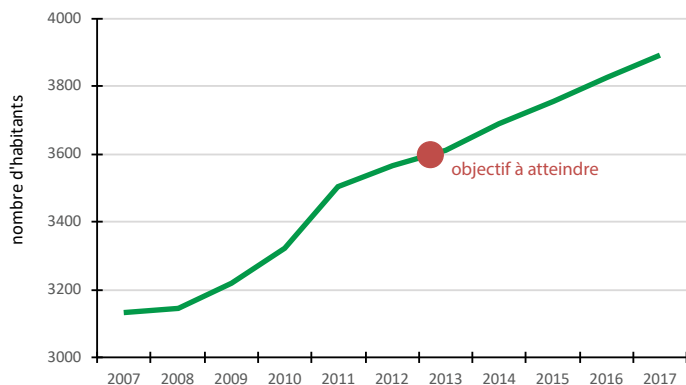
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 3601 habitants



01.01.2007 : 3 131 habitants

01.01.2017 : 3 892 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 761 habitants, soit 24,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,20 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 291 habitants

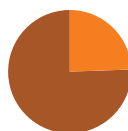
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 687 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (467 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (220 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (168 unités)

estimation du nombre d'appartements (519 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 4 191 980 €

Utilisation par la commune : 2 413 918 € (58 %)

Solde disponible : 1 778 062 € (42 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☒ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☒ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

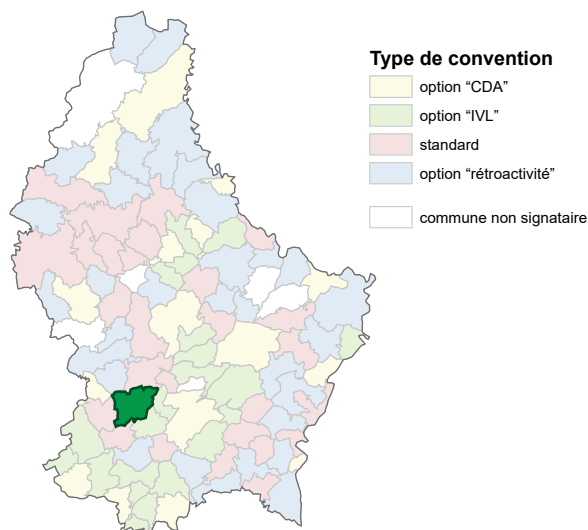
Bilan final 2021

Mamer

Convention avec l'option "IVL"

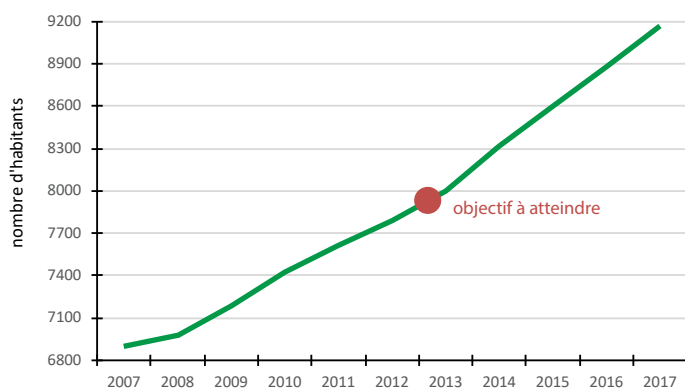
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 7929 habitants



01.01.2007 : 6 895 habitants

01.01.2017 : 9 165 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 2 270 habitants, soit 32,9 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,89 %

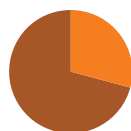
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 1 236 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 521 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (1 154 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (368 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (445 unités)
estimation du nombre d'appartements (1 076 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 13 188 402 €

Utilisation par la commune : 12 539 880 € (95%)

Solde disponible : 648 522 € (5 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison commune / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

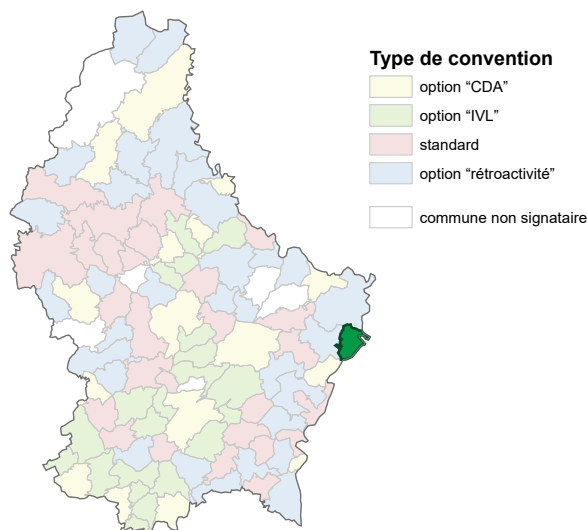
Bilan final 2021

Merttert

Convention avec l'option "IVL"

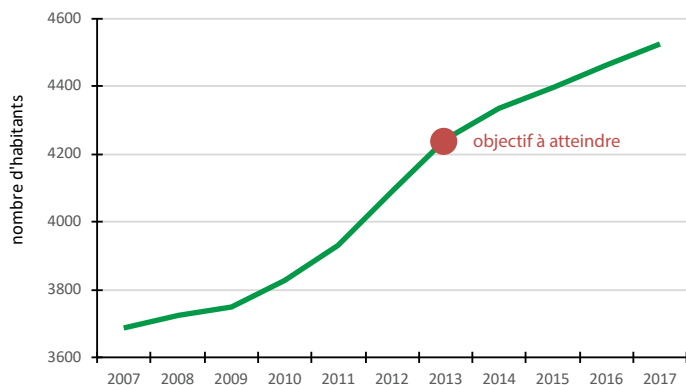
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 4241 habitants



01.01.2007 : 3 688 habitants

01.01.2017 : 4 523 habitants

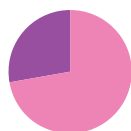
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 835 habitants, soit 22,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,06 %

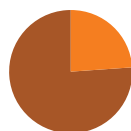
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 282 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 595 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (431 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (164 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (143 unités)
estimation du nombre d'appartements (452 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 3 304 053 €

Utilisation par la commune : 3 123 563 € (95 %)

Solde disponible : 180 490 € (5 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☒ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

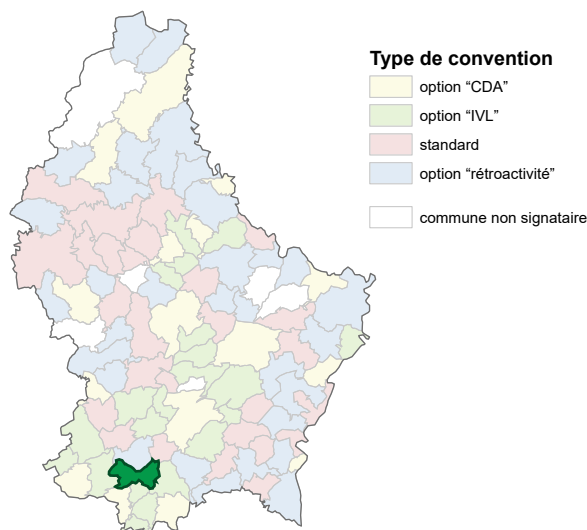
Bilan final 2021

Mondercange

Convention avec l'option "IVL"

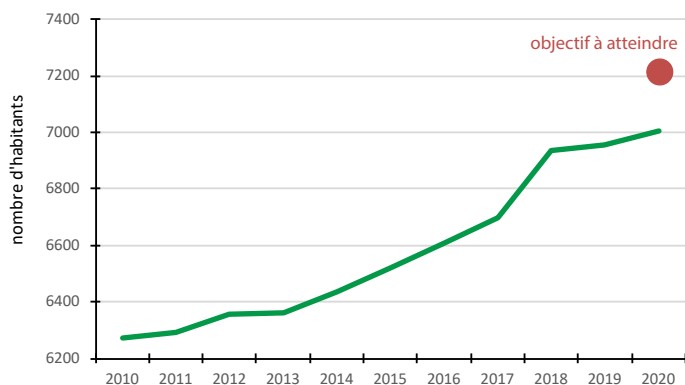
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2010

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2010 et le 01.01.2020, soit atteindre 7214 habitants



01.01.2010 : 6 273 habitants

01.01.2020 : 7 004 habitants

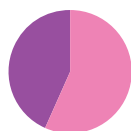
Accroissement entre le 01.01.2010 et le 01.01.2020 : 731 habitants, soit 11,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,11 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2020 : - 210 habitants

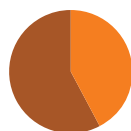
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 330 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (187 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (143 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (140 unités)

estimation du nombre d'appartements (190 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2011 et 2021* : 1 731 947 €

Utilisation par la commune : 0 € (0%)

Solde disponible : 1 731 947 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

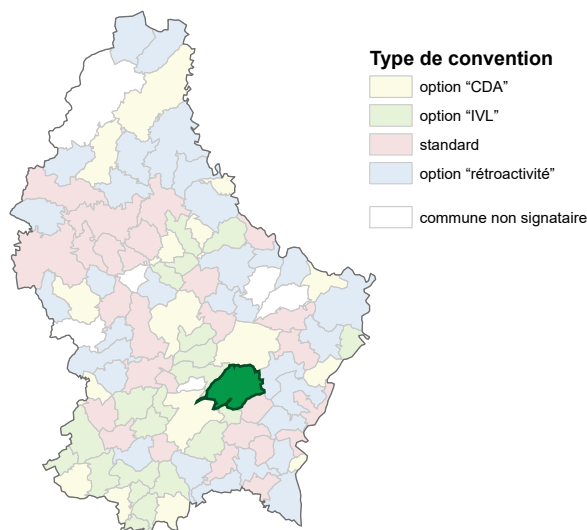
Bilan final 2021

Niederanven

Convention avec l'option "IVL"

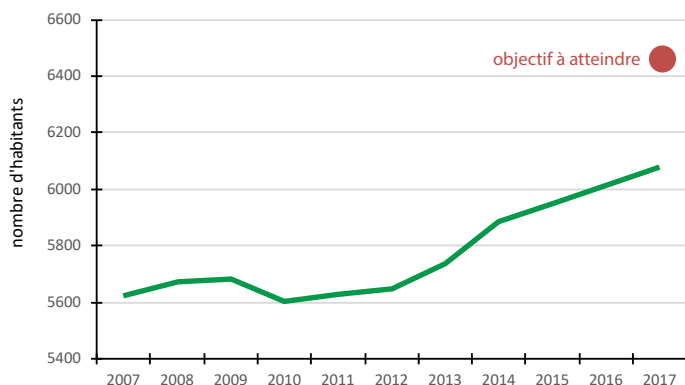
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 6464 habitants



01.01.2007 : 5 621 habitants

01.01.2017 : 6 078 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 457 habitants, soit 8,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 0,78 %

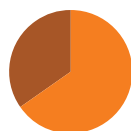
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 386 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 514 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (303 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (211 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (336 unités)
estimation du nombre d'appartements (178 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 260 900 €

Utilisation par la commune : 824 507 € (65 %)

Solde disponible : 436 393 € (35 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

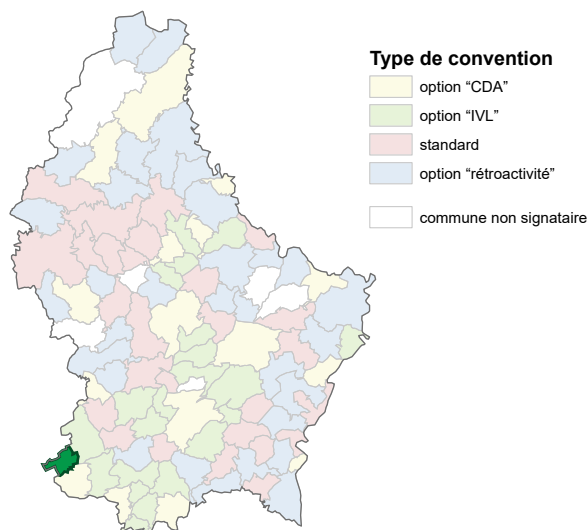
Bilan final 2021

Pétange

Convention avec l'option "IVL"

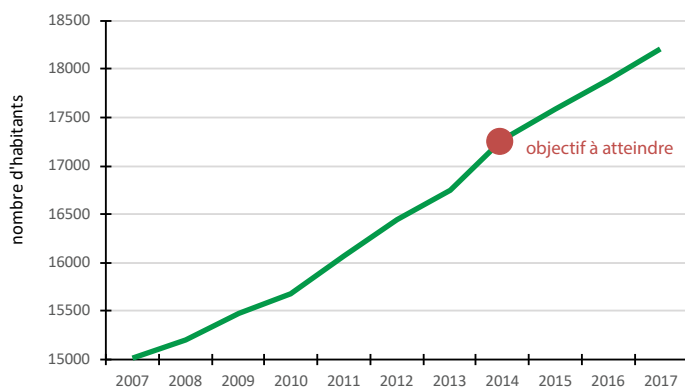
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 17270 habitants



01.01.2007 : 15 017 habitants

01.01.2017 : 18 206 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 3 189 habitants, soit 21,2 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,94 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 936 habitants

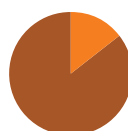
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 765 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (618 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (1 147 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (259 unités)

estimation du nombre d'appartements (1 506 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 15 488 995 €

Utilisation par la commune : 7 800 000 € (50 %)

Solde disponible : 7 688 995 € (50 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

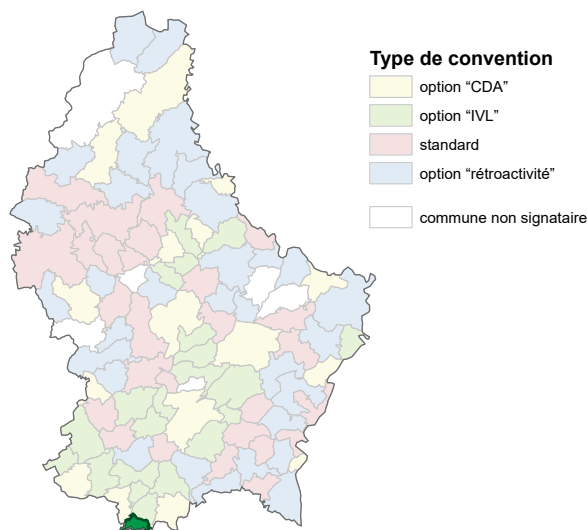
Bilan final 2021

Rumelange

Convention avec l'option "IVL"

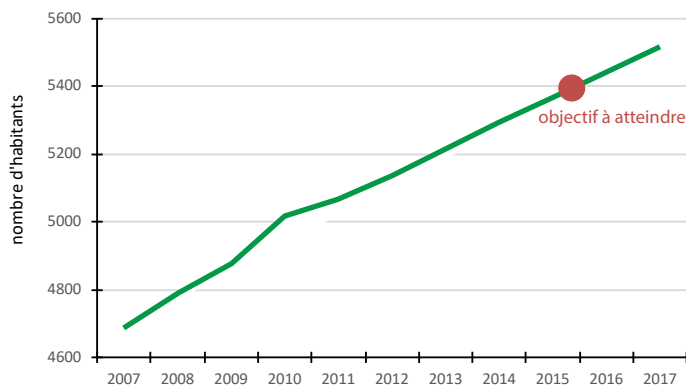
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 5391 habitants



01.01.2007 : 4 688 habitants

01.01.2017 : 5 516 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 828 habitants, soit 17,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,64 %

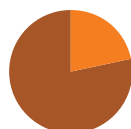
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 125 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 137 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (34 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (103 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (30 unités)
estimation du nombre d'appartements (107 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 177 774 €

Utilisation par la commune : 1 000 000 € (46 %)

Solde disponible : 1 177 774 € (54 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

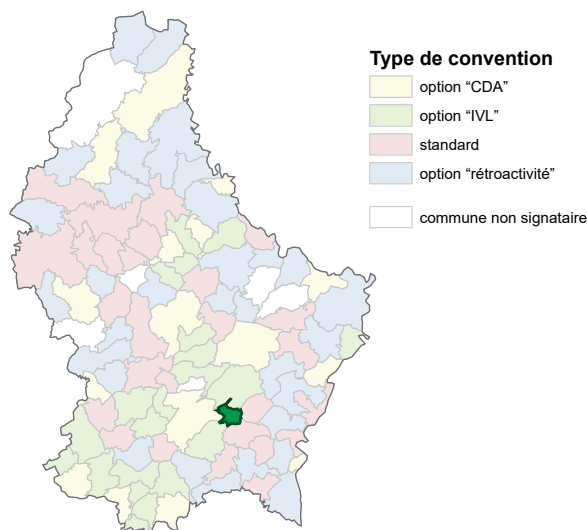
Bilan final 2021

Sandweiler

Convention avec l'option "IVL"

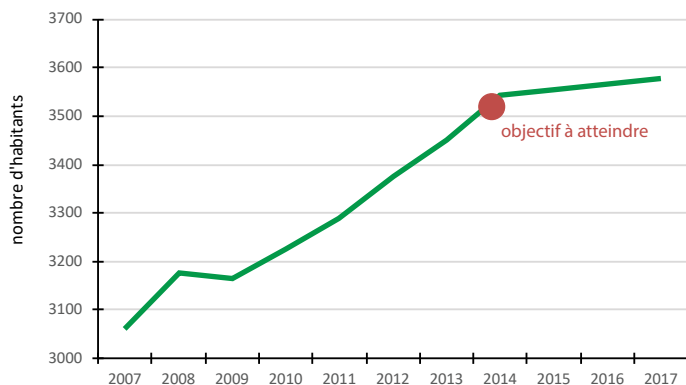
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 3520 habitants



01.01.2007 : 3 061 habitants

01.01.2017 : 3 578 habitants

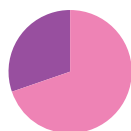
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 517 habitants, soit 16,9 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,57 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 58 habitants

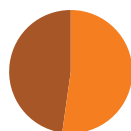
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 222 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (155 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (67 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (116 unités)

estimation du nombre d'appartements (106 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 197 377 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 2 197 377 € (100 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

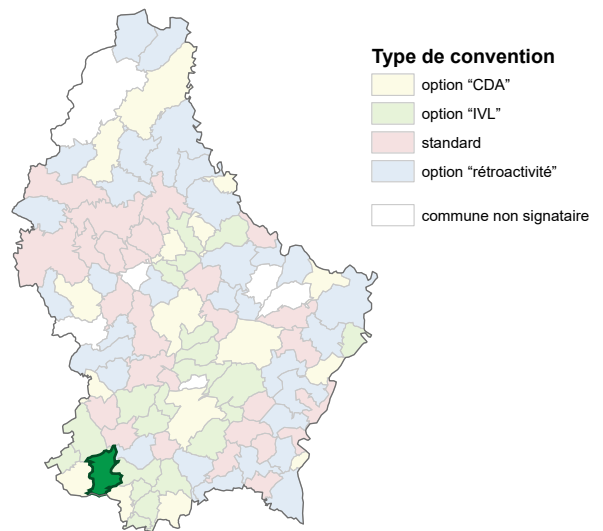
Bilan final 2021

Sanem

Convention avec l'option "IVL"

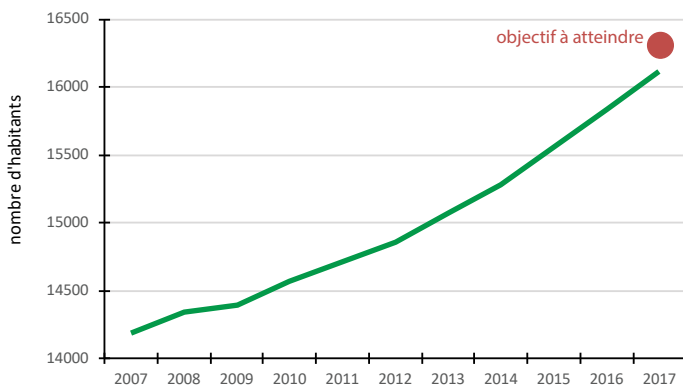
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

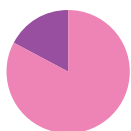
Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 16317 habitants



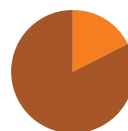
01.01.2007 :	14 189 habitants
01.01.2017 :	16 116 habitants
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 :	1 927 habitants, soit 13,6 %
Taux de croissance annuel moyen :	1,28 %
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 :	- 201 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 690 unités de logement



- estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (1 400 unités)
- estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (290 unités)



- estimation du nombre de maisons unifamiliales (297 unités)
- estimation du nombre d'appartements (1 393 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 8 937 572 €

Utilisation par la commune : 5 530 643 € (62 %)

Solde disponible : 3 406 929 € (38 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☒ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

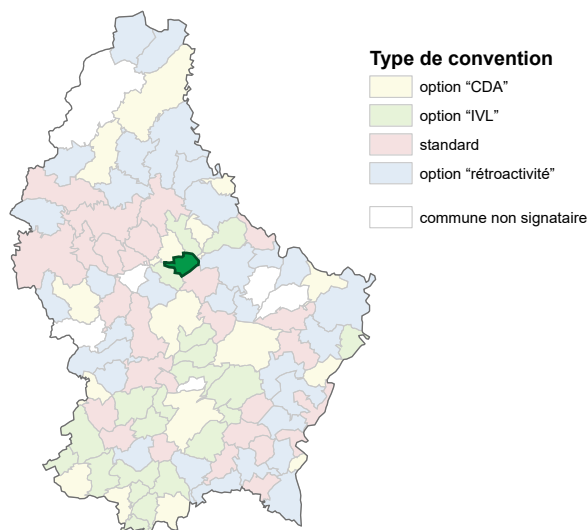
Bilan final 2021

Schieren

Convention avec l'option "IVL"

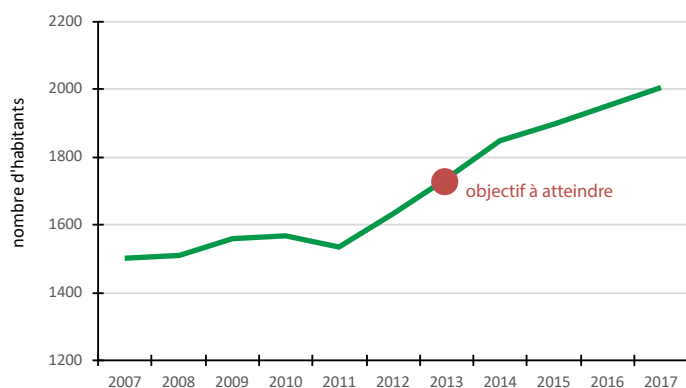
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1727 habitants



01.01.2007 : 1 502 habitants

01.01.2017 : 2 003 habitants

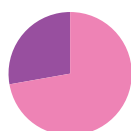
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 501 habitants, soit 33,4 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,92 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 276 habitants

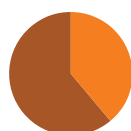
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 300 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (217 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (83 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (117 unités)

estimation du nombre d'appartements (183 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 755 891 €

Utilisation par la commune : 2 000 000 € (73 %)

Solde disponible : 755 891 € (27 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

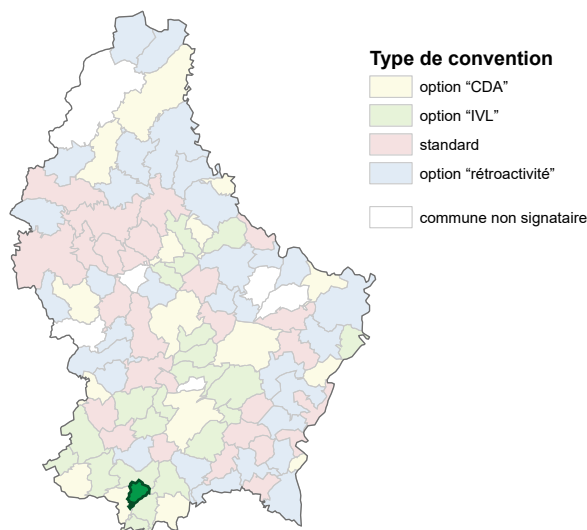
Bilan final 2021

Schifflange

Convention avec l'option "IVL"

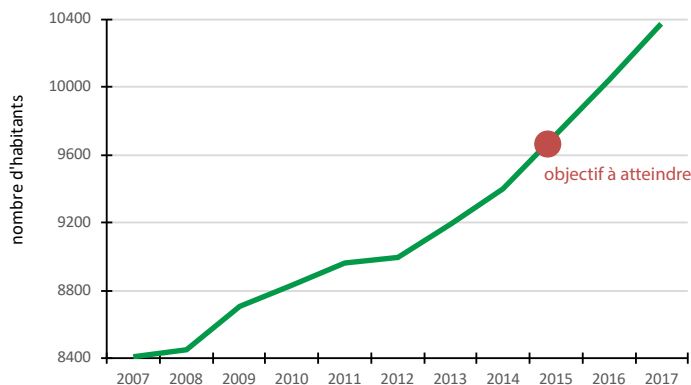
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 9673 habitants



01.01.2007 : 8 411 habitants

01.01.2017 : 10 369 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 958 habitants, soit 23,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,11 %

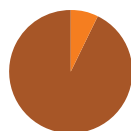
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 696 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 188 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (907 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (281 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (89 unités)
estimation du nombre d'appartements (1 099 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 10 992 488 €

Utilisation par la commune : 4 001 940 € (36 %)

Solde disponible : 6 990 548 € (64 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☒ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

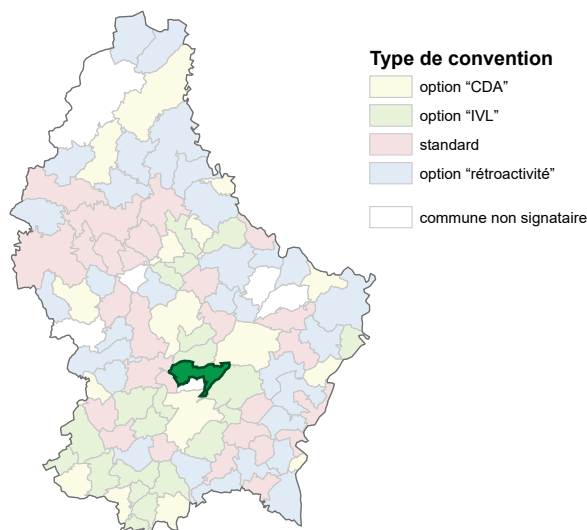
Bilan final 2021

Steinsel

Convention avec l'option "IVL"

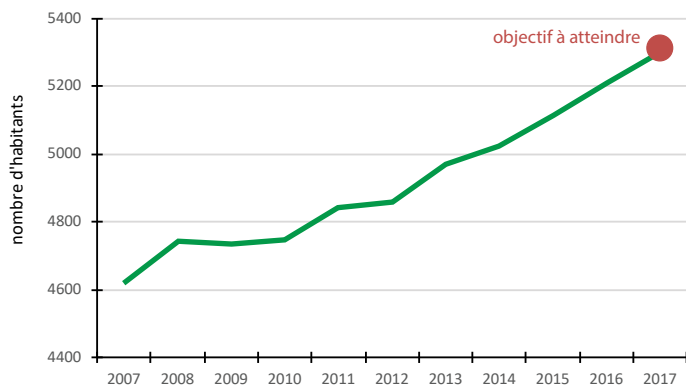
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 5311 habitants



01.01.2007 : 4 618 habitants

01.01.2017 : 5 300 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 682 habitants, soit 14,8 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,39 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 11 habitants

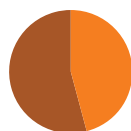
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 452 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (336 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (116 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (208 unités)

estimation du nombre d'appartements (244 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 304 405 €

Utilisation par la commune : 501 779 € (22 %)

Solde disponible : 1 802 626 € (78 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

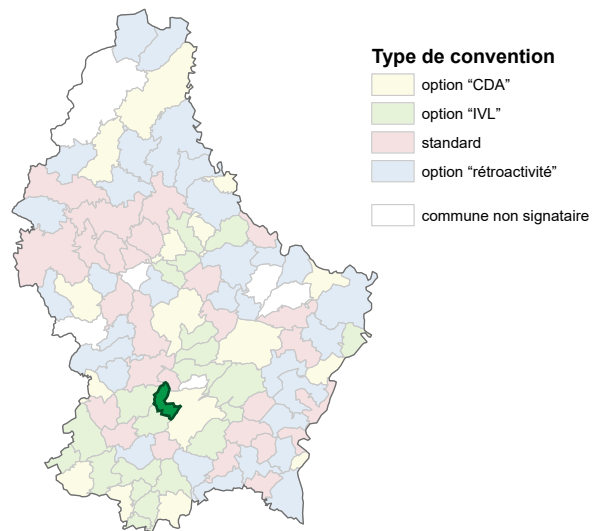
Bilan final 2021

Strassen

Convention avec l'option "IVL"

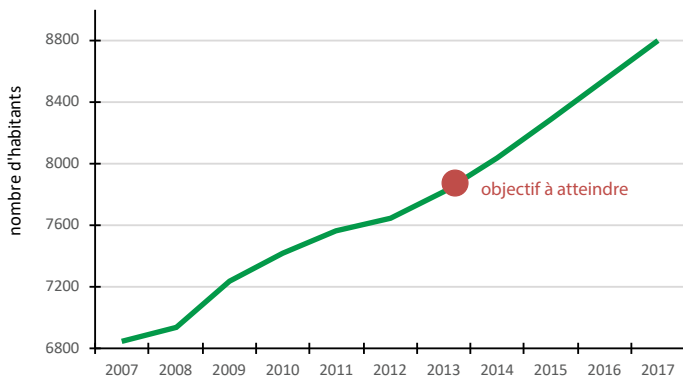
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 7869 habitants



01.01.2007 : 6 843 habitants

01.01.2017 : 8 796 habitants

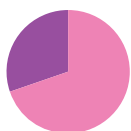
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 953 habitants, soit 28,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,54 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 927 habitants

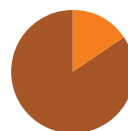
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 1 316 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (919 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (397 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (206 unités)

estimation du nombre d'appartements (1 110 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 13 088 255 €

Utilisation par la commune : 4 641 636 € (35 %)

Solde disponible : 8 446 619 € (65 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

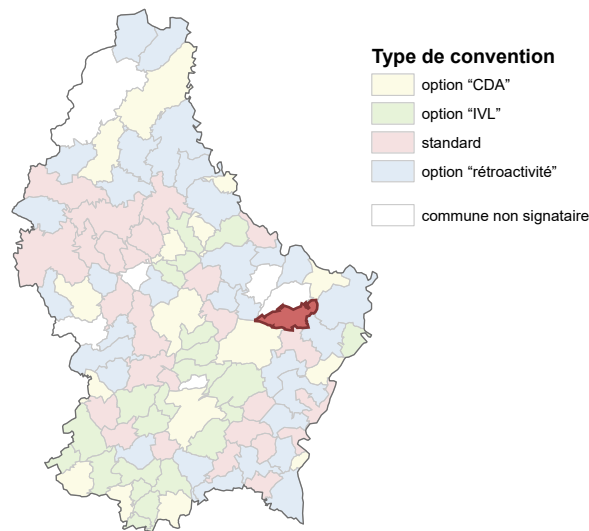
Bilan final 2021

Bech

Convention standard

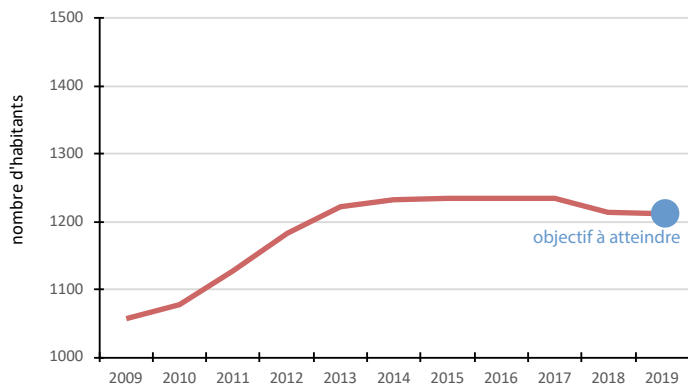
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 1214 habitants



01.01.2009 : 1 056 habitants

01.01.2019 : 1 211 habitants

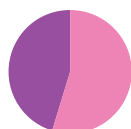
Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 155 habitants, soit 14,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,38 %

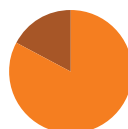
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : - 3 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 82 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (45 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (37 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (68 unités)
estimation du nombre d'appartements (14 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021* : 881 271 €

Utilisation par la commune : 774 303 € (88 %)

Solde disponible : 106 968 € (12 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☒ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

LISER
LUXEMBOURG INSTITUTE OF
SOCIO-ECONOMIC RESEARCH

Monitoring Pacte Logement 1.0

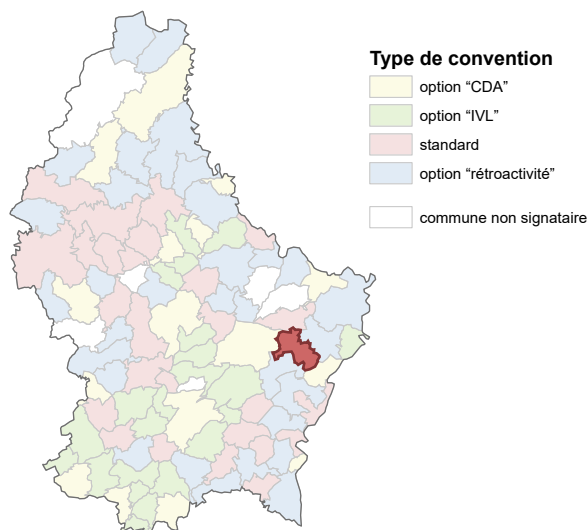
Bilan final 2021

Biwer

Convention standard

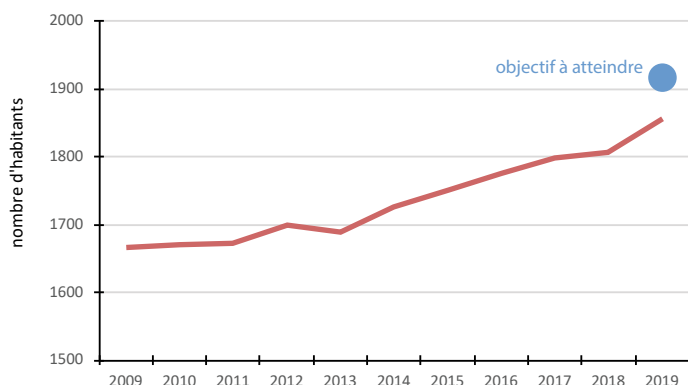
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 1917 habitants



01.01.2009 : 1 667 habitants

01.01.2019 : 1 855 habitants

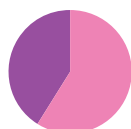
Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 188 habitants, soit 11,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,07 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : - 62 habitants

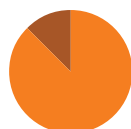
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 88 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (52 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (36 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (77 unités)

estimation du nombre d'appartements (11 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021*: 272 142 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 272 142 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

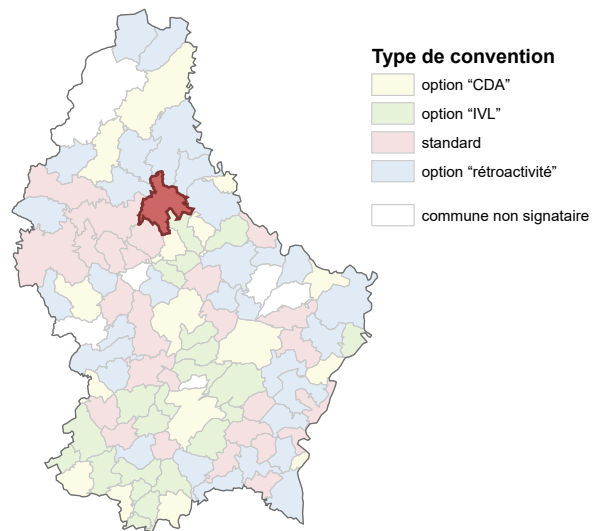
Bilan final 2021

Bourscheid

Convention standard

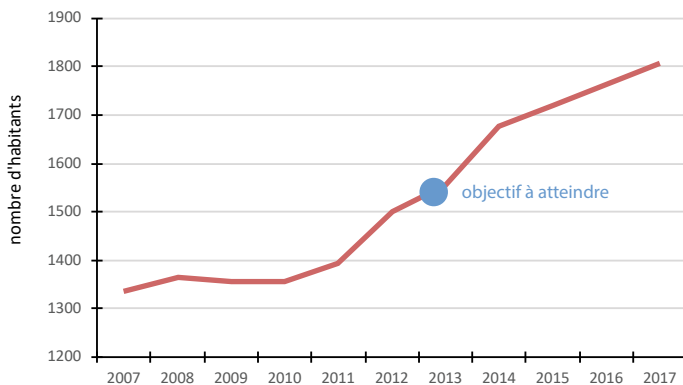
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1538 habitants



01.01.2007 : 1 337 habitants

01.01.2017 : 1 806 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 469 habitants, soit 35,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 3,05 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 268 habitants

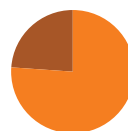
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 114 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (96 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (18 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (87 unités)

estimation du nombre d'appartements (27 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 686 735 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 1 686 735 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

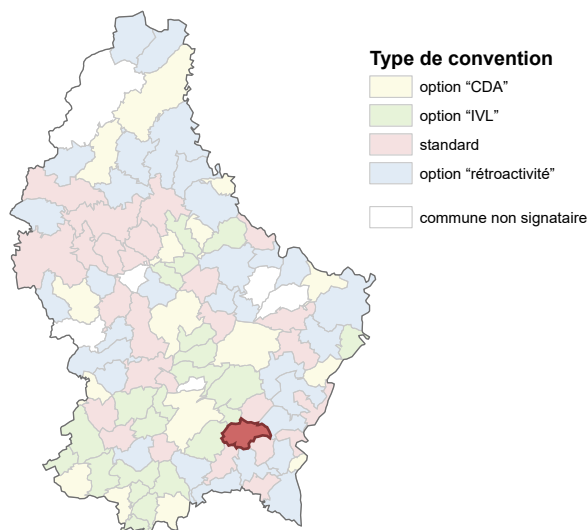
Bilan final 2021

Contern

Convention standard

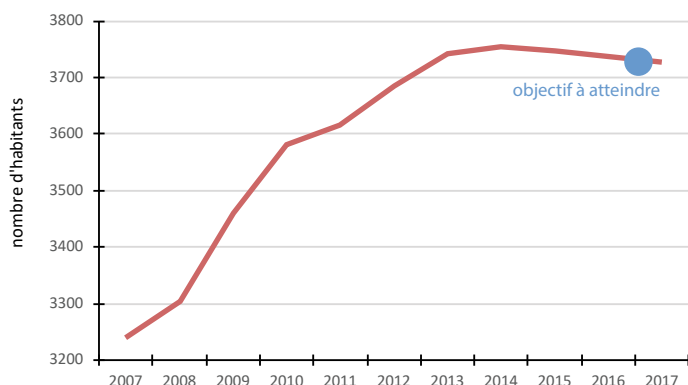
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 3725 habitants



01.01.2007 : 3 239 habitants

01.01.2017 : 3 728 habitants

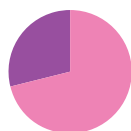
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 489 habitants, soit 15,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,42 %

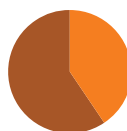
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 3 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 468 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (334 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (134 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (190 unités)
estimation du nombre d'appartements (278 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 580 778 €

Utilisation par la commune : 498 668 € (32 %)

Solde disponible : 1 082 110 € (68 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

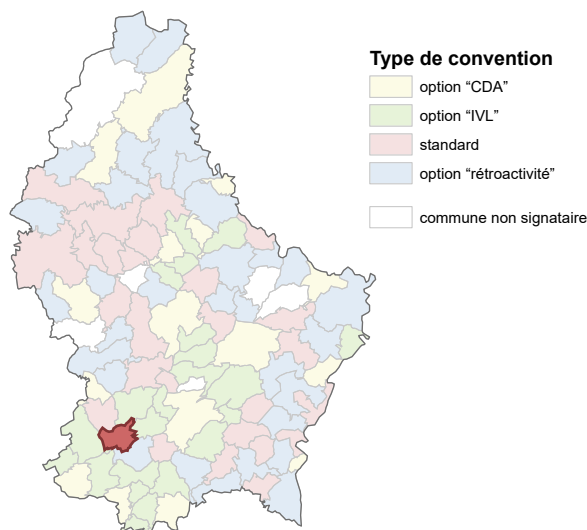
Bilan final 2021

Dippach

Convention standard

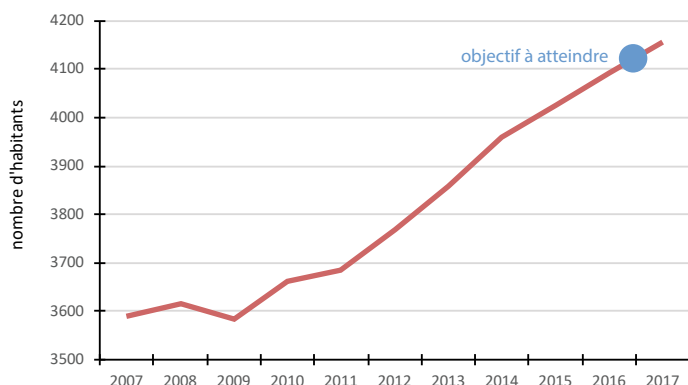
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 4130 habitants



01.01.2007 : 3 591 habitants

01.01.2017 : 4 157 habitants

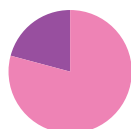
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 566 habitants, soit 15,8 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,47 %

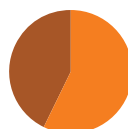
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 27 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 543 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (431 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (112 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (311 unités)
estimation du nombre d'appartements (232 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 799 028 €

Utilisation par la commune : 1 465 550 € (81 %)

Solde disponible : 333 478 € (19 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Esch-sur-Sûre

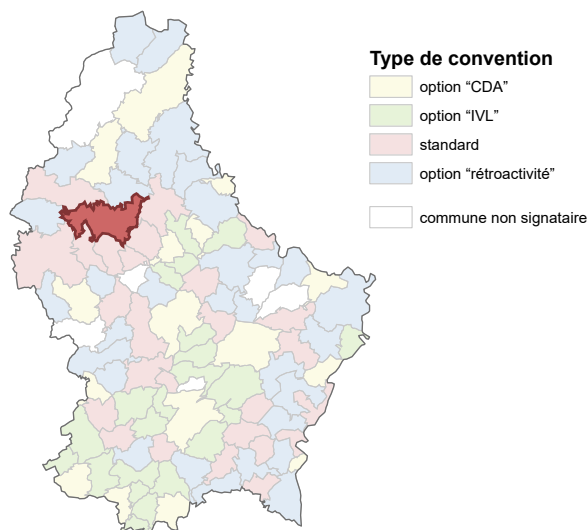
Convention standard

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

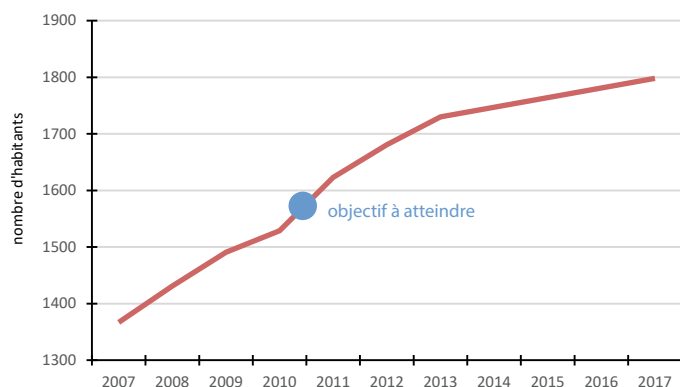
Fusion communale en 2012 entre les anciennes communes de Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen

La convention de l'ancienne commune de Heiderscheid reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1572 habitants*



01.01.2007 : 1 367 habitants

01.01.2017 : 1 798 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 431 habitants, soit 31,5 %

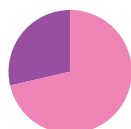
Taux de croissance annuel moyen : 5,63 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 226 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Heiderscheid vu que cette convention reste en vigueur après la fusion communale

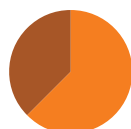
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 322 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (230 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (92 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (202 unités)

estimation du nombre d'appartements (120 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 619 810 €

Utilisation par la commune : 982 935 € (38 %)

Solde disponible : 1 636 875 € (62 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☒ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☒

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

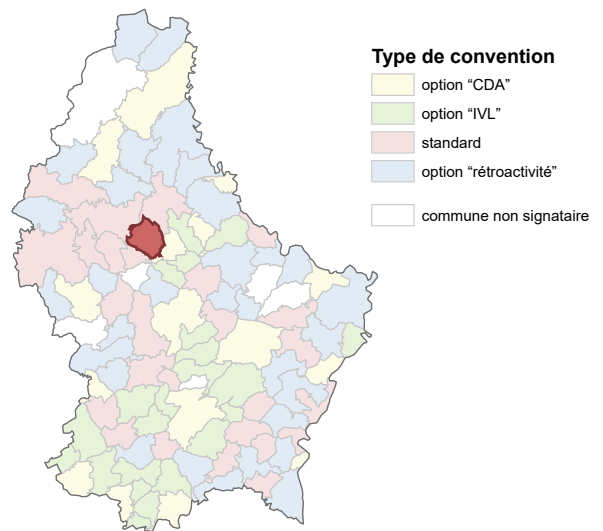
Bilan final 2021

Feulen

Convention standard

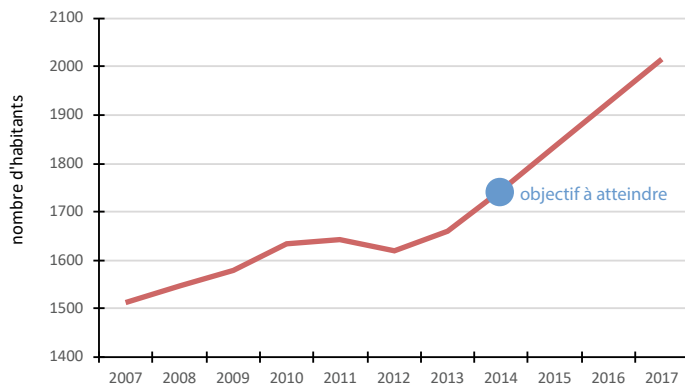
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1740 habitants



01.01.2007 : 1 513 habitants

01.01.2017 : 2 016 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 503 habitants, soit 33,2 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,91 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 276 habitants

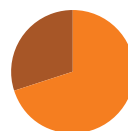
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 279 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (241 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (38 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (196 unités)

estimation du nombre d'appartements (83 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 096 658 €

Utilisation par la commune : 340 155 € (16 %)

Solde disponible : 1 756 503 € (84 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Divers
- ☐ Maison communale / service technique

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

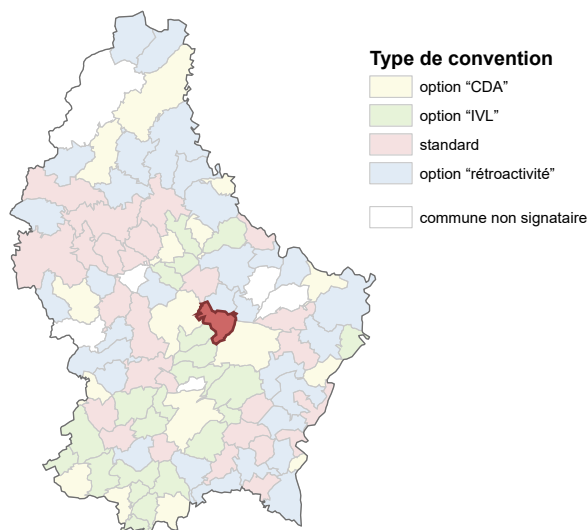
Bilan final 2021

Fischbach

Convention standard

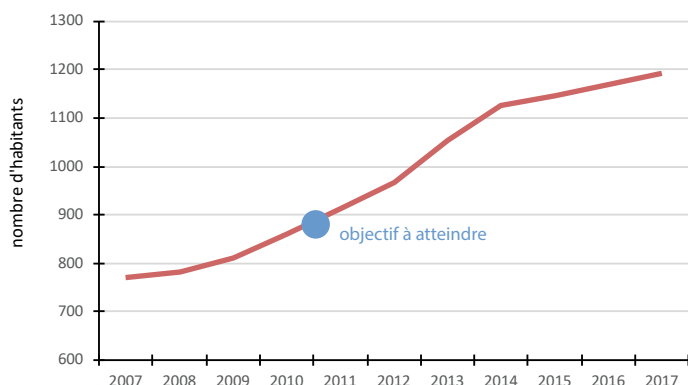
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 888 habitants



01.01.2007 : 772 habitants

01.01.2017 : 1 192 habitants

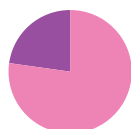
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 420 habitants, soit 54,4 %

Taux de croissance annuel moyen : 4,44 %

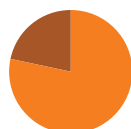
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 304 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 168 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (130 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (38 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (132 unités)
estimation du nombre d'appartements (36 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 628 793 €

Utilisation par la commune : 1 430 000 € (88 %)

Solde disponible : 198 793 € (12 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

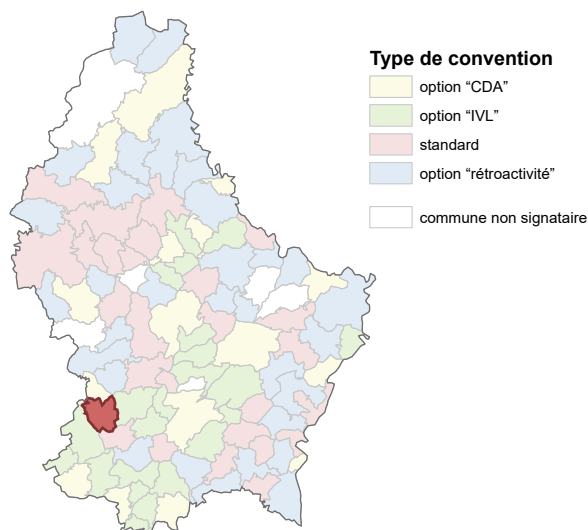
Bilan final 2021

Garnich

Convention standard

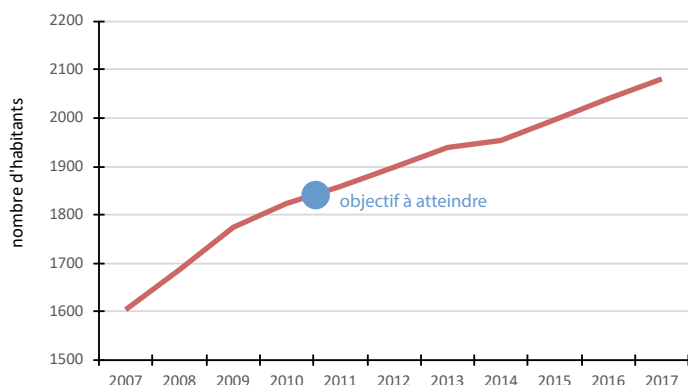
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1843 habitants



01.01.2007 : 1 603 habitants

01.01.2017 : 2 082 habitants

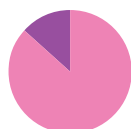
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 479 habitants, soit 29,9 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,65 %

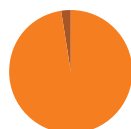
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 239 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 176 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (153 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (23 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (172 unités)
estimation du nombre d'appartements (4 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 442 529 €

Utilisation par la commune : 1 438 299 € (100 %)

Solde disponible : 4 230 € (0 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☒ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☒ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

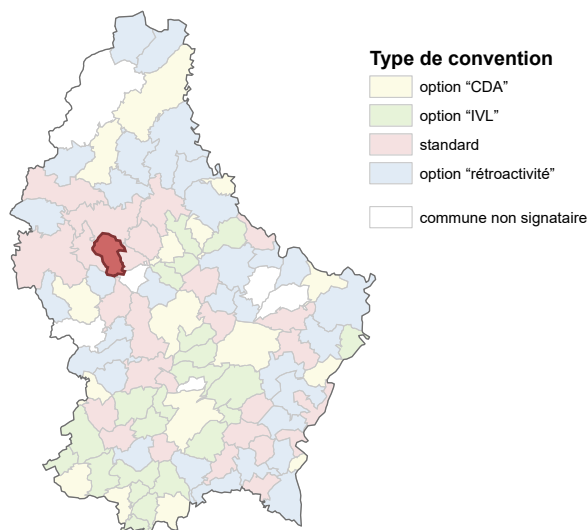
Bilan final 2021

Grosbous

Convention standard

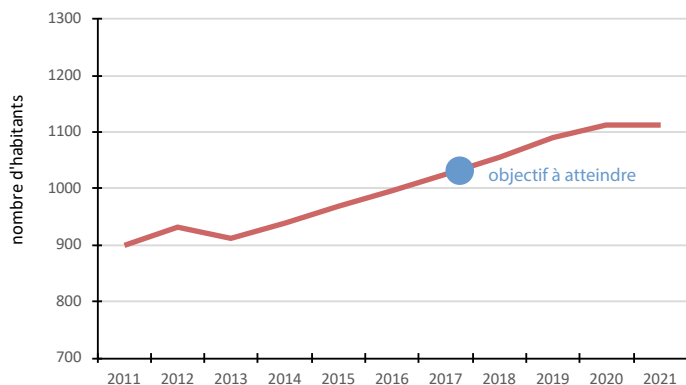
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2011

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2011 et le 01.01.2021, soit atteindre 1034 habitants



01.01.2011 : 899 habitants

01.01.2021 : 1 112 habitants

Accroissement entre le 01.01.2011 et le 01.01.2021 : 213 habitants, soit 23,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,15 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2021 : + 78 habitants

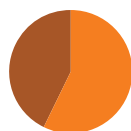
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 96 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (56 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (40 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (55 unités)

estimation du nombre d'appartements (41 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2012 et 2021* : 551 817 €

Utilisation par la commune : 393 000 € (71 %)

Solde disponible : 158 817 € (29 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

LISER
LUXEMBOURG INSTITUTE OF
SOCIO-ECONOMIC RESEARCH

Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Helperknapp

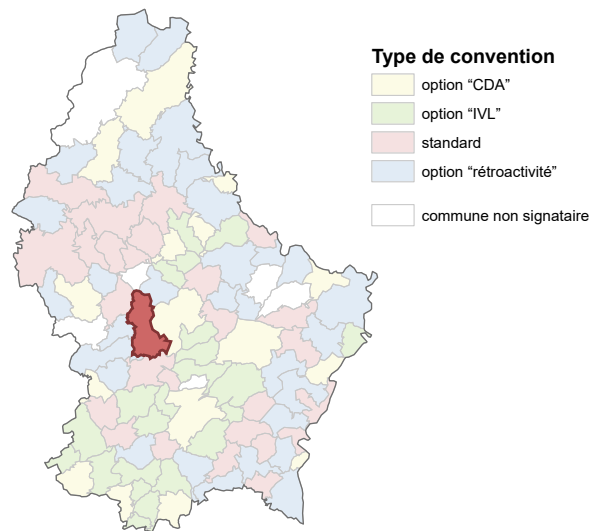
Convention standard

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

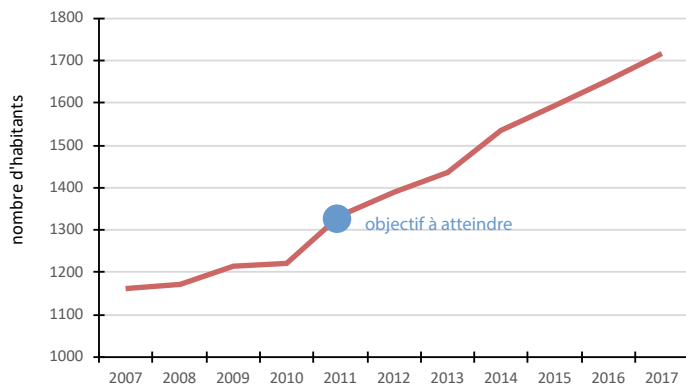
Fusion communale en 2018 entre les anciennes communes de Tuntange et de Boevange-sur-Attert

La convention de l'ancienne commune de Tuntange reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1337 habitants*



01.01.2007 : 1 163 habitants

01.01.2017 : 1 716 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 553 habitants, soit 47,5 %

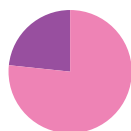
Taux de croissance annuel moyen : 3,97 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 379 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Tuntange vu que la période d'observation a eu lieu avant la fusion communale

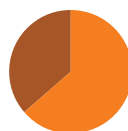
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 619 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (476 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (143 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (395 unités)

estimation du nombre d'appartements (224 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 3 733 236 €

Utilisation par la commune : 3 540 000 € (95 %)

Solde disponible : 193 236 € (5 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☒ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphtéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

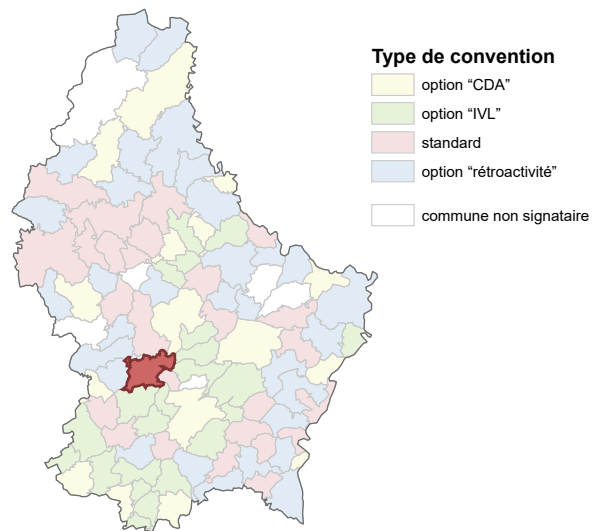
Bilan final 2021

Kehlen

Convention standard

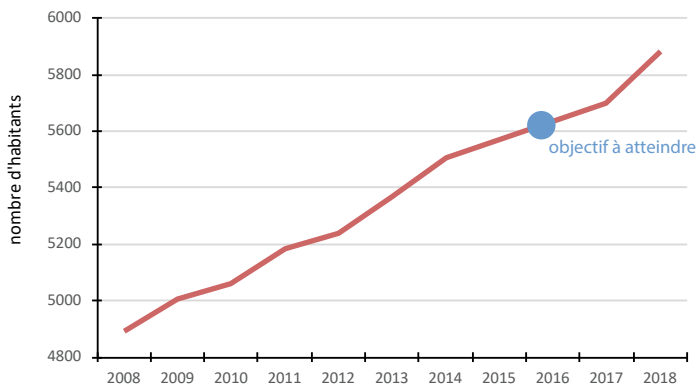
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2008

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018, soit atteindre 5625 habitants



01.01.2008 : 4 891 habitants

01.01.2018 : 5 884 habitants

Accroissement entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018 : 993 habitants, soit 20,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,87 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2018 : + 259 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 700 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (405 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (295 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (354 unités)

estimation du nombre d'appartements (346 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2009 et 2021* : 2 230 920 €

Utilisation par la commune : 1 300 000 € (58 %)

Solde disponible : 930 920 € (42 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☒ Maison commune / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

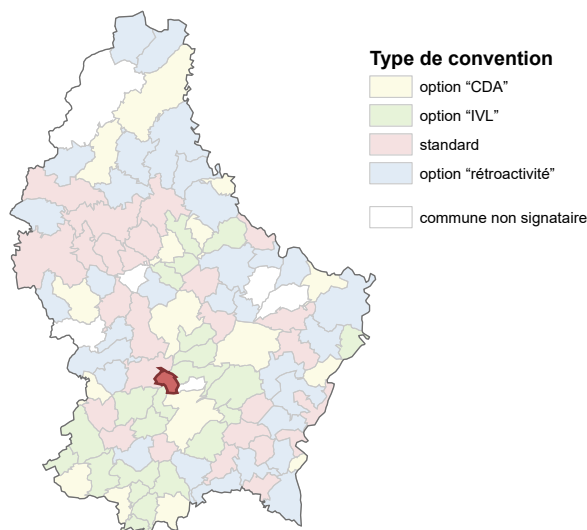
Bilan final 2021

Kopstal

Convention standard

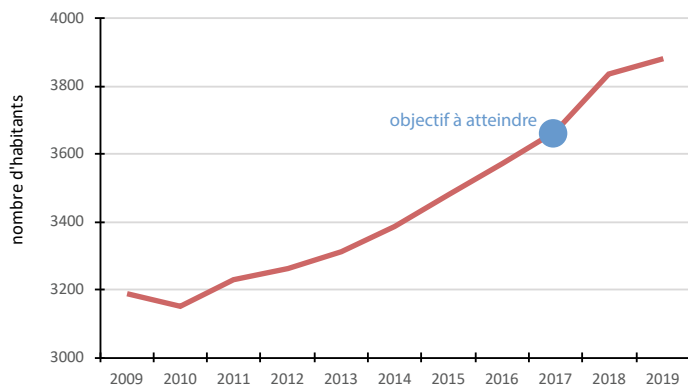
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 3667 habitants



01.01.2009 : 3 189 habitants

01.01.2019 : 3 881 habitants

Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 692 habitants, soit 21,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,98 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : + 214 habitants

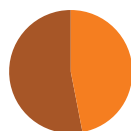
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 460 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (220 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (240 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (217 unités)

estimation du nombre d'appartements (243 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021* : 1 989 495 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 1 989 495 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

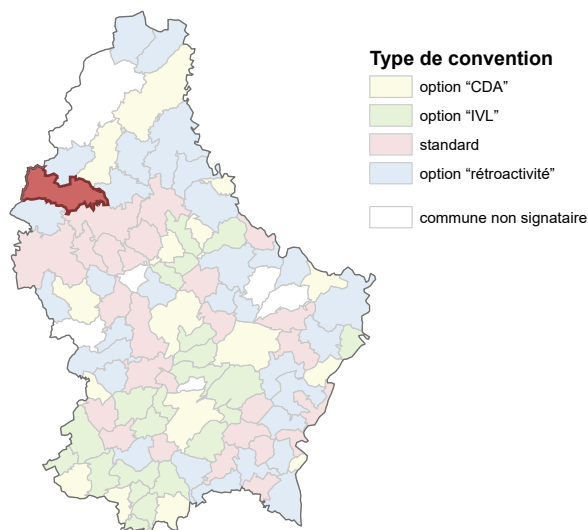
Bilan final 2021

Lac de la Haute-Sûre

Convention standard

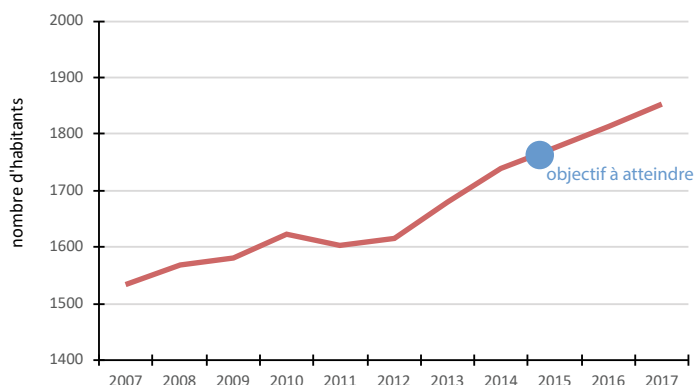
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1765 habitants



01.01.2007 : 1 535 habitants

01.01.2017 : 1 852 habitants

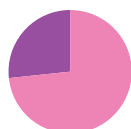
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 317 habitants, soit 20,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,90 %

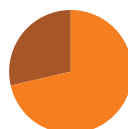
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 87 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 225 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (165 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (60 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (161 unités)
estimation du nombre d'appartements (64 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 220 922 €

Utilisation par la commune : 622 833 € (51 %)

Solde disponible : 598 089 € (49 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

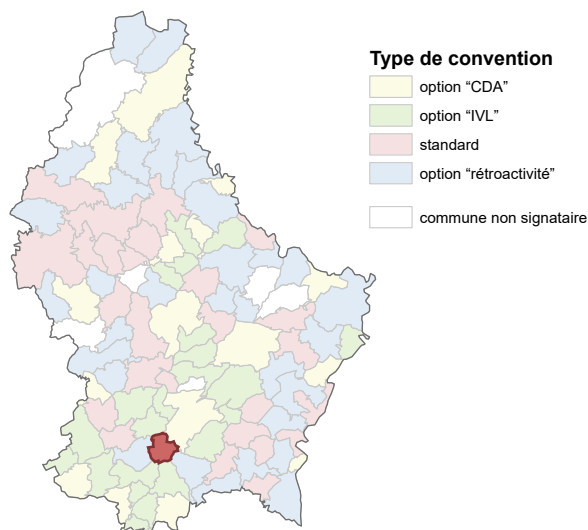
Bilan final 2021

Leudelange

Convention standard

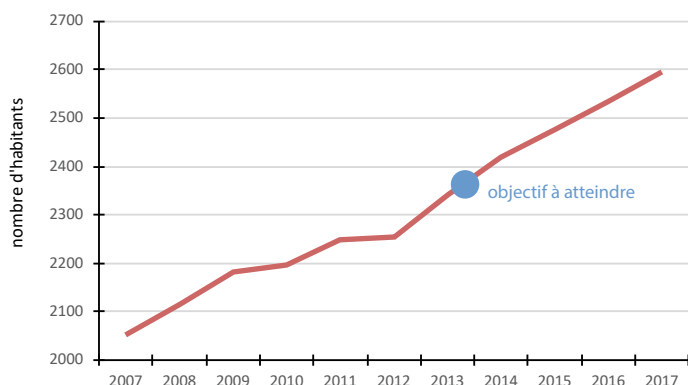
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 2361 habitants



01.01.2007 : 2 053 habitants

01.01.2017 : 2 594 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 541 habitants, soit 26,4 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,37 %

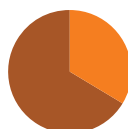
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 233 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 240 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (180 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (60 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (81 unités)
estimation du nombre d'appartements (159 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 685 853 €

Utilisation par la commune : 1 393 871 € (83 %)

Solde disponible : 291 982 € (17 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Divers
- ☐ Maison communale / service technique

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

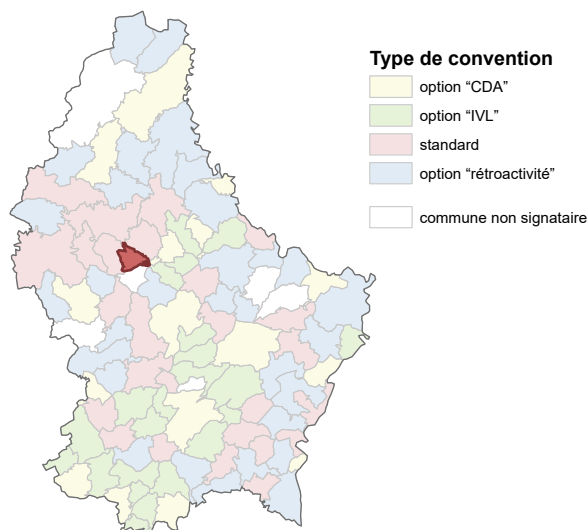
Bilan final 2021

Mertzig

Convention standard

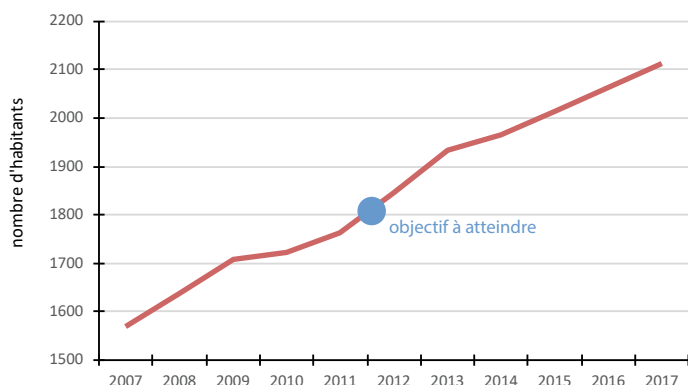
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1806 habitants



01.01.2007 : 1 570 habitants

01.01.2017 : 2 112 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 542 habitants, soit 34,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 3,01 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 307 habitants

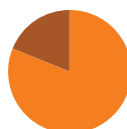
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 236 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (211 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (25 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (192 unités)

estimation du nombre d'appartements (44 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 960 731 €

Utilisation par la commune : 850 000 € (43 %)

Solde disponible : 1 110 731 € (57 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☒ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

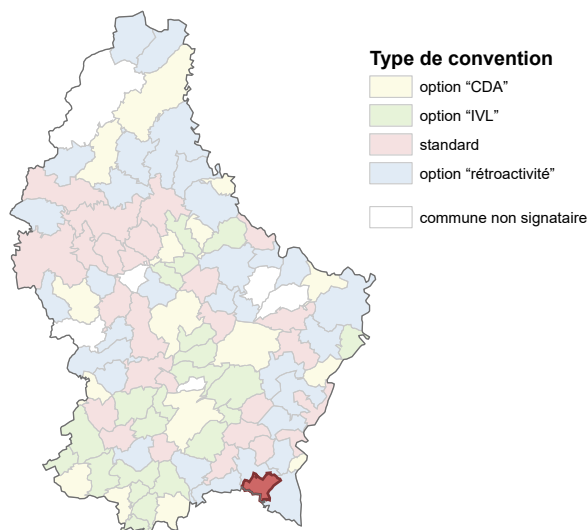
Bilan final 2021

Mondorf-les-Bains

Convention standard

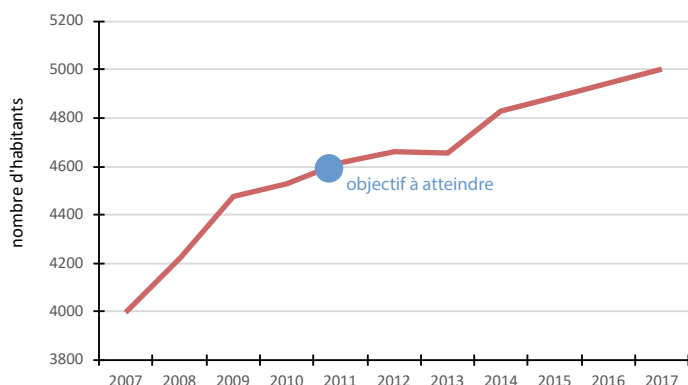
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 4593 habitants



01.01.2007 : 3 994 habitants

01.01.2017 : 5 000 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 1 006 habitants, soit 25,2 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,27 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 407 habitants

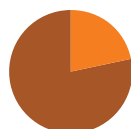
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 497 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (313 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (184 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (109 unités)

estimation du nombre d'appartements (388 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 3 479 598 €

Utilisation par la commune : 3 434 637 € (99 %)

Solde disponible : 44 961 € (1 %)

Affectation:

■ Ecole ■ Maison relais / crèche

■ Infrastructure sport / culture □ Projets immobiliers

■ Réseaux eau / gaz / électricité □ Divers

■ Maison communale / service technique

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'émphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

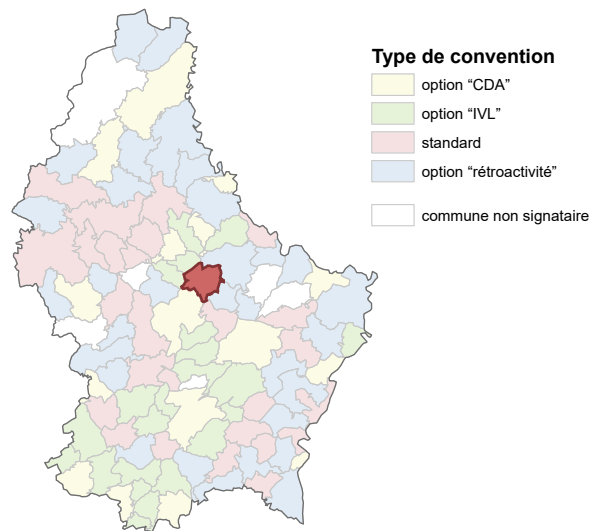
Bilan final 2021

Nommern

Convention standard

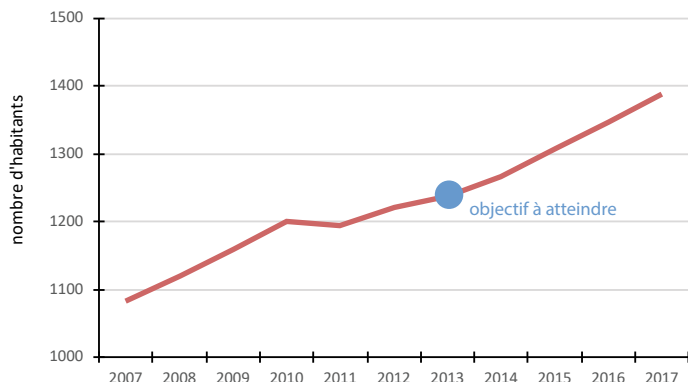
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1244 habitants



01.01.2007 : 1 082 habitants

01.01.2017 : 1 388 habitants

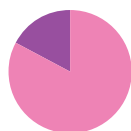
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 306 habitants, soit 28,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,52 %

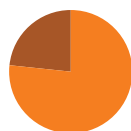
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 144 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 134 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (111 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (23 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (103 unités)
estimation du nombre d'appartements (31 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 919 260 €

Utilisation par la commune : 685 665 € (75 %)

Solde disponible : 233 595 € (25 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

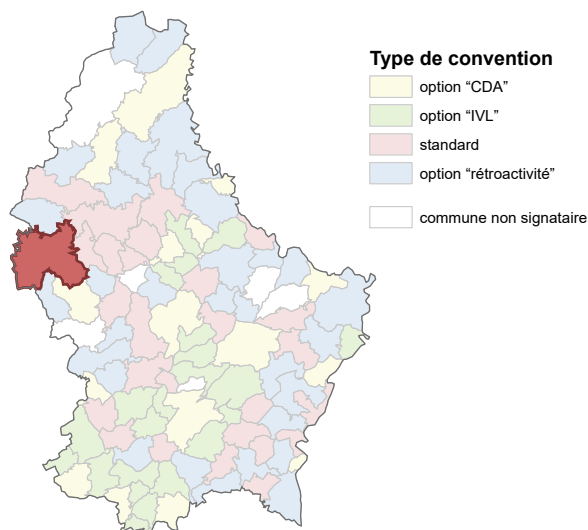
Bilan final 2021

Rambrouch

Convention standard

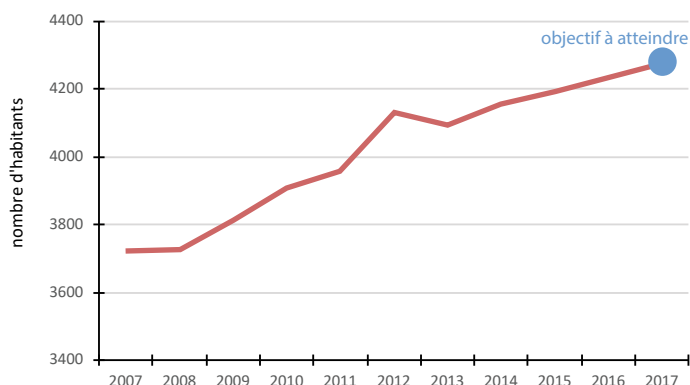
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 4281 habitants



01.01.2007 : 3 723 habitants

01.01.2017 : 4 275 habitants

Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 552 habitants, soit 14,8 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,39 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : - 6 habitants

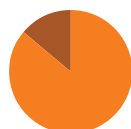
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 313 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (237 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (76 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (270 unités)

estimation du nombre d'appartements (43 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 551 753 €

Utilisation par la commune : 1 470 000 € (95 %)

Solde disponible : 81 753 € (5 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

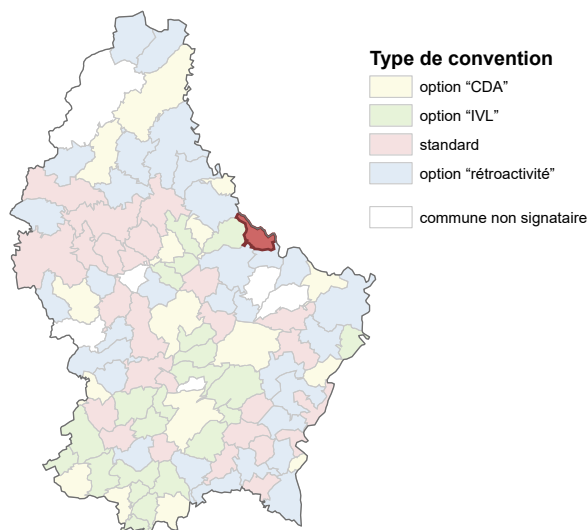
Bilan final 2021

Reisdorf

Convention standard

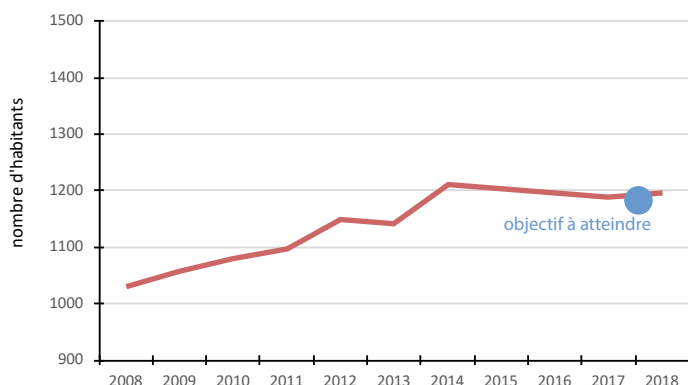
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2008

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018, soit atteindre 1186 habitants



01.01.2008 : 1 031 habitants

01.01.2018 : 1 196 habitants

Accroissement entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018 : 165 habitants, soit 16,0 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,50 %

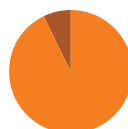
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2018 : + 10 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 28 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (18 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (10 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (26 unités)
estimation du nombre d'appartements (2 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2009 et 2021* : 505 440 €

Utilisation par la commune : 505 440 € (100 %)

Solde disponible : 0 € (0 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

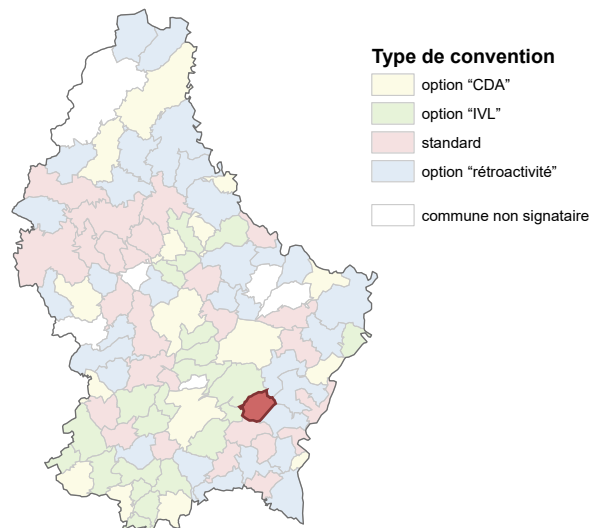
Bilan final 2021

Schuttrange

Convention standard

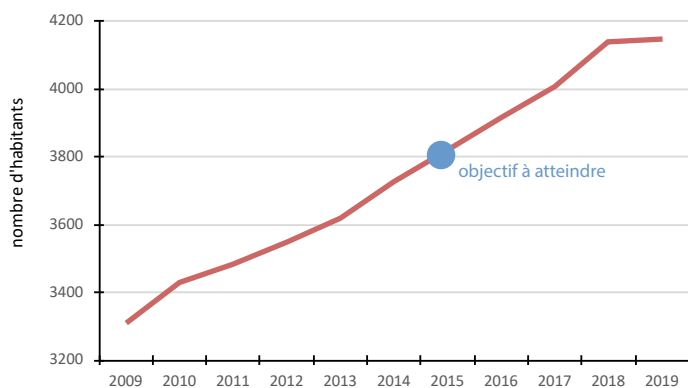
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 3808 habitants



01.01.2009 : 3 311 habitants

01.01.2019 : 4 147 habitants

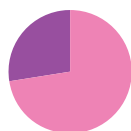
Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 836 habitants, soit 25,2 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,28 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : + 339 habitants

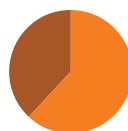
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 334 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (243 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (91 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (207 unités)

estimation du nombre d'appartements (127 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021* : 2 282 751 €

Utilisation par la commune : 2 169 913 € (95 %)

Solde disponible : 112 838 € (5 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☒ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

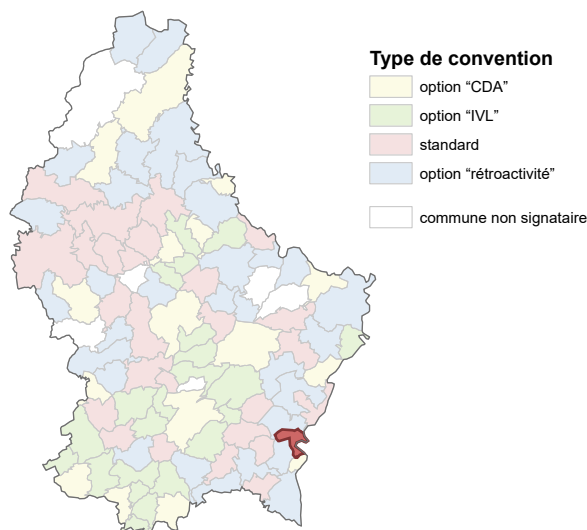
Bilan final 2021

Stadtbredimus

Convention standard

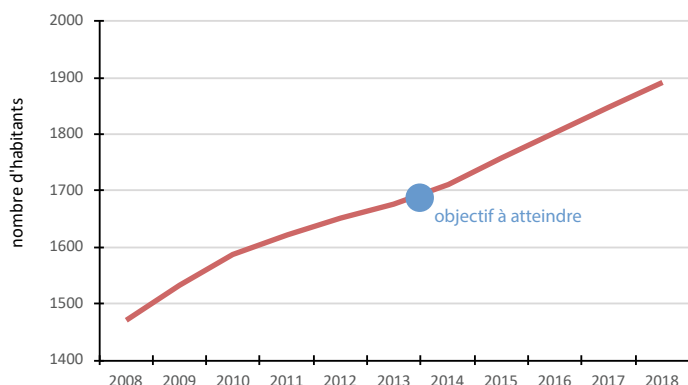
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2008

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018, soit atteindre 1691 habitants



01.01.2008 : 1 470 habitants

01.01.2018 : 1 891 habitants

Accroissement entre le 01.01.2008 et le 01.01.2018 : 421 habitants, soit 28,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,55 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2018 : + 201 habitants

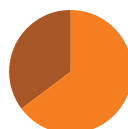
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 156 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (81 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (75 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (101 unités)

estimation du nombre d'appartements (55 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2009 et 2021* : 1 135 602 €

Utilisation par la commune : 425 000 € (37 %)

Solde disponible : 710 602 € (63 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



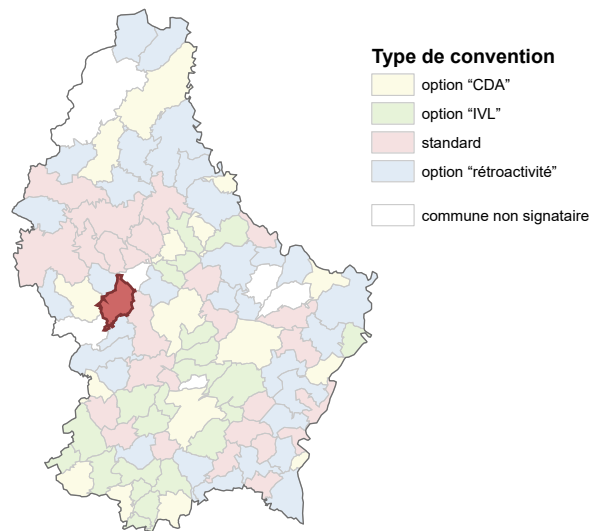
Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Useldange

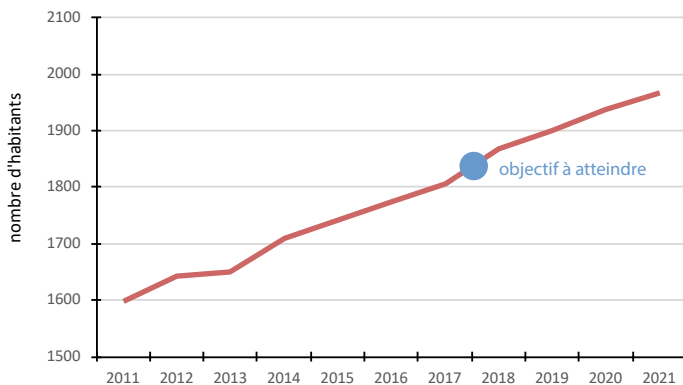
Convention standard

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2011
Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

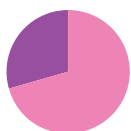
Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2011 et le 01.01.2021, soit atteindre 1839 habitants



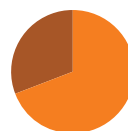
01.01.2011 :	1 599 habitants
01.01.2021 :	1 966 habitants
Accroissement entre le 01.01.2011 et le 01.01.2021 :	367 habitants, soit 23,0 %
Taux de croissance annuel moyen :	2,09 %
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2021 :	+ 127 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 185 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (131 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (54 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (128 unités)
estimation du nombre d'appartements (57 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2012 et 2021* : 983 736 €
Utilisation par la commune : 0 € (0 %)
Solde disponible : 983 736 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Droit de préemption | ☒ |
| Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles | ☐ |
| Logements abordables | ☐ |
| Impôt foncier B6 | ☒ |
| Droit d'emphytéose | ☐ |
| Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values | ☐ |

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

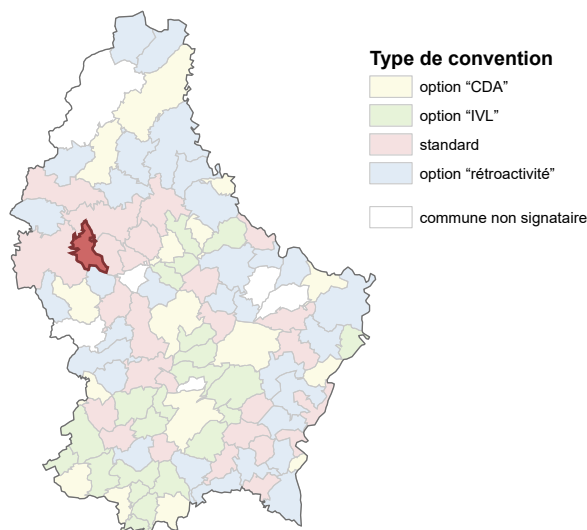
Bilan final 2021

Wahl

Convention standard

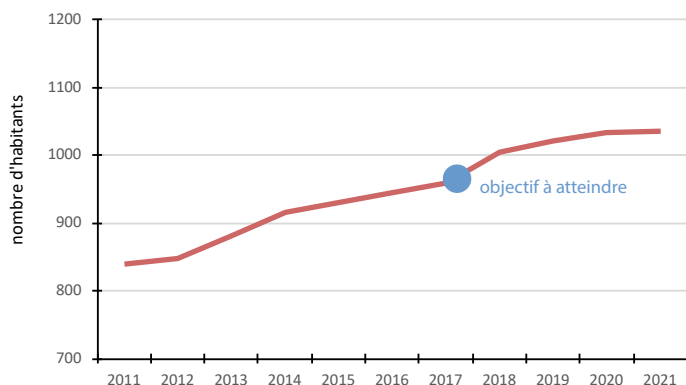
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2011

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2011 et le 01.01.2021, soit atteindre 966 habitants



01.01.2011 : 840 habitants

01.01.2021 : 1 036 habitants

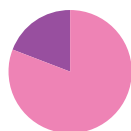
Accroissement entre le 01.01.2011 et le 01.01.2021 : 196 habitants, soit 23,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,12 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2021 : + 70 habitants

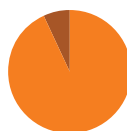
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 58 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (47 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (11 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (54 unités)

estimation du nombre d'appartements (4 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2012 et 2021* : 479 700 €

Utilisation par la commune : 470 000 € (98 %)

Solde disponible : 9 700 € (2 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

LISER
LUXEMBOURG INSTITUTE OF
SOCIO-ECONOMIC RESEARCH

Monitoring Pacte Logement 1.0

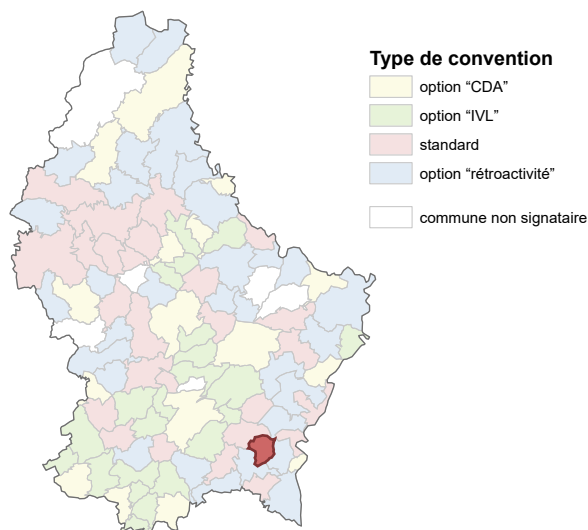
Bilan final 2021

Waldbredimus

Convention standard

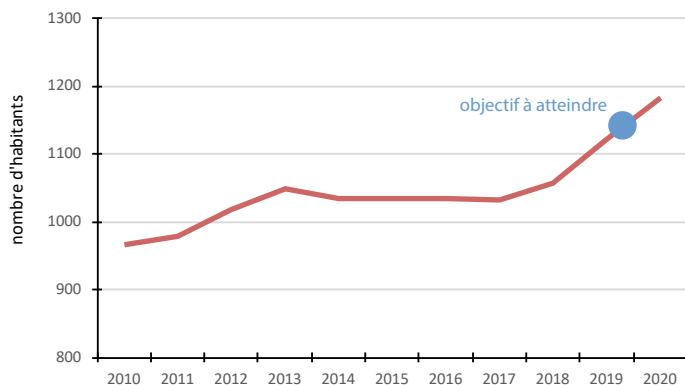
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2010

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2010 et le 01.01.2020, soit atteindre 1141 habitants



01.01.2010: 992 habitants

01.01.2020 : 1 182 habitants

Accroissement entre le 01.01.2010 et le 01.01.2020 : 190 habitants, soit 19,2 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,77 %

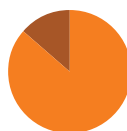
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2020: + 41 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 96 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (61 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (35 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (83 unités)
estimation du nombre d'appartements (13 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2011 et 2021*: 634 554 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 634 554 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

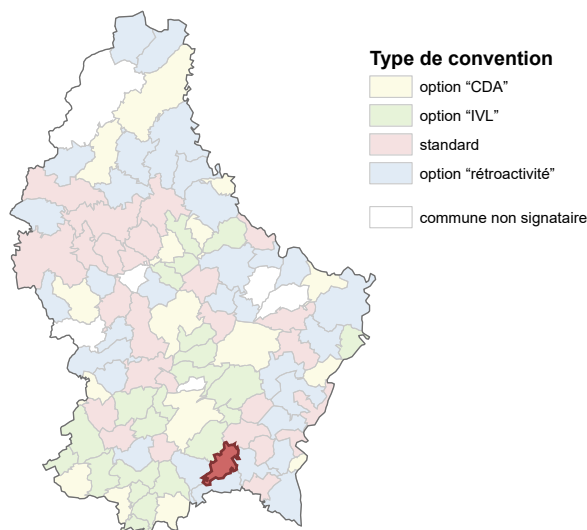
Bilan final 2021

Weiler-la-Tour

Convention standard

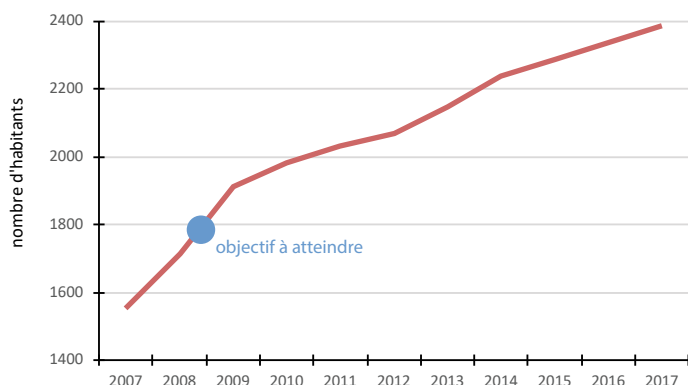
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1787 habitants



01.01.2007 : 1 554 habitants

01.01.2017 : 2 385 habitants

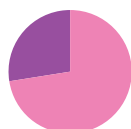
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 831 habitants, soit 53,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 4,38 %

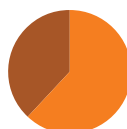
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 598 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020* : 237 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (172 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (65 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (147 unités)
estimation du nombre d'appartements (90 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 854 575 €

Utilisation par la commune : 2 827 575 € (99 %)

Solde disponible : 27 000 € (1 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Projets immobiliers
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Divers
- ☐ Maison communale / service technique

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

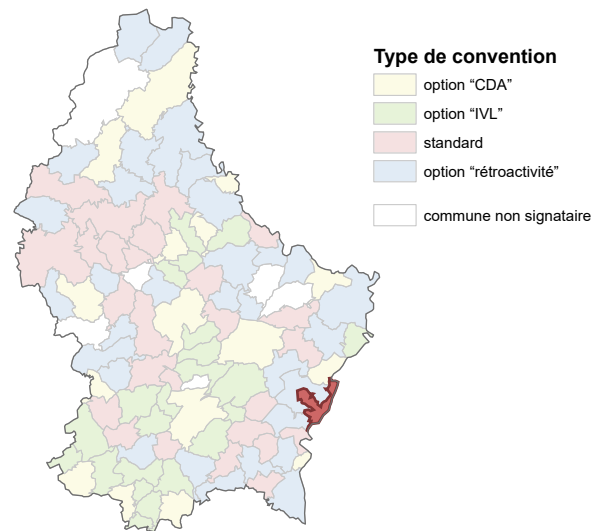
Bilan final 2021

Wormeldange

Convention standard

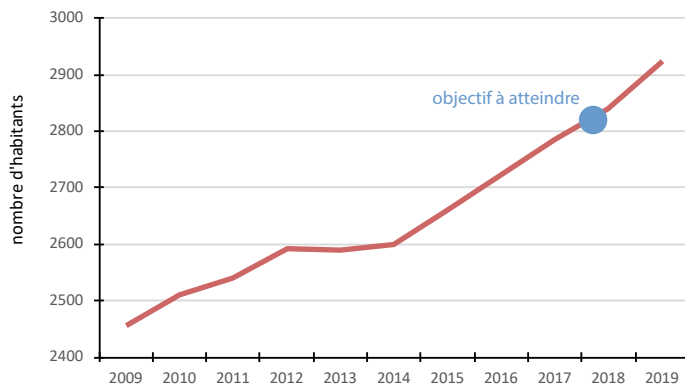
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2009

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019, soit atteindre 2823 habitants



01.01.2009 : 2 455 habitants

01.01.2019 : 2 924 habitants

Accroissement entre le 01.01.2009 et le 01.01.2019 : 469 habitants, soit 19,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,76 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2019 : + 101 habitants

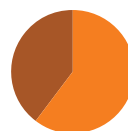
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2010 et 2020* : 245 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (156 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (89 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (148 unités)

estimation du nombre d'appartements (97 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2010 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2010 et 2021* : 975 672 €

Utilisation par la commune : 700 000 € (72 %)

Solde disponible : 275 672 € (28 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☒ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

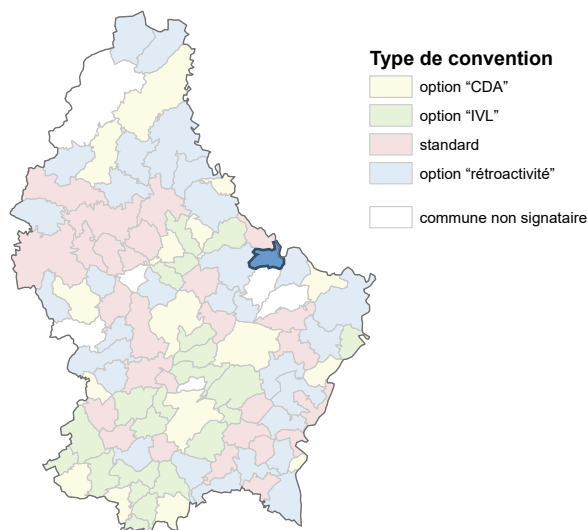
Bilan final 2021

Beaufort

Convention avec l'option "rétroactivité"

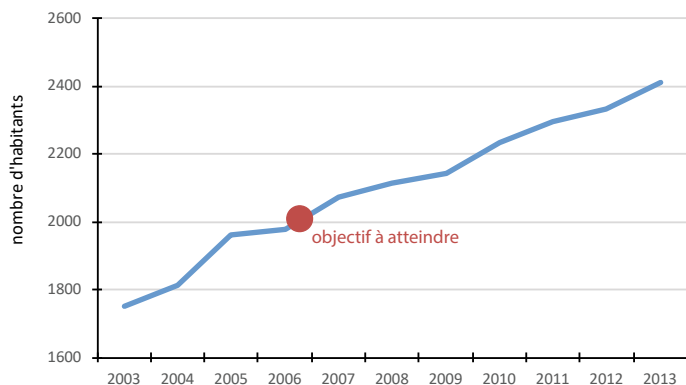
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2013 habitants



01.01.2003 : 1 750 habitants

01.01.2013 : 2 409 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 659 habitants, soit 37,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 3,25 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 397 habitants

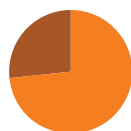
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 125 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (69 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (56 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (92 unités)

estimation du nombre d'appartements (33 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 408 634 €

Utilisation par la commune : 1 000 000 € (42 %)

Solde disponible : 1 408 634 € (58 %)

Affectation:

- | | |
|--|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

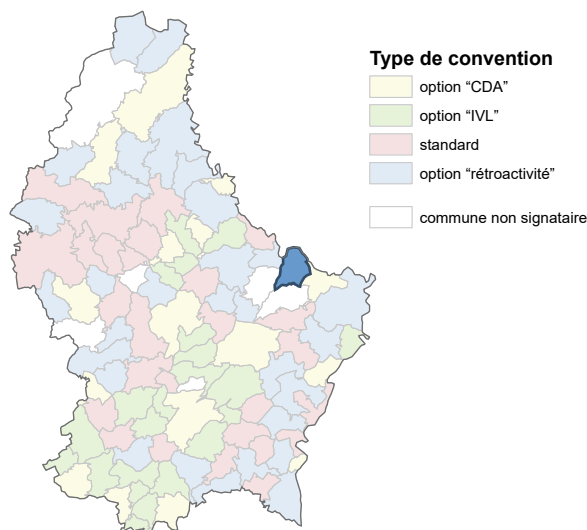
Bilan final 2021

Berdorf

Convention avec l'option "rétroactivité"

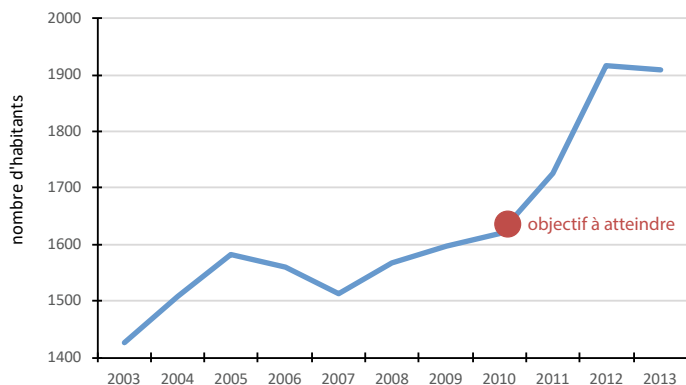
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1640 habitants



01.01.2003 : 1 426 habitants

01.01.2013 : 1 908 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 482 habitants, soit 33,8 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,95 %

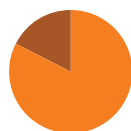
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 268 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 110 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (95 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (15 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (91 unités)
estimation du nombre d'appartements (19 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 053 872 €

Utilisation par la commune : 808 573 € (39 %)

Solde disponible : 1 245 299 € (61 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☒ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

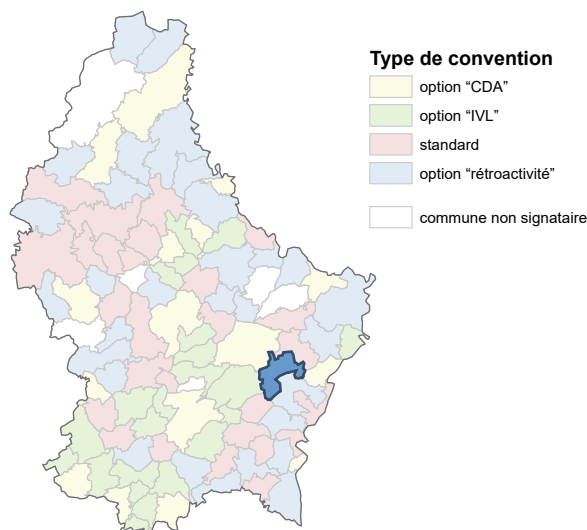
Bilan final 2021

Betzdorf

Convention avec l'option "rétroactivité"

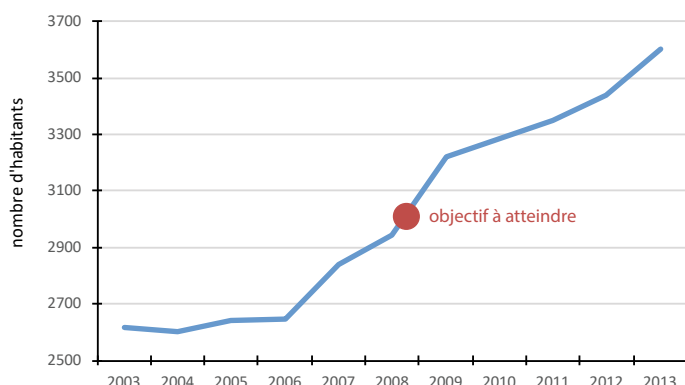
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 3012 habitants



01.01.2003 : 2 619 habitants

01.01.2013 : 3 603 habitants

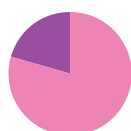
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 984 habitants, soit 37,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 3,24 %

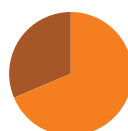
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 591 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 356 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (283 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (73 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (245 unités)
estimation du nombre d'appartements (111 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 3 567 015 €

Utilisation par la commune : 2 804 175 € (79 %)

Solde disponible : 762 840 € (21 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison commune / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

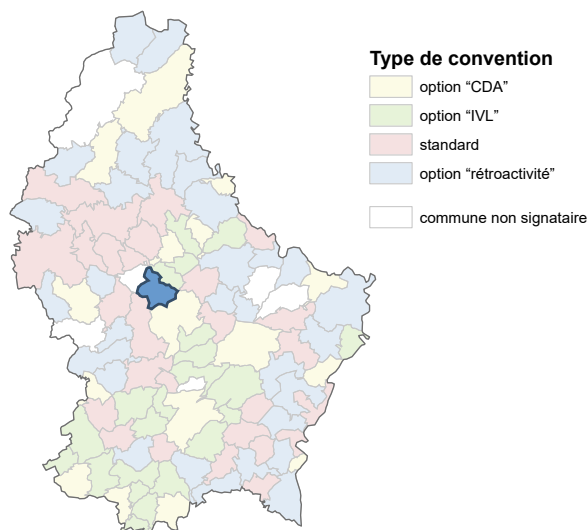
Bilan final 2021

Bissen

Convention avec l'option "rétroactivité"

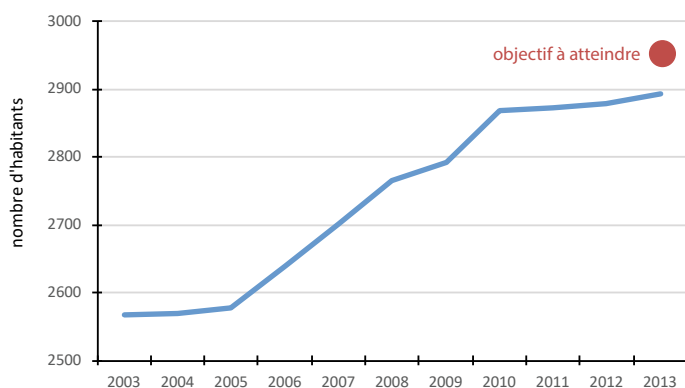
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2953 habitants



01.01.2003 : 2 568 habitants

01.01.2013 : 2 893 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 325 habitants, soit 12,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,20 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : - 60 habitants

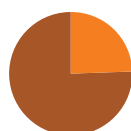
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 174 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (113 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (61 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (43 unités)

estimation du nombre d'appartements (131 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 828 198 €

Utilisation par la commune : 572 085 € (69 %)

Solde disponible : 256 113 € (31 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

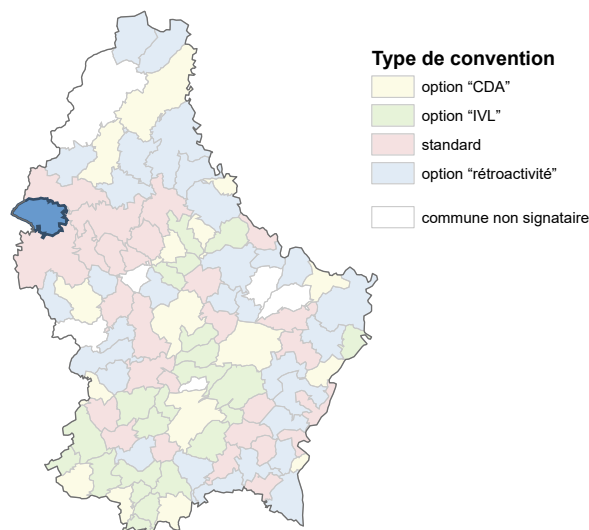
Bilan final 2021

Boulaide

Convention avec l'option "rétroactivité"

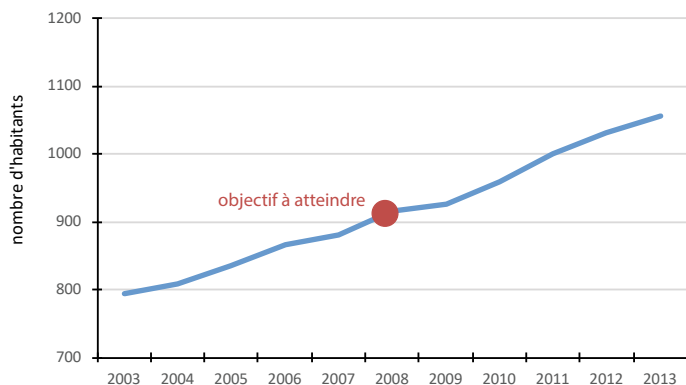
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 914 habitants



01.01.2003 : 795 habitants

01.01.2013 : 1 055 habitants

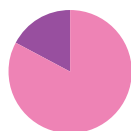
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 260 habitants, soit 32,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,87 %

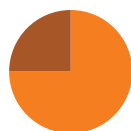
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 141 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 88 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (73 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (15 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (66 unités)
estimation du nombre d'appartements (22 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 783 558 €

Utilisation par la commune : 562 000 € (72 %)

Solde disponible : 221 558 € (28 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

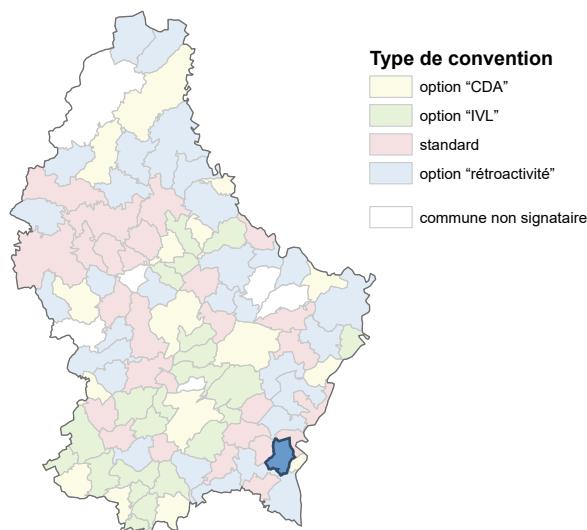
Bilan final 2021

Bous

Convention avec l'option "rétroactivité"

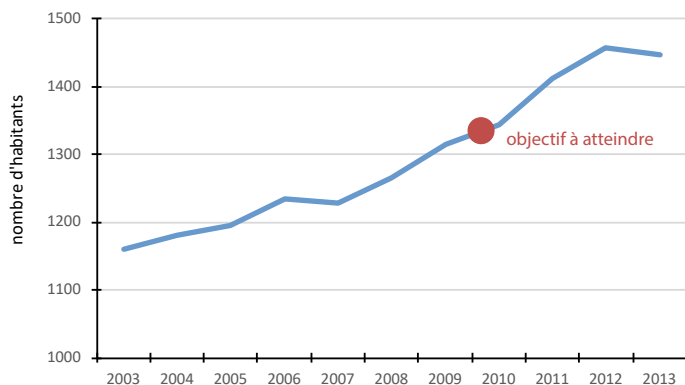
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1335 habitants



01.01.2003 : 1 161 habitants

01.01.2013 : 1 447 habitants

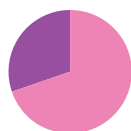
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 286 habitants, soit 24,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,23 %

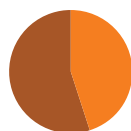
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 112 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 182 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (127 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (55 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (82 unités)
estimation du nombre d'appartements (100 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 949 176 €

Utilisation par la commune : 721 768 € (76 %)

Solde disponible : 227 408 € (24 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison commune / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

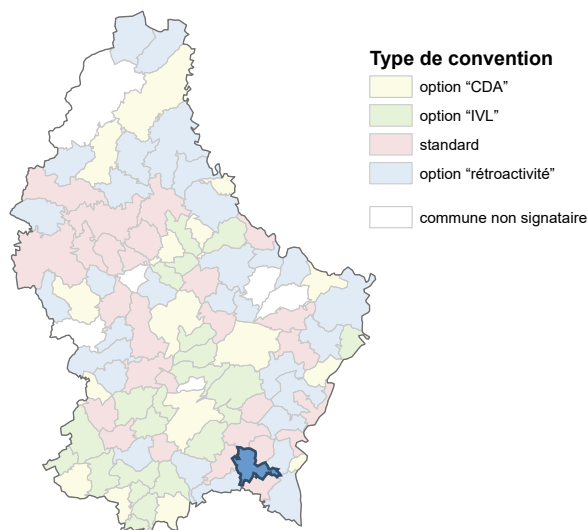
Bilan final 2021

Dalheim

Convention avec l'option "rétroactivité"

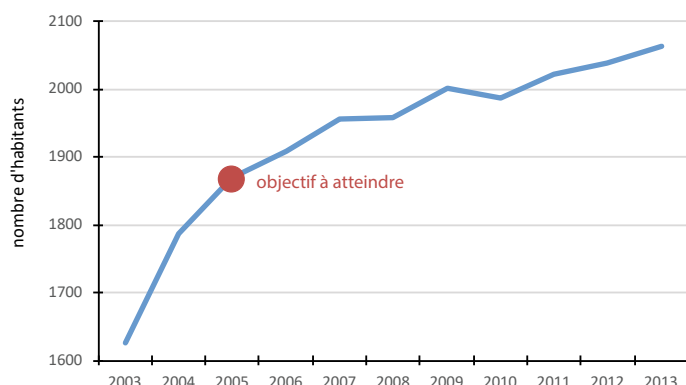
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1870 habitants



01.01.2003 : 1 626 habitants

01.01.2013 : 2 063 habitants

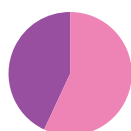
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 437 habitants, soit 26,9 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,41 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 193 habitants

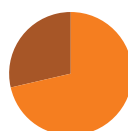
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 70 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (40 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (30 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (50 unités)

estimation du nombre d'appartements (20 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 360 998 €

Utilisation par la commune : 1 200 000 € (88 %)

Solde disponible : 160 998 € (12 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

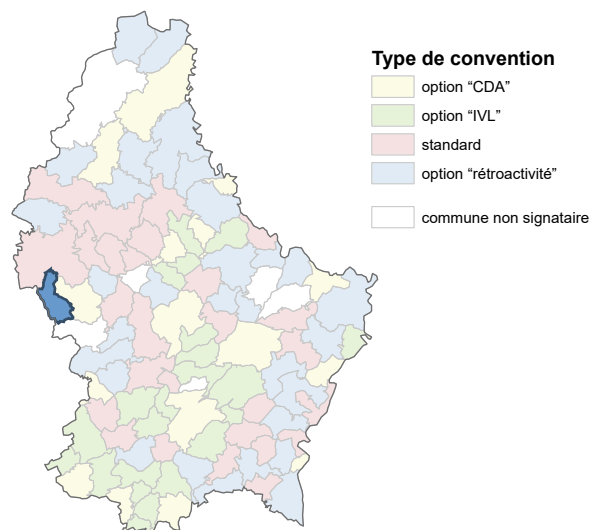
Bilan final 2021

EII

Convention avec l'option "rétroactivité"

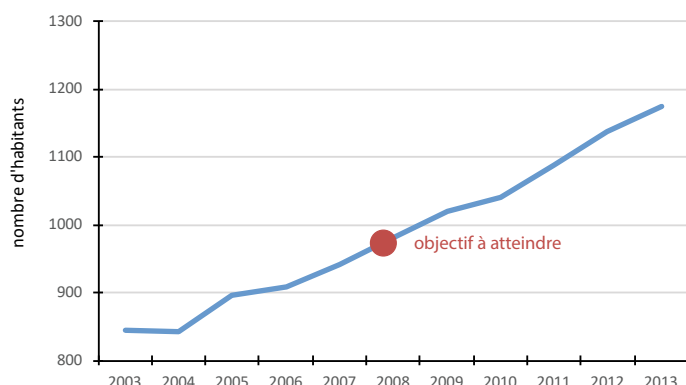
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 972 habitants



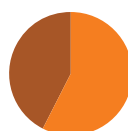
01.01.2003 :	845 habitants
01.01.2013 :	1 175 habitants
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 :	330 habitants, soit 39,1 %
Taux de croissance annuel moyen :	3,35 %
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 :	+ 203 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 139 unités de logement



- estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (90 unités)
- estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (49 unités)



- estimation du nombre de maisons unifamiliales (80 unités)
- estimation du nombre d'appartements (59 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 122 336 €
 Utilisation par la commune : 1 044 425 € (93 %)
 Solde disponible : 77 911 € (7 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

- Droit de préemption ☐
- Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐
- Logements abordables ☒
- Impôt foncier B6 ☐
- Droit d'emphytéose ☐
- Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

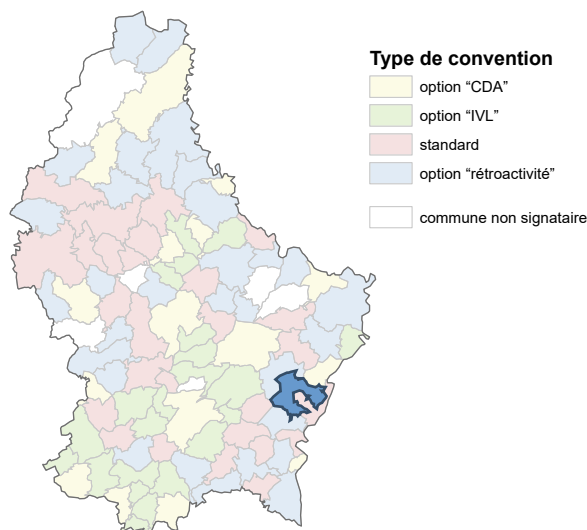
Bilan final 2021

Flaxweiler

Convention avec l'option "rétroactivité"

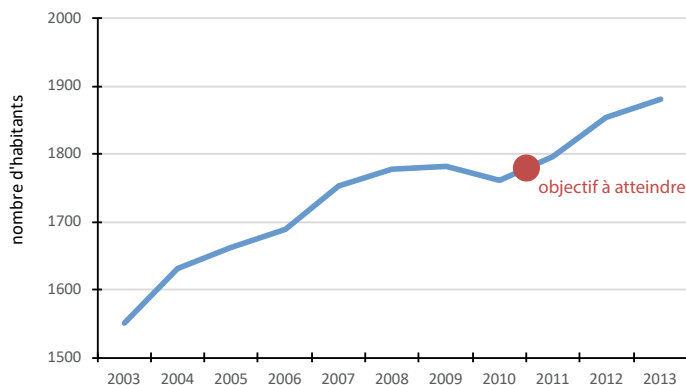
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1783 habitants



01.01.2003 : 1 550 habitants

01.01.2013 : 1 880 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 330 habitants, soit 21,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,95 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 98 habitants

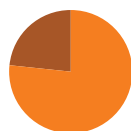
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 116 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (68 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (48 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (89 unités)

estimation du nombre d'appartements (27 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 074 348 €

Utilisation par la commune : 207 109 € (19 %)

Solde disponible : 867 239 € (81 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

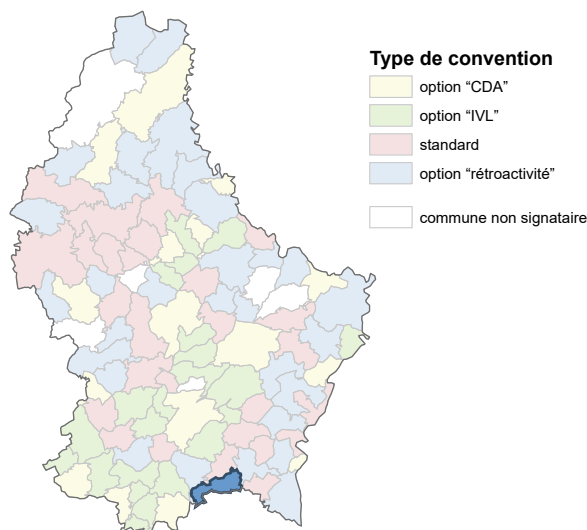
Bilan final 2021

Frisange

Convention avec l'option "rétroactivité"

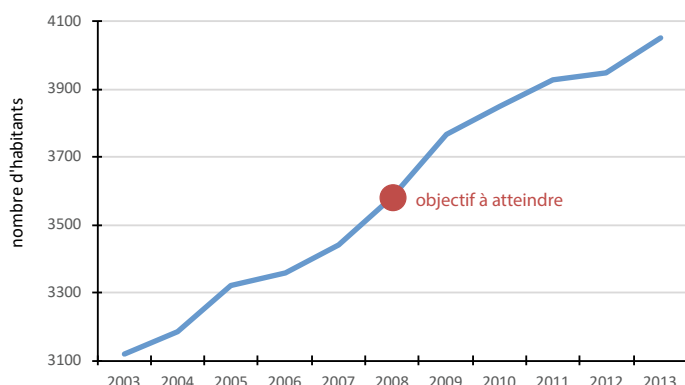
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 3587 habitants



01.01.2003 : 3 119 habitants

01.01.2013 : 4 051 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 932 habitants, soit 29,9 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,65 %

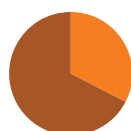
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 464 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 510 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (261 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (249 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (167 unités)
estimation du nombre d'appartements (343 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 3 476 178 €

Utilisation par la commune : 2 903 827 € (84 %)

Solde disponible : 572 351 € (16 %)

Affectation:

- | | |
|--|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

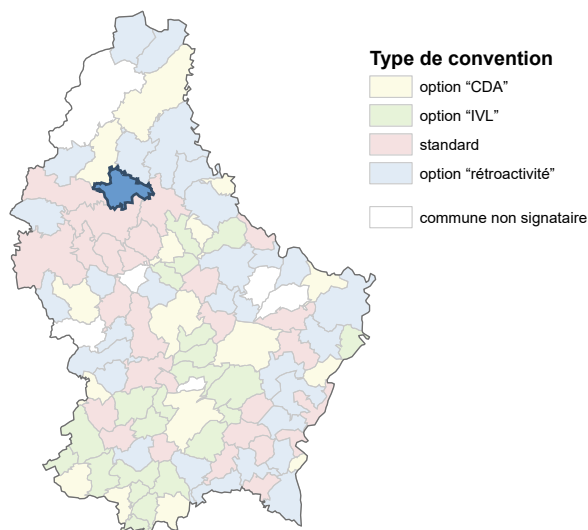
Bilan final 2021

Goesdorf

Convention avec l'option "rétroactivité"

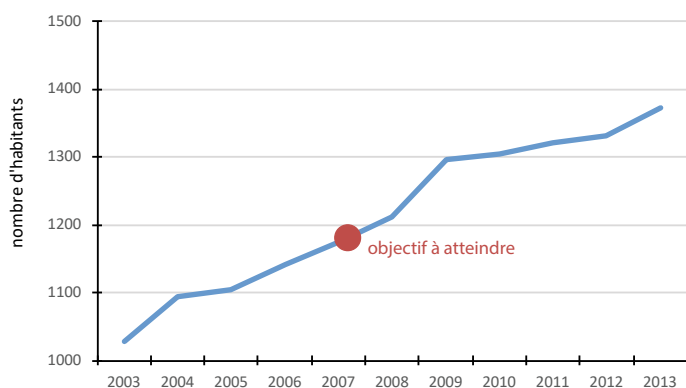
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1182 habitants



01.01.2003 : 1 028 habitants

01.01.2013 : 1 373 habitants

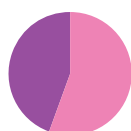
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 345 habitants, soit 33,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,94 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 191 habitants

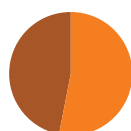
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 126 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (70 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (56 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (67 unités)

estimation du nombre d'appartements (59 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 316 763 €

Utilisation par la commune : 918 000 € (70 %)

Solde disponible : 398 763 € (30 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Habscht

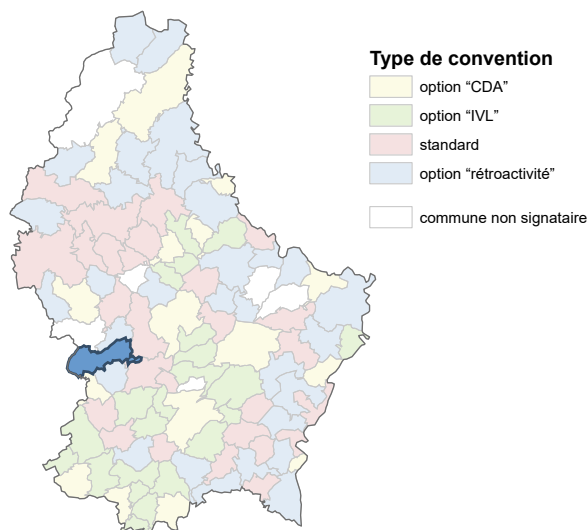
Convention avec l'option "rétroactivité"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

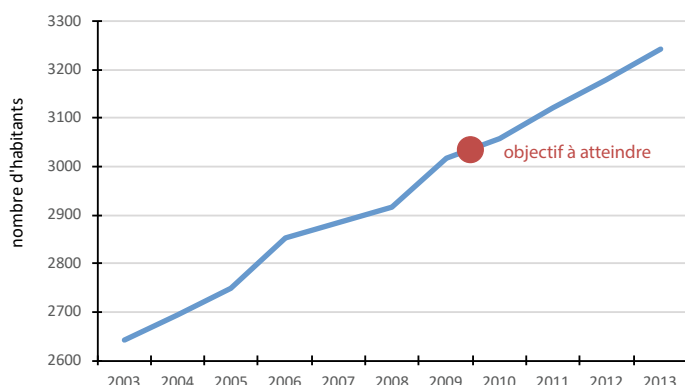
Fusion communale en 2018 entre les anciennes communes de Hobscheid et de Septfontaines

La convention de l'ancienne commune de Hobscheid reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 3038 habitants*



01.01.2003 : 2 642 habitants

01.01.2013 : 3 242 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 600 habitants, soit 22,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,07 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 204 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Hobscheid vu que la période d'observation a eu lieu avant la fusion communale

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 266 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (176 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (90 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (134 unités)

estimation du nombre d'appartements (132 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 764 990 €

Utilisation par la commune : 1 764 990 € (100 %)

Solde disponible : 0 € (0 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☒ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☒ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

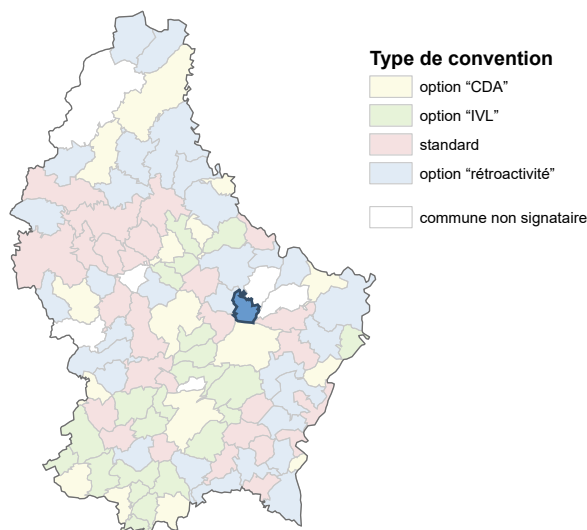
Bilan final 2021

Heffingen

Convention avec l'option "rétroactivité"

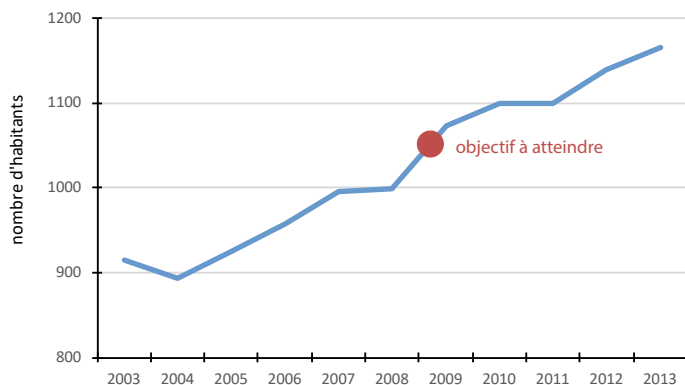
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1051 habitants



01.01.2003 : 914 habitants

01.01.2013 : 1 166 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 252 habitants, soit 27,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,46 %

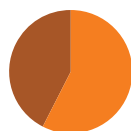
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 115 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 123 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (63 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (60 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (71 unités)
estimation du nombre d'appartements (52 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 979 218 €

Utilisation par la commune : 338 625 € (35 %)

Solde disponible : 640 593 € (65 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

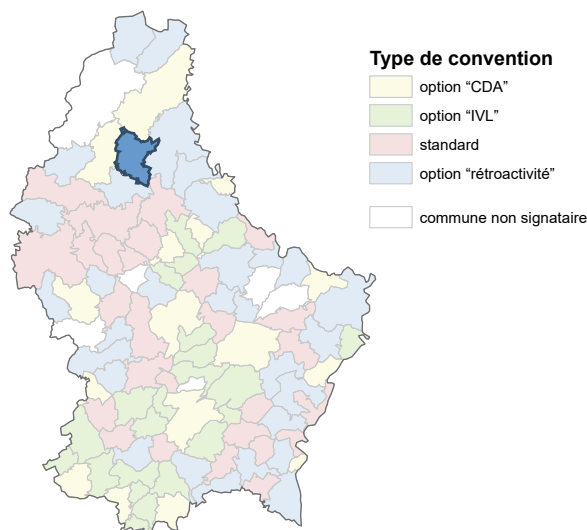
Bilan final 2021

Kiischpelt

Convention avec l'option "rétroactivité"

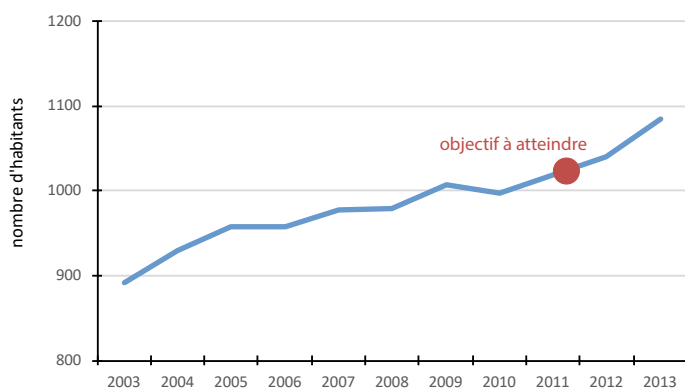
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1025 habitants



01.01.2003 : 891 habitants

01.01.2013 : 1 085 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 194 habitants, soit 21,8 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,99 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 60 habitants

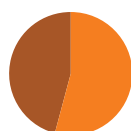
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 57 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (27 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (30 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (31 unités)

estimation du nombre d'appartements (26 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021*: 311 697 €

Utilisation par la commune : 275 000 € (88 %)

Solde disponible : 36 697 € (12 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Projets immobiliers
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Divers
- ☐ Maison communale / service technique

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

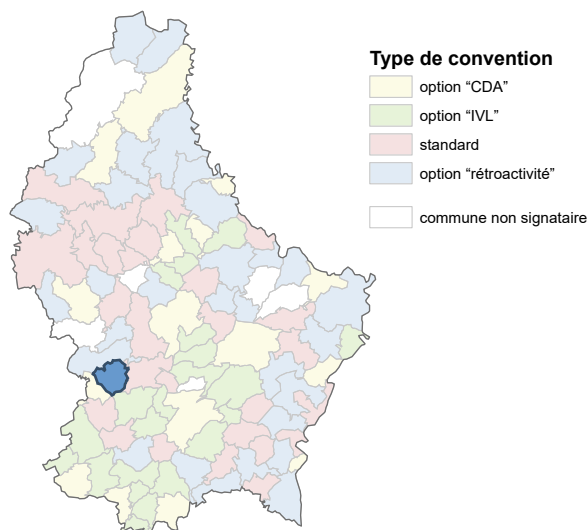
Bilan final 2021

Koerich

Convention avec l'option "rétroactivité"

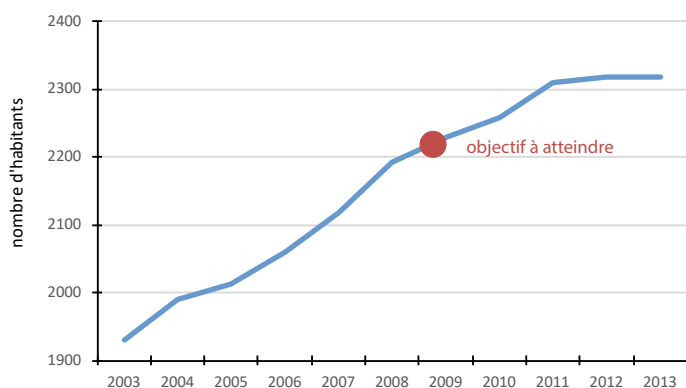
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2220 habitants



01.01.2003 : 1 930 habitants

01.01.2013 : 2 318 habitants

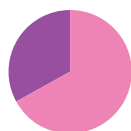
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 388 habitants, soit 20,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,85 %

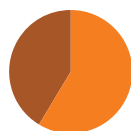
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 99 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 192 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (129 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (63 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (113 unités)
estimation du nombre d'appartements (79 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 335 105 €

Utilisation par la commune : 905 805 € (68 %)

Solde disponible : 429 300 € (32 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☒ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

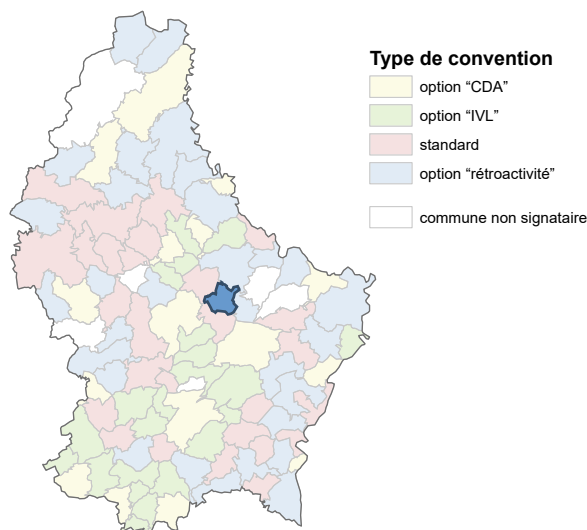
Bilan final 2021

Larochette

Convention avec l'option "rétroactivité"

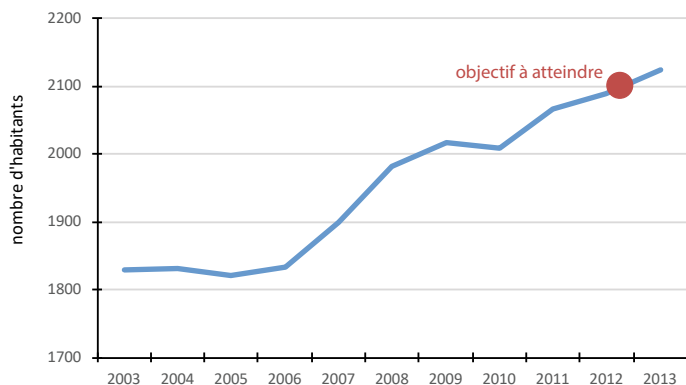
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2103 habitants



01.01.2003 : 1 829 habitants

01.01.2013 : 2 124 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 295 habitants, soit 16,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,51 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 21 habitants

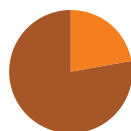
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 144 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (16 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (128 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (32 unités)

estimation du nombre d'appartements (112 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021*: 835 641 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 835 641 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

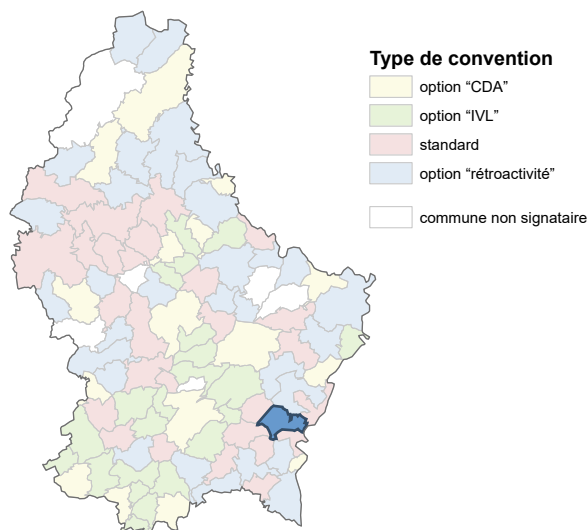
Bilan final 2021

Lenningen

Convention avec l'option "rétroactivité"

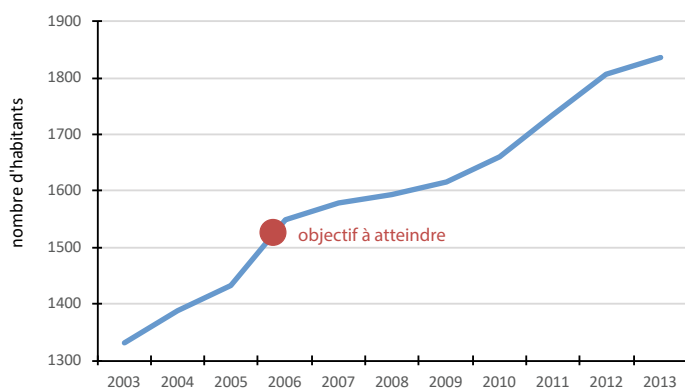
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1530 habitants



01.01.2003 : 1 330 habitants

01.01.2013 : 1 837 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 507 habitants, soit 38,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 3,28 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 308 habitants

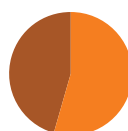
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 176 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (110 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (66 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (96 unités)

estimation du nombre d'appartements (80 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 576 998 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 1 576 998 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

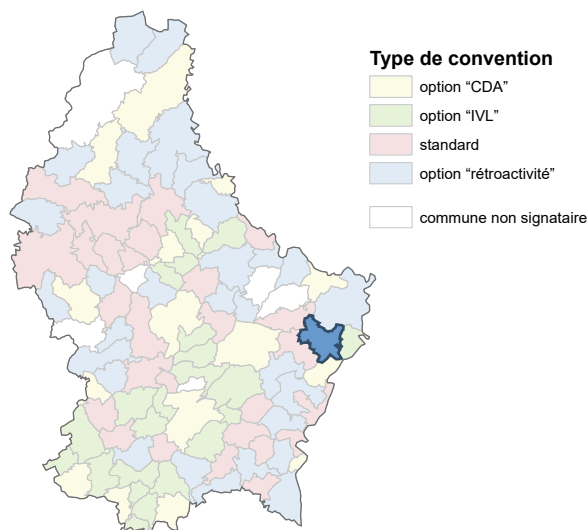
Bilan final 2021

Manternach

Convention avec l'option "rétroactivité"

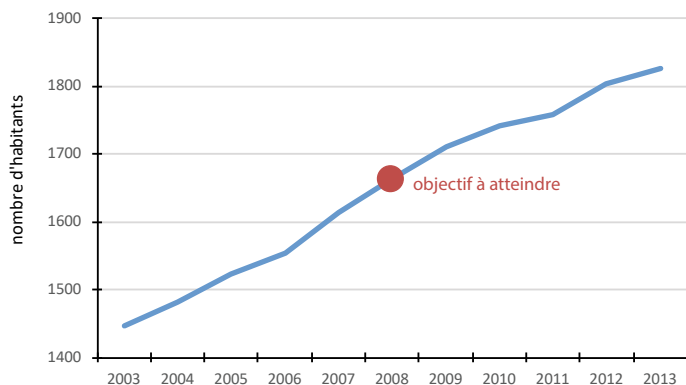
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1663 habitants



01.01.2003 : 1 446 habitants

01.01.2013 : 1 826 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 380 habitants, soit 26,3 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,36 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 163 habitants

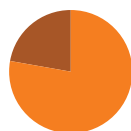
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 100 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (64 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (36 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (78 unités)

estimation du nombre d'appartements (22 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 176 732 €

Utilisation par la commune : 795 456 € (68 %)

Solde disponible : 381 276 € (32 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Parc Hosingen

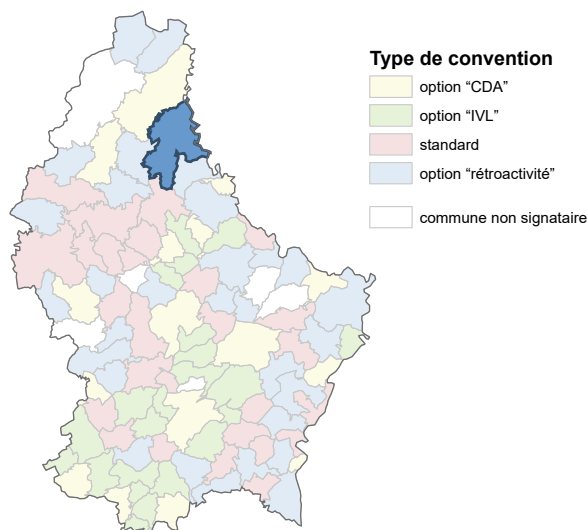
Convention avec l'option "rétroactivité"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

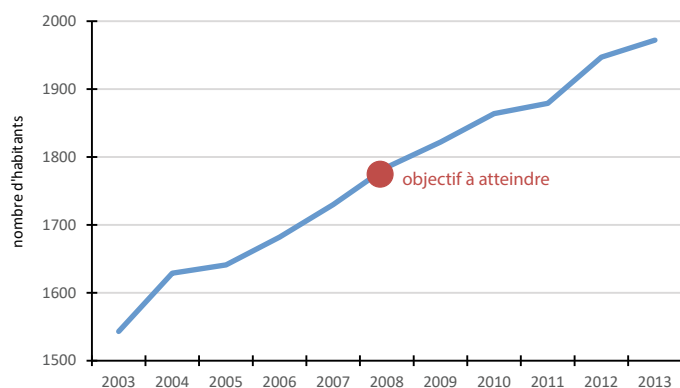
Fusion communale en 2012 entre les anciennes communes de Hosingen, de Consthum et de Hoscheid

La convention de l'ancienne commune de Hosingen reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1774 habitants*



01.01.2003 : 1 543 habitants

01.01.2013 : 1 972 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 429 habitants, soit 27,8 %

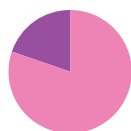
Taux de croissance annuel moyen : 2,76 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 198 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Hosingen vu que cette convention reste en vigueur après la fusion communale

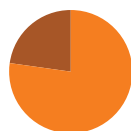
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 199 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (160 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (39 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (154 unités)

estimation du nombre d'appartements (45 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 578 096 €

Utilisation par la commune : 1 037 990 € (66 %)

Solde disponible : 540 106 € (34 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☒ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

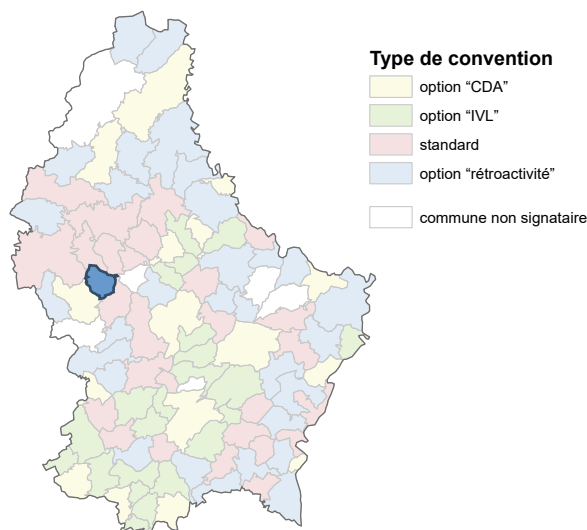
Bilan final 2021

Préizerdaul

Convention avec l'option "rétroactivité"

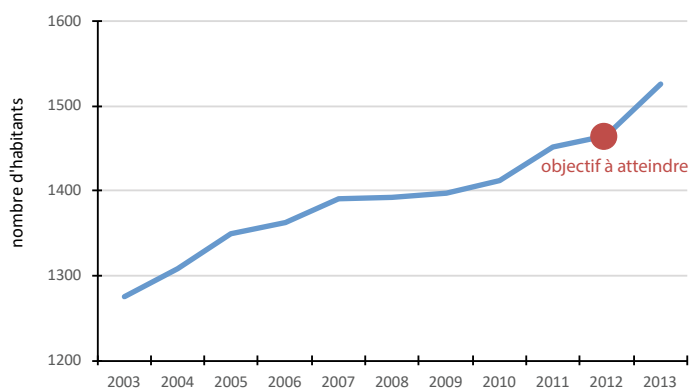
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1467 habitants



01.01.2003 : 1 276 habitants

01.01.2013 : 1 526 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 250 habitants, soit 19,6 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,81 %

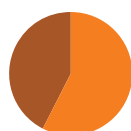
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 59 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 137 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (89 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (48 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (79 unités)
estimation du nombre d'appartements (58 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 869 067 €

Utilisation par la commune : 328 000 € (38 %)

Solde disponible : 541 067 € (62 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

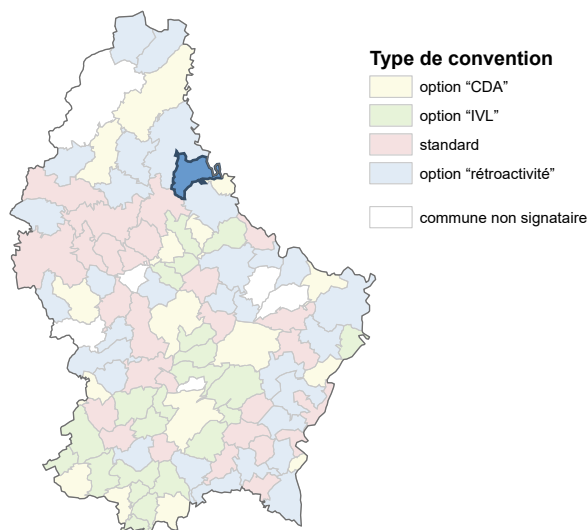
Bilan final 2021

Putscheid

Convention avec l'option "rétroactivité"

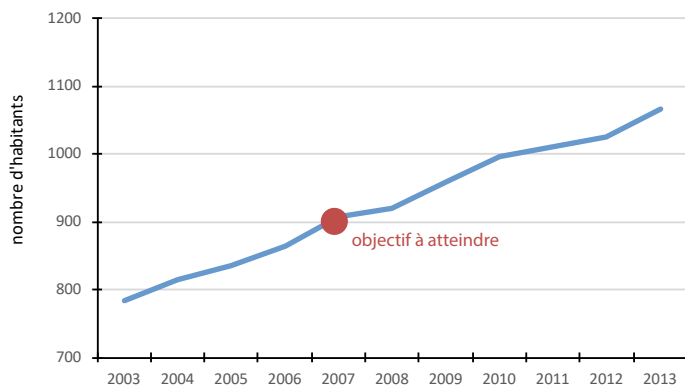
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 902 habitants



01.01.2003 : 784 habitants

01.01.2013 : 1 067 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 283 habitants, soit 36,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 3,13 %

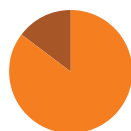
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 165 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 69 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (62 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (7 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (59 unités)
estimation du nombre d'appartements (10 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 809 847 €

Utilisation par la commune : 754 655 € (93 %)

Solde disponible : 55 192 € (7 %)

Affectation:

- | | |
|---|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

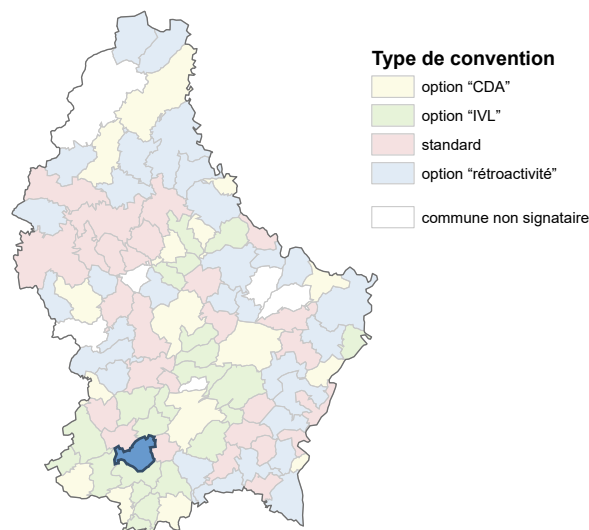
Bilan final 2021

Reckange-sur-Mess

Convention avec l'option "rétroactivité"

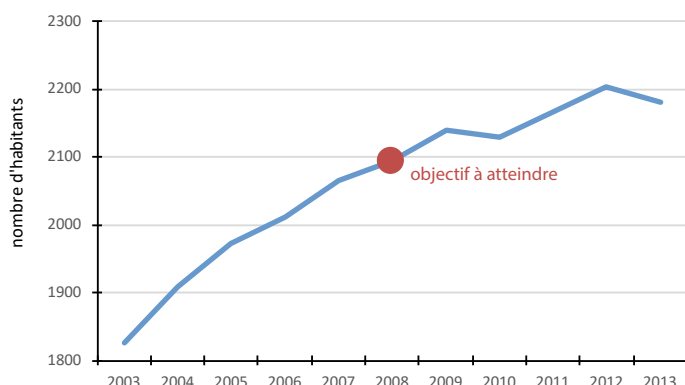
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2099 habitants



01.01.2003 : 1 825 habitants

01.01.2013 : 2 181 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 356 habitants, soit 19,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,80 %

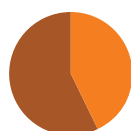
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 82 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 151 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (61 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (90 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (65 unités)
estimation du nombre d'appartements (86 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 275 030 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 1 275 030 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

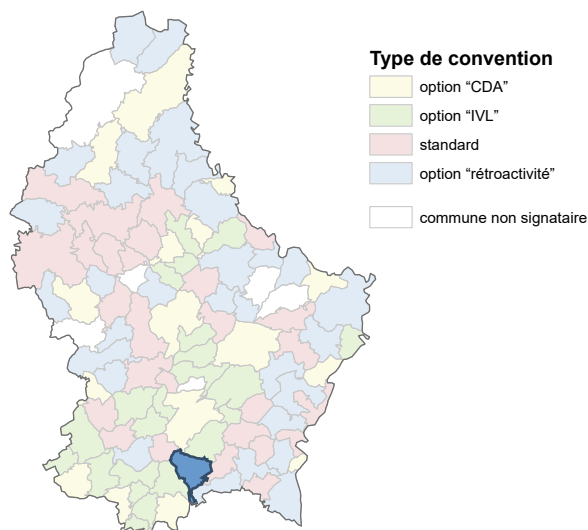
Bilan final 2021

Roeser

Convention avec l'option "rétroactivité"

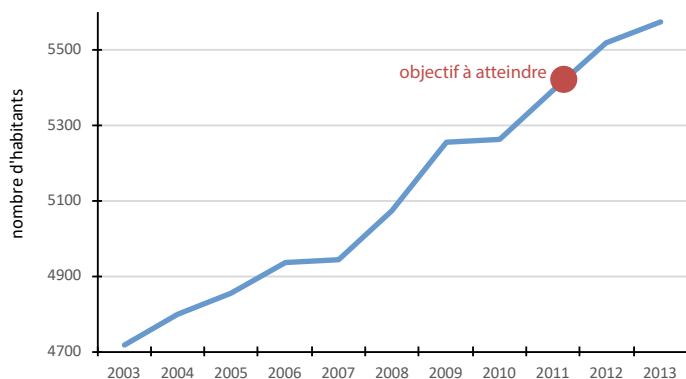
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 5426 habitants



01.01.2003 : 4 718 habitants

01.01.2013 : 5 574 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 856 habitants, soit 18,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,68 %

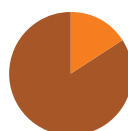
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 148 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 464 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (123 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (341 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (74 unités)
estimation du nombre d'appartements (390 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 2 572 794 €

Utilisation par la commune : 1 250 000 € (49 %)

Solde disponible : 1 322 794 € (51 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☒ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☒

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Rosport-Mompach

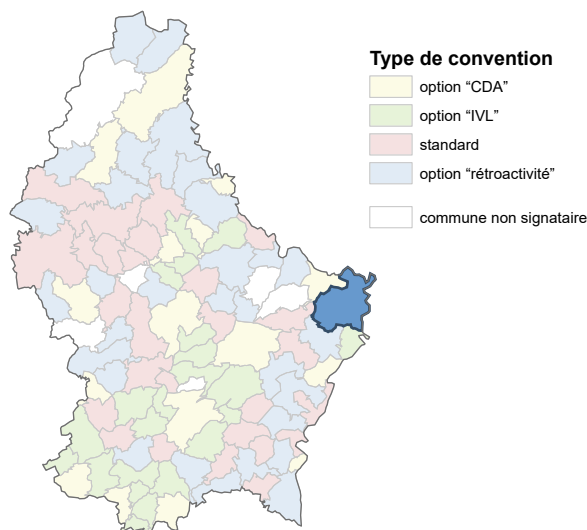
Convention avec l'option "rétroactivité"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

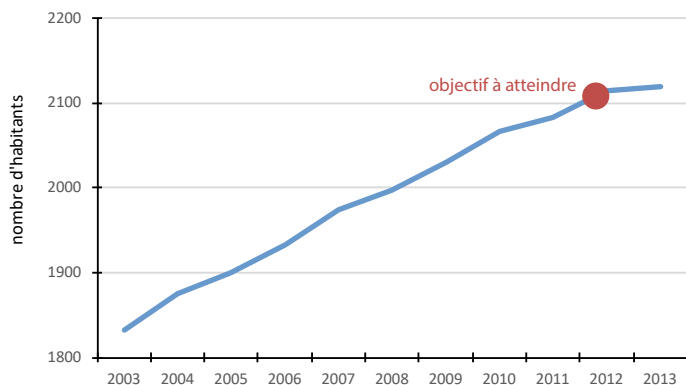
Fusion communale en 2018 entre les anciennes communes de Rosport et de Mompach

La convention de l'ancienne commune de Rosport reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2108 habitants*



01.01.2003 : 1 833 habitants

01.01.2013 : 2 120 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 287 habitants, soit 15,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,47 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 12 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Rosport vu que la période d'observation a eu lieu avant la fusion communale

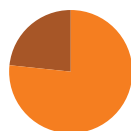
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 181 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (114 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (67 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (139 unités)

estimation du nombre d'appartements (42 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 584 820 €

Utilisation par la commune : 336 000 € (57 %)

Solde disponible : 248 820 € (43 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

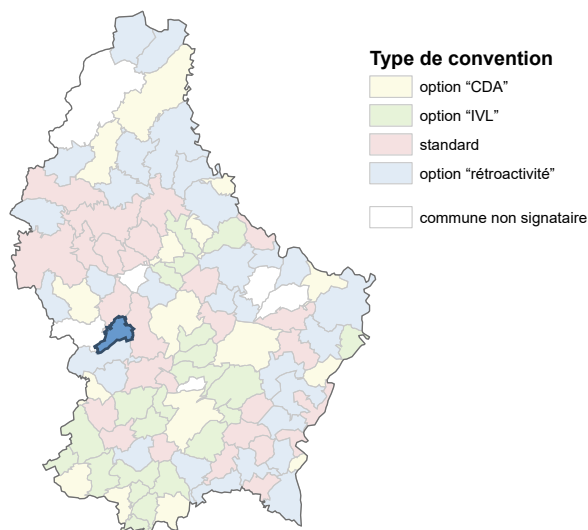
Bilan final 2021

Saeul

Convention avec l'option "rétroactivité"

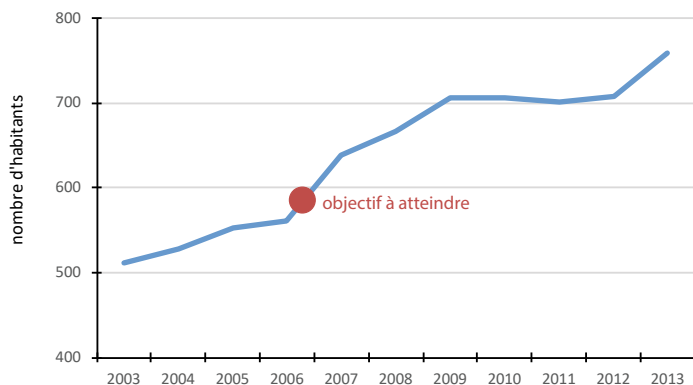
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 588 habitants



01.01.2003 : 511 habitants

01.01.2013 : 759 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 248 habitants, soit 48,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 4,04 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 171 habitants

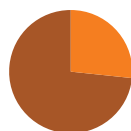
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 105 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (34 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (71 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (28 unités)

estimation du nombre d'appartements (77 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 678 015 €

Utilisation par la commune : 475 785 € (70 %)

Solde disponible : 202 230 € (30 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☒ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison commune / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Schengen

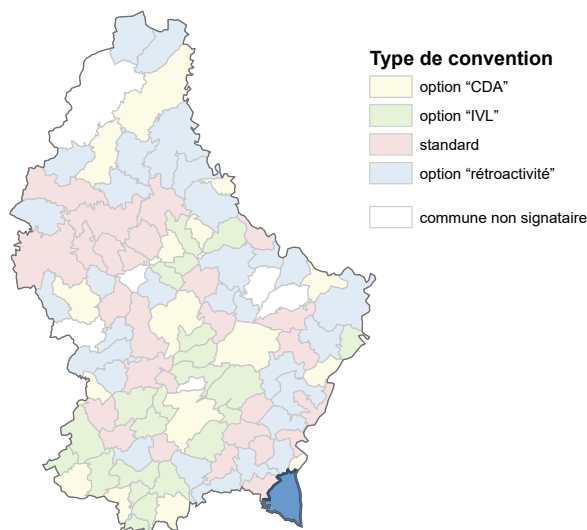
Convention avec l'option "rétroactivité"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

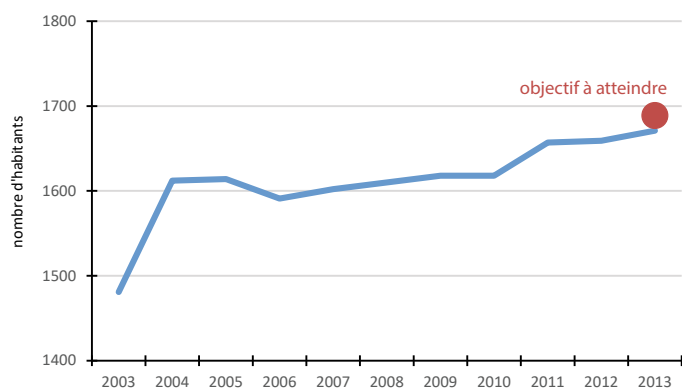
Fusion communale en 2012 entre les anciennes communes de Schengen, de Burmerange et de Wellenstein

La convention de l'ancienne commune de Schengen reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1689 habitants*



01.01.2003 : 1 469 habitants

01.01.2013 : 1 671 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 202 habitants, soit 13,8 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,44 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : - 18 habitants

* sur le territoire de l'ancienne commune de Schengen vu que cette convention reste en vigueur après la fusion communale

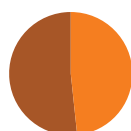
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 291 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (132 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (159 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (141 unités)

estimation du nombre d'appartements (150 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 653 156 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 1 653 156 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☒

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

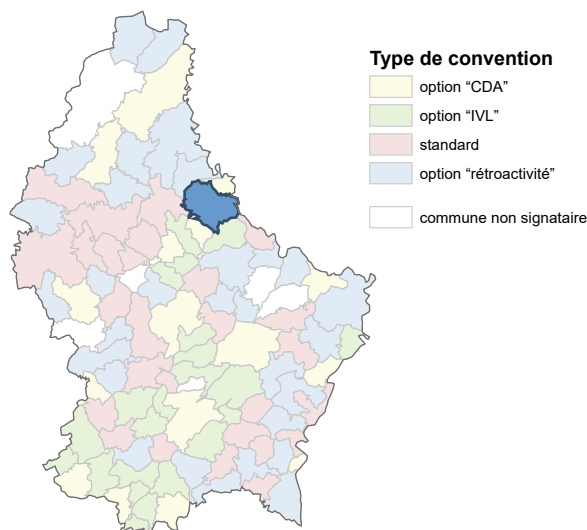
Bilan final 2021

Tandel

Convention avec l'option "rétroactivité"

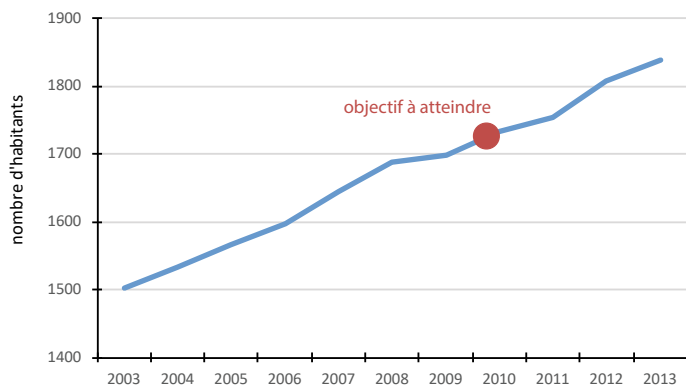
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1727 habitants



01.01.2003 : 1 502 habitants

01.01.2013 : 1 839 habitants

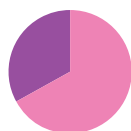
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 337 habitants, soit 22,4 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,04 %

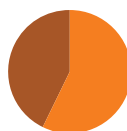
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 112 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 122 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (82 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (40 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (70 unités)
estimation du nombre d'appartements (52 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 090 971 €

Utilisation par la commune : 508 005 € (47 %)

Solde disponible : 582 966 € (53 %)

Affectation:

- ☒ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison communale / service technique
- ☒ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

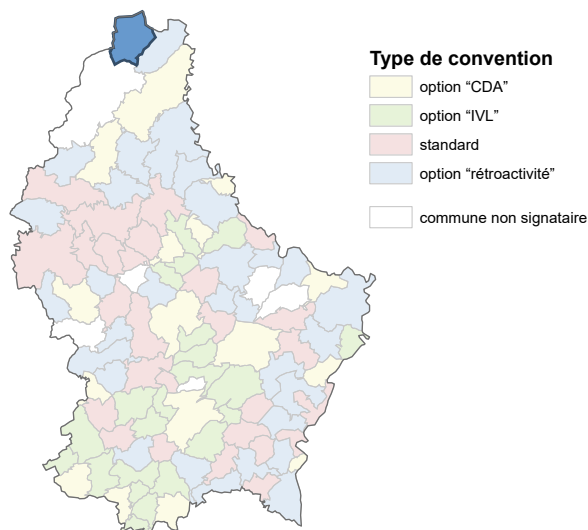
Bilan final 2021

Troisvierges

Convention avec l'option "rétroactivité"

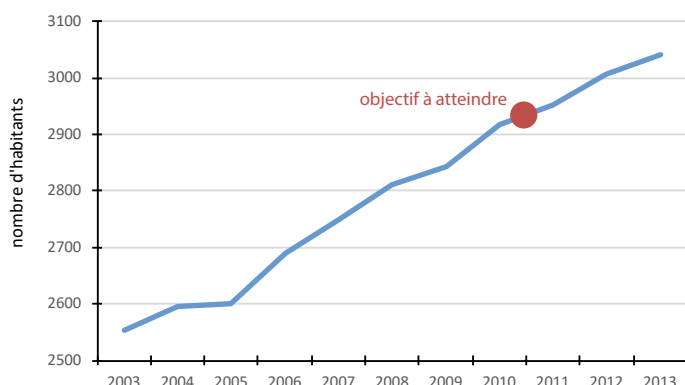
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2937 habitants



01.01.2003 : 2 554 habitants

01.01.2013 : 3 042 habitants

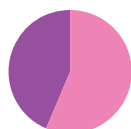
Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 488 habitants, soit 19,1 %

Taux de croissance annuel moyen : 1,76 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 105 habitants

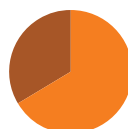
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 170 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (96 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (74 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (113 unités)

estimation du nombre d'appartements (57 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 099 278 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 1 099 278 € (100 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☒

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

Bilan final 2021

Vallée de l'Ernz

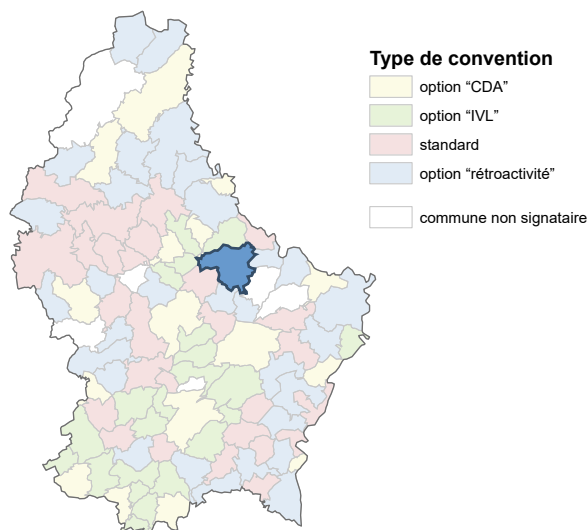
Convention avec l'option "rétroactivité"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020

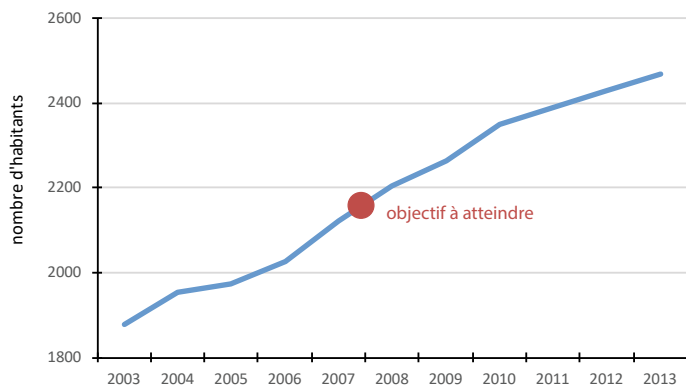
Fusion communale en 2012 entre les anciennes communes de Ermsdorf et de Medernach

La convention de l'ancienne commune de Medernach reste en vigueur



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 2160 habitants*



01.01.2003 : 1 878 habitants

01.01.2013 : 2 469 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 591 habitants, soit 31,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,77 %

Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 309 habitants

* sur le territoire des anciennes communes de Ermsdorf et de Medernach vu que les deux communes avaient une convention avec l'option "rétroactivité" avant la fusion communale

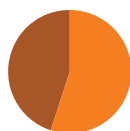
Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 178 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (78 unités)

estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (100 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (98 unités)

estimation du nombre d'appartements (80 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements. L'ensemble du territoire de la nouvelle commune est considéré.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 755 558 €

Utilisation par la commune : 0 € (0 %)

Solde disponible : 1 755 558 € (100 %)

Affectation:

- ☐ Ecole
- ☐ Infrastructure sport / culture
- ☐ Réseaux eau / gaz / électricité
- ☐ Maison commune / service technique
- ☐ Maison relais / crèche
- ☐ Projets immobiliers
- ☐ Divers

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☐

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

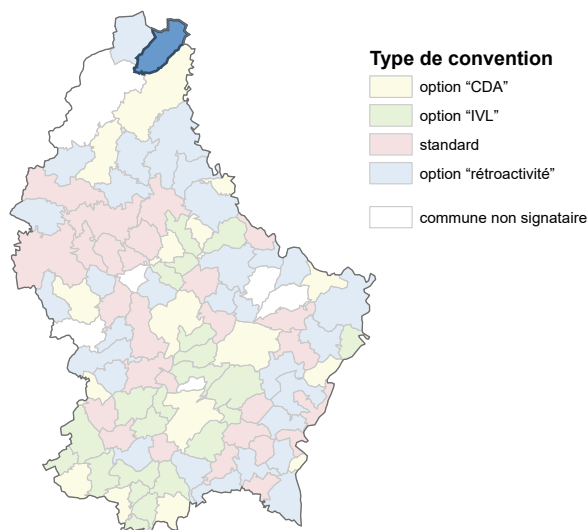
Bilan final 2021

Weiswampach

Convention avec l'option "rétroactivité"

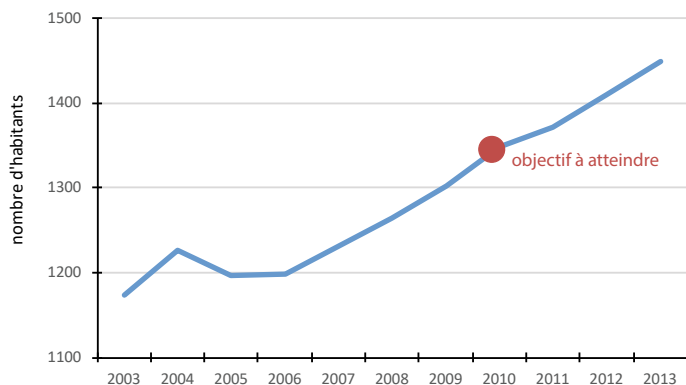
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1349 habitants



01.01.2003 : 1 173 habitants

01.01.2013 : 1 449 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 276 habitants, soit 23,5 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,14 %

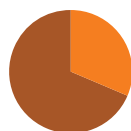
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 100 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 242 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (125 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (117 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (76 unités)
estimation du nombre d'appartements (166 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 1 391 022 €

Utilisation par la commune : 980 791 € (71 %)

Solde disponible : 410 231 € (29 %)

Affectation:

- | | |
|--|--|
| ☐ Ecole | ☒ Maison relais / crèche |
| ☒ Infrastructure sport / culture | ☐ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☐

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☒

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☒

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Monitoring Pacte Logement 1.0

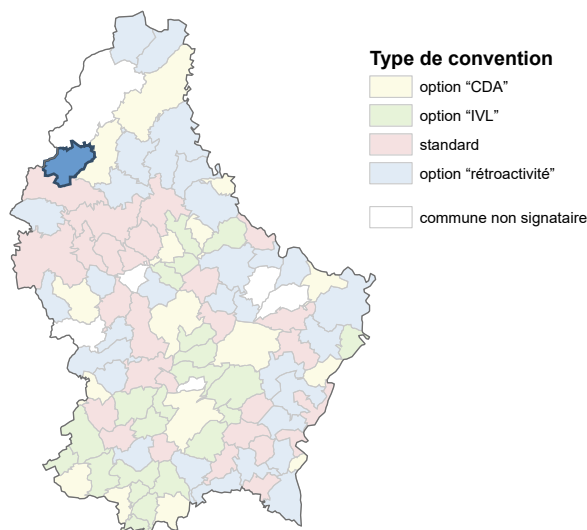
Bilan final 2021

Winseler

Convention avec l'option "rétroactivité"

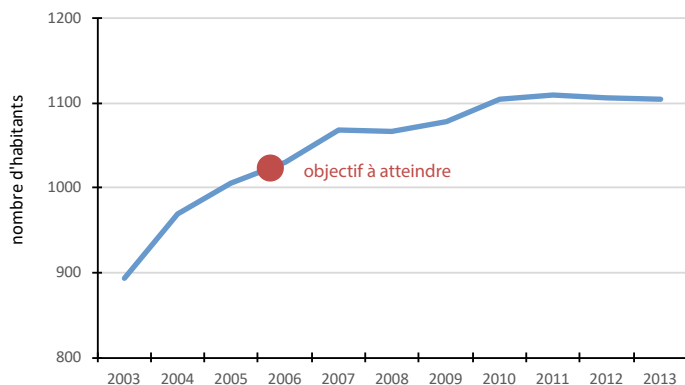
Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2003

Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



Accroissement de la population

Objectif : Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013, soit atteindre 1027 habitants



01.01.2003 : 893 habitants

01.01.2013 : 1 105 habitants

Accroissement entre le 01.01.2003 et le 01.01.2013 : 212 habitants, soit 23,7 %

Taux de croissance annuel moyen : 2,15 %

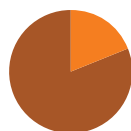
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2013 : + 78 habitants

Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2004 et 2013* : 126 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (73 unités)
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (53 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (24 unités)
estimation du nombre d'appartements (102 unités)

* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2004 et 2013. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021* : 672 570 €

Utilisation par la commune : 75 000 € (11 %)

Solde disponible : 597 570 € (89 %)

Affectation:

- | | |
|---|---|
| ☐ Ecole | ☐ Maison relais / crèche |
| ☐ Infrastructure sport / culture | ☒ Projets immobiliers |
| ☐ Réseaux eau / gaz / électricité | ☐ Divers |
| ☐ Maison communale / service technique | |

* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

Utilisation des instruments du Pacte Logement

Droit de préemption ☐

Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles ☒

Logements abordables ☒

Impôt foncier B6 ☐

Droit d'emphytéose ☐

Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices de spéculation et les plus-values ☐

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaim : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



